UNIVERSITE DE NANTES

FACULTE DE MEDECINE

THÈSE
pour le

DIPLÔME D'ETAT DE DOCTEUR EN MEDECINE
(D.E.S. de Médecine Générale)

PAR

Marie HADJIMANOLIS

Née le 8 Décembre 1982 à Rennes

LA CONGRÉGATION DES FILLES DE LA SAGESSE DANS LES HÔPITAUX DE NANTES (1803-1974)

Présentée et soutenue le 28 Février 2011

Directeur de thèse : Monsieur le Professeur Jean GUENEL

Président du Jury : Monsieur le Professeur Olivier RODAT

Jury : Monsieur le Professeur Yvonnick BLANLOEIL

Monsieur le Professeur Gérard DABOUIS

Monsieur le Docteur Alain CAUBET

Monsieur le Docteur Raymond LEBEAUPIN

INTRODUCTION 9

MATERIEL ET METHODE 10

L'HISTOIRE DES HÔPITAUX DE NANTES 11

A. L'Hôtel-Dieu 12

B. Le Sanitat 17

C. L'hôpital Saint-Jacques 18

D. L'hôpital des orphelins 19

E. L'hôpital Laennec 20

L'HÔPITAL ET LES SŒURS AVANT 1800 22

A. Les soins sous l'Ancien régime 23

B. La période révolutionnaire 24

LA CONGREGATION DE LA SAGESSE, SES ORIGINES, 26

SON FONCTIONNEMENT GLOBAL 26

A. Les origines de la communauté de la Sagesse 27

B. L'engagement et la règle 28

C. L'uniforme 31

LA COMMUNAUTE DE LA SAGESSE DANS L'HÔPITAL 34

A. L'arrivée de la communauté dans l'hôpital 35

B. Le fonctionnement interne de la communauté 39

1. La Supérieure 39
2. La vie quotidienne 39
3. Les jours de fêtes 40
4. Les frais de vestiaire, de déplacements et les indemnités de reposance 41

B. Les multiples rôles des Sœurs 43

1. Le soin des malades et des *vieillards* 43
2. La pharmacie 49
3. La maison des orphelins, la pédiatrie et la crèche. 53
4. La maternité 54
5. L'enseignement primaire des enfants et l'école des sourds-muets 56
6. Les services annexes : cuisine, lingerie, blanchisserie, ferme, bureau des entrées 56

C. Relations avec les personnes civiles : employés et patients _____ 60
1. Recrutement et gestion du personnel civil _____ 60
2. Conflits de déplacement entre l'administration et la communauté de la Sagesse___ 61
3. Plaintes de patients (rôle religieux) _____ 64
4. Relation avec les médecins _____ 66
5. Relation avec les internes_____ 67
6. L'affaire de la délivrance _____ 69
7. Hommages et récompenses reçus par les Filles de la Sagesse _____ 71

D. Silhouettes à travers le temps_____ 74
1. Sœur Théodose _____ 74
2. Sœur Stéphanie de Jésus (1872-1938) et l'école d'infirmière _____ 75
3. Sœur Yves_____ 78

EPILOGUE DE L'HISTOIRE DE LA COMMUNAUTE DES SŒURS DE LA SAGESSE DANS LES HÔPITAUX DE NANTES _____ 79

ANNEXES 84

BIBLIOGRAPHIE 115

Introduction

L'histoire des hôpitaux est étroitement liée aux personnes y travaillant et y vivant simplement, comme l'ont fait les communautés de religieuses à l'époque où elles participaient activement au bon fonctionnement des établissements de soins. Comme le médecin est assimilé au prêtre aux origines de la médecine ; l'infirmière, l'aide-soignante mais aussi la lingère, etc, sont des religieuses pendant plusieurs siècles à l'hôpital. La génération d'internes du 21ème ne connait pas les Sœurs hospitalières ; et si on ne les leur raconte pas, elles seront oubliées à jamais.

A Nantes et dans le Grand Ouest, la congrégation des Filles de la Sagesse a compté un grand nombre de Sœurs. Elle a joué un rôle important dans les hôpitaux de Nantes. Avant de les détailler, les origines des hôpitaux de Nantes et de la congrégation de la Sagesse sont retracées. Le fonctionnement interne de la communauté a été en grande partie déterminant pour l'organisation des affaires hospitalières car les sœurs occupent tous les services de l'hôpital. Mais la cohabitation entre religieuses et laïques, surtout à partir du 20ème siècle, n'est pas toujours simple. Pourtant de nombreuses Sœurs ont marqué les esprits par leur mérite et leur implication dans les hôpitaux de Nantes.

Matériel et méthode

Cette thèse est basée sur de multiples sources et documents réunis avec le temps, les recherches et les rencontres, et classés grâce aux techniques modernes que sont les logiciels informatiques de bibliographie très utiles pour ce genre de travail. Les principales archives utilisées sont les archives départementales, véritable caverne d'Ali-Baba remplies de documents originaux historiques, les archives de l'hôpital Saint-Jacques, et les archives de la congrégation à Saint-Laurent-sur-Sèvre, compliquées d'accès actuellement pour cause de déménagement et d'informatisation avec sauvetage des données ; c'est la raison pour laquelle certaines références de ce site sont susceptibles de changer dans un court laps de temps. Certains travaux et thèses nous ont été aussi utiles, comme les rubriques historiques de la revue « L'Hospitalier Nantais ». Enfin les témoignages oraux lors de rencontres passionnantes nous ont permis de comprendre l'importance de la communauté dans l'hôpital, et les regards émus de nos interlocuteurs ont appuyé cette époque révolue. Toutes ces données réunies, accompagnées d'illustrations et de documents originaux, nous ont permis d'écrire une thèse de mémoire d'homme.

L’histoire des Hôpitaux de Nantes

A. L'Hôtel-Dieu

L'Hôtel-Dieu est bâti grâce à la reine Anne de Bretagne qui, à la fin du 15ème siècle souhaite éloigner de sa proximité l'un des deux établissements de soins en regroupant en un seul lieu les nombreuses aumôneries disséminées dans la ville ; l'aumônerie du Port-Maillard est alors rattachée au couvent des Jacobins en 1499. Pour reloger tous ces « *infirmes* », le premier Hôtel Dieu est construit de 1503 et 1508 entre ce qui est aujourd'hui, « la rue du vieil hôpital, le pas Perilleux, le quai Flessel et Jean Bart »[1] ; c'est un lieu insalubre, proche de l'Erdre et de ses marécages. Les conditions d'hospitalisation y sont déplorables en raison de la surpopulation : dans des bâtiments pouvant au maximum accueillir 100 malades, il y en a au moins 300 ; les épidémies, notamment la peste, sont très nombreuses aux 16ème et 17ème siècles, d'où une importante mortalité chez les malades, mais aussi les pauvres et les vieillards et les enfants. Nous ignorons quel personnel soignant, médecins et femmes de service assuraient les soins, mais il ne s'agissait probablement pas de religieuses appartenant à une quelconque communauté. En 1541 des annexes sont créées pour pallier le manque de places, mais celles-ci, comme les bâtiments d'origine, sont mal construites et donc rapidement en mauvais état, abritant des locaux inappropriés aux soins.

La ville et les administrateurs de l'Hôtel-Dieu prennent alors conscience de la nécessité de construire un nouvel hôpital mieux situé, mieux servi et l'on choisit la prairie de la Madeleine située hors des murs et bien aérée. La ville vote une contribution de 10 à 12 000 Livres, des personnalités riches, comme le Duc de La Meilleraye qui en outre fournit le terrain. Ainsi, à partir de 1646, les bâtiments sont édifiés très lentement selon les dons et legs reçus mais encore, sans aucune préoccupation de la fonctionnalité et salubrité de l'établissement. C'est le Duc de la Meilleraye qui veille au bon déroulement des travaux. L'établissement ouvre en 1653 mais révèle vite ses défauts : construction de mauvaise qualité, exiguïté des salles, encombrement et humidité, de part sa proximité avec la Loire et donc ayant ses terrains inondables et inondés fréquemment durant plus de 100 ans. La mortalité y est effrayante, malgré les progrès significatifs de la médecine et de la chirurgie à la fin du 18ème siècle. Malgré les nombreuses plaintes des malades et celles des médecins éclairés comme Bacqua, Darbefeuille et Guillaume Laennec, l'Hôtel-Dieu survit pendant près de 200 ans. Quelques progrès sont néanmoins réalisés dans l'organisation hospitalière, par exemple quand on s'efforçe de mettre un seul malade par lit ou quand les médecins s''impliquent davantage dans les visites hospitalières et sont accompagnés d'internes qui rédigent des observations et des

[1] Léon MAITRE, *Histoire administrative des anciens hôpitaux de Nantes*, Lafitte reprints. (Marseille, 1981), 70.

ordonnances. Le 18 décembre 1767, un premier arrêté oblige « les garçons chirurgiens à prendre les ordonnances par écrit sur un livre chiffré en indiquant le nom du malade et le numéro du lit. »[2]

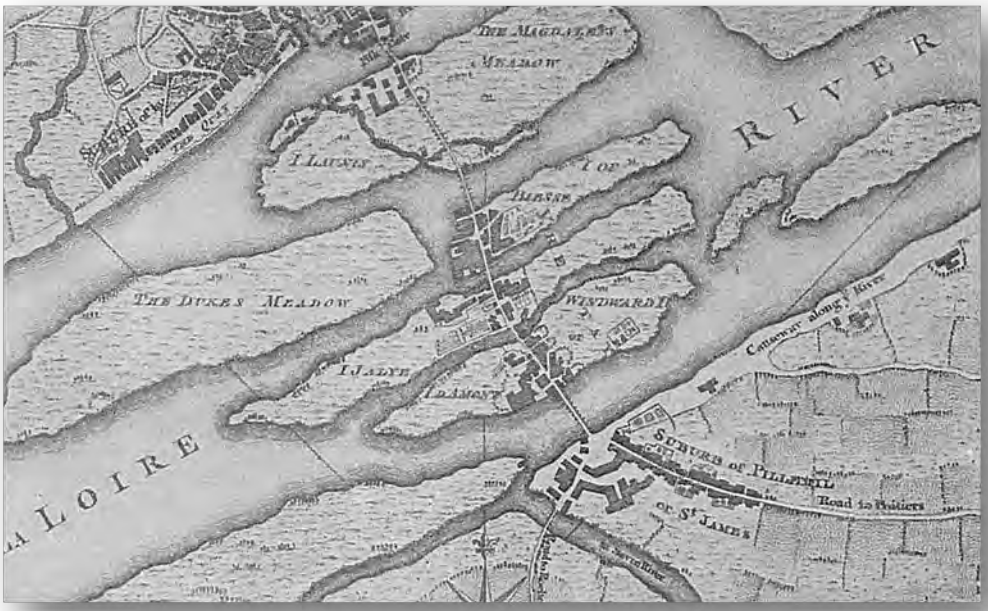

Fig. 1 : Nantes Vers 1735 (gravure)

[2] Léon MAITRE, *Histoire administrative des anciens hôpitaux de Nantes*, Lafitte reprints. (Marseille, 1981), 387.

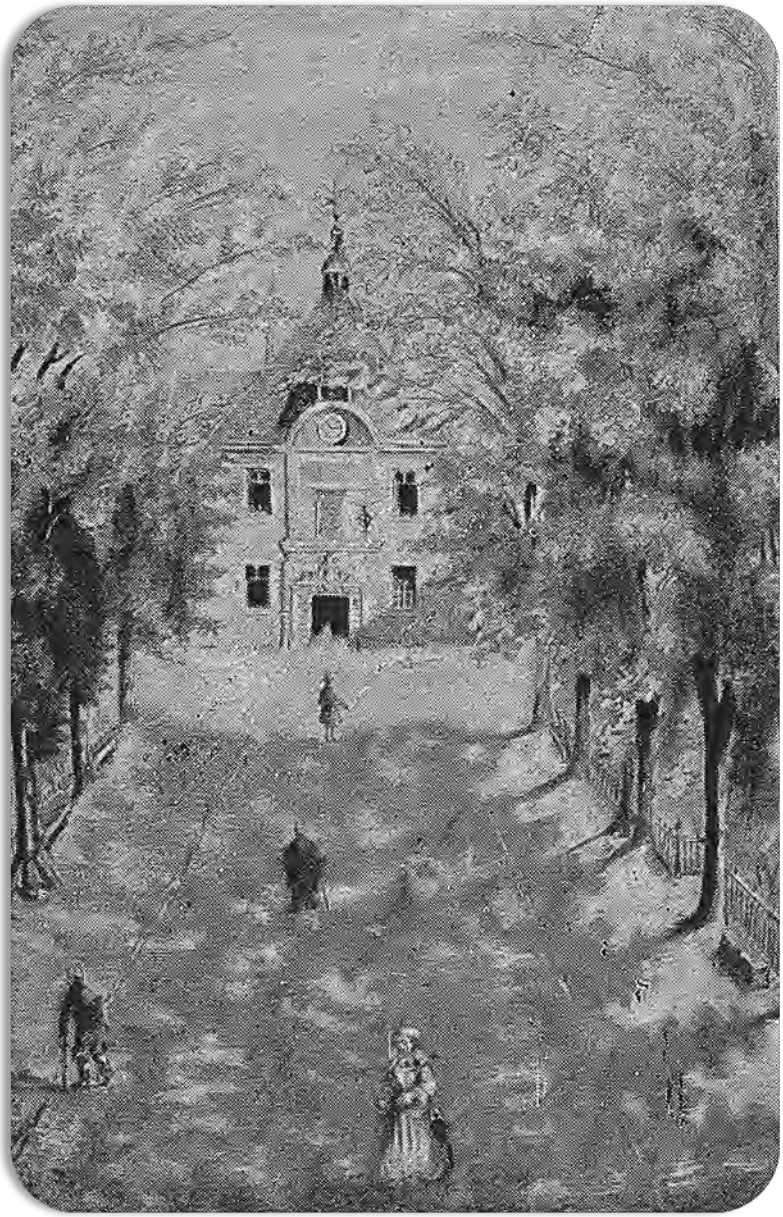

Fig. 2 : Hôtel-Dieu en 1800 (gravure)

En 1856 est débutée l'édification d'un nouvel Hôtel-Dieu à l'emplacement où il est actuellement dans l'espoir de soigner les patients dans des conditions d'hygiène acceptables. Le 15 Novembre 1863 a lieu son inauguration. A partir de 1890 sont créés progressivement les services de spécialité : oto-rhino-laryngologie, urologie, ophtalmologie, gynécologie, obstétrique…

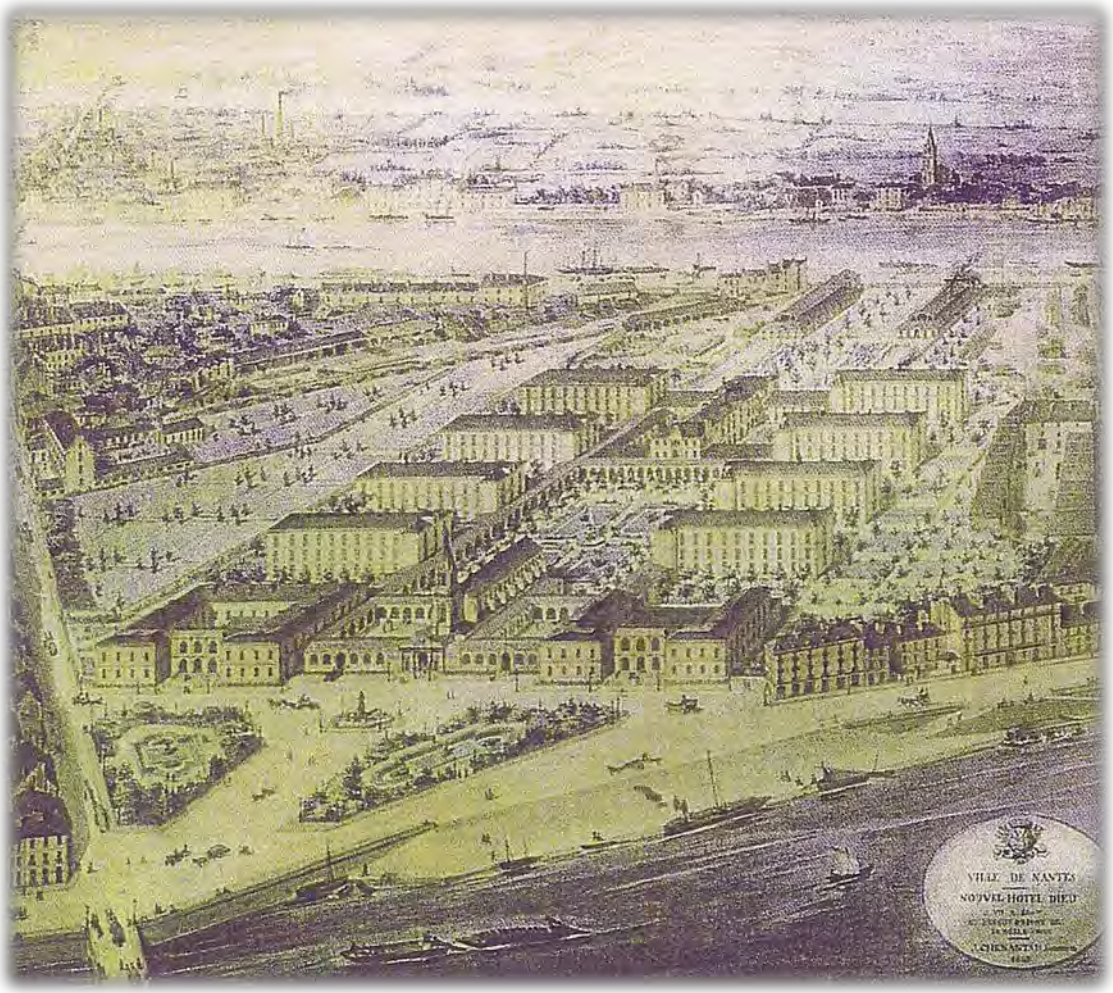

Fig. 3 : L'Hôtel-Dieu en 1856 (gravure)

Malheureusement le jeudi 16 septembre 1943, l'Hôtel-Dieu est détruit par les bombardements des alliés visant le port de Nantes. La reconstruction de l'Hôtel-Dieu actuel prend plusieurs années de 1951 à 1967. Il accueille son premier patient le 16 octobre 1967.[3]

Fig. 4 : L'Hôtel-Dieu avant les bombardements

Fig. 5 : L'Hôtel-Dieu après les bombardements

[3] "« Le centre hospitalier universitaire accueille (enfin) son premier malade »," Octobre 16, 1967, Archives de Saint-Laurent-sur-Sèvre.

B. Le Sanitat

Au 16ème siècle, il y a plusieurs épidémies de peste ; la ville de Nantes cherche un lieu d'isolement en dehors des murs pour accueillir les malades. En 1572, elle jette alors son dévolu sur une propriété située à l'ouest de la ville, l'Asnerie, appartenant à un bourgeois de Nantes et qui lui sert de maison de campagne entourée de vignes. Le nombre des épidémies ne cesse d'augmenter et en 1652 l'Asnerie (qui prit le nom de Sanitat) couvre bientôt quatre hectares délimités par le quai de la Fosse au sud, la rue de Launay à l'ouest, la rue Dobrée au nord et la rue de la verrerie à l'est. Le personnel y travaillant sont des gens dévoués tels que les dames de charité. Seuls certains barbiers-chirurgiens se risquent à y entrer pour soigner les pestiférés ; les médecins eux ne touchent pas à ces malades.

En 1650, la peste a disparu mais d'autres maux, que sont la famine, la pauvreté et la mendicité, menacent la ville. Le Sanitat devient alors un dépôt de mendicité et ainsi, sans perdre son appellation d'origine, on le nomme aussi hôpital général. C'est alors un lieu d'échange économique, d'éducation mais aussi d'enfermement pour les aliénés, les «gueux » et les prostituées. Dans la ville de Nantes, au début du 18ème siècle, les chasses-gueux veillent et sévissent[4]. Ils les enferment au Sanitat où ils sont logés et nourris mais où ils travaillent aussi. Le Sanitat n'est en aucun cas un lieu de soins médicaux mais devient un "hospice de renfermement" destiné aux mendiants, aux vieillards nécessiteux, aux enfants abandonnés ou orphelins, aux prostituées et aux fous.

Mais au début du 19ème siècle les bâtiments menacent de tomber ruine. Et les « pères des pauvres » (c'est ainsi qu'on appelle les administrateurs des hôpitaux) veulent remplacer le Sanitat. L'un d'eux, Louis François de Tollenare, propose d'acheter le dépôt de mendicité situé au sud de la Loire à proximité de l'ancien prieuré bénédictin de Saint-Jacques.

[4] Léon MAITRE, *Histoire administrative des anciens hôpitaux de Nantes*, Lafitte reprints. (Marseille, 1981), 198.

C. L'hôpital Saint-Jacques[5]

Louis François de Tollenare est un homme cultivé et influent de Nantes et désireux d'améliorer les conditions de vie des pensionnaires. Après plusieurs possibilités de relogement, il opte donc pour le dépôt de mendicité de Saint-Jacques avec l'idée d'en faire un hospice pour vieillards, infirmes et orphelins mais surtout un asile pour aliénés répondant aux nouvelles connaissances en psychiatrie, en construisant d'autres bâtiments. La commission administrative des hôpitaux acquiert ce dépôt en 1831. De 1832 à 1834, l'hôpital Saint-Jacques est construit partiellement grâce aux subventions de l'Etat et à la vente du Sanitat. En Septembre 1834, toute la population du Sanitat, dont les Sœurs de la Sagesse, déménage dans le nouvel hôpital Général que constitue l'hôpital Saint-Jacques fait, à l'époque, d'un seul bâtiment central destiné initialement aux vieillards. Le Dr Bouchet, médecin chef de l'hôpital Général, met les aliénés au travail pour poursuivre les travaux ; activité qu'il considère bénéfique comme thérapeutique. En 1840, des travaux complémentaires sont décidés pour supplémenter l'hôpital Général en pavillons d'hospitalisation pour les patients agités. Les patients y participent de nouveau. L'hôpital Général est achevé en 1845 et deviendra hôpital de soins et même CHU. L'hôpital Saint-Jacques est donc actuellement le plus ancien des établissements hospitaliers de Nantes.

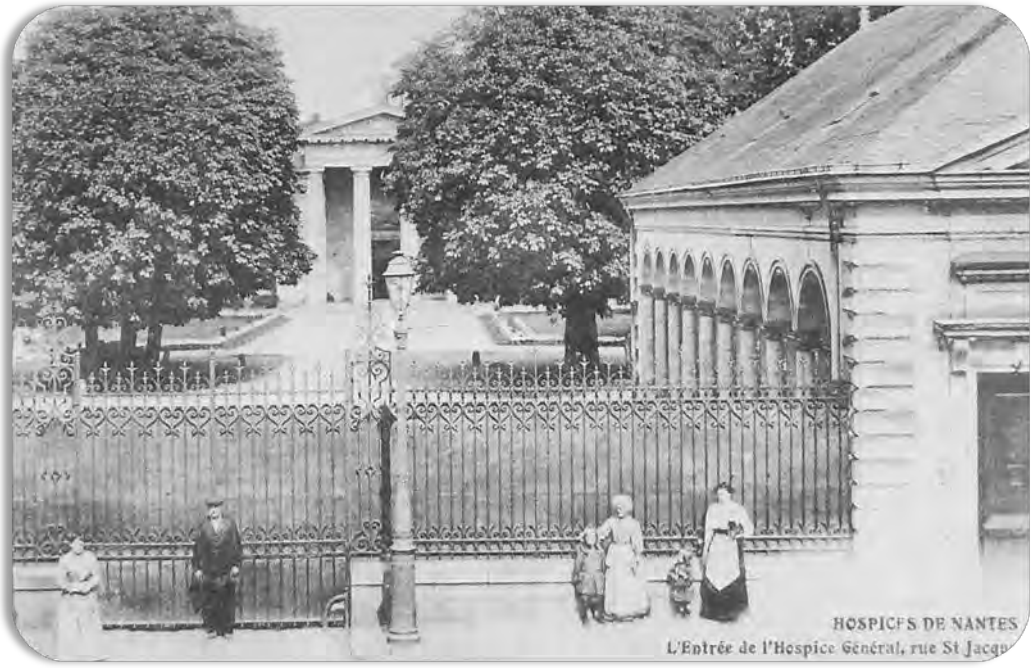

Fig.6 : L'Hôpital Saint-Jacques vers 1910 (grille recouverte d'une tôle pour isoler l'hôpital)

[5] Société d'Histoire des Hôpitaux de l'Ouest, *L'hôpital Saint-Jacques*, C.M.D., 1999.

D. L’hôpital des orphelins

L’hôpital des orphelins est créé par l’armateur Guillaume Grou en 1784 pour y recueillir les orphelins ou des enfants abandonnés. Il est situé dans l’actuel quartier Saint-Clément, derrière la caserne des pompiers. L’hôpital des orphelins existe jusqu’en 1815 puis il est fermé ; les enfants sont alors placés en famille d’accueil, ou retournent au Sanitat puis à Saint-Jacques.

E. L'hôpital Laennec[6] [7]

C'est en 1883, lors d'une épidémie cholérique qu'est réquisitionné dans la commune de Chantenay, un local servant alors d'hôpital provisoire. Après cet épisode le Préfet demande au conseil municipal d'établir définitivement un hôpital. En 1889, la municipalité acquiert le terrain bâti situé au petit Saint Joseph. En 1891, le bureau de bienfaisance récupère ces locaux en tant que dispensaire[8]. Il devient hôpital à part entière en 1902 et est annexé à Nantes en 1908[9] à la suite de la fusion Nantes-Chantenay. Il est alors utilisé comme sanatorium que la commission administrative agrandit successivement en 1913 et 1920 en achetant des terrains adjacents.[10] Toutes ces démarches ont pris beaucoup de temps et d'encre pour communiquer sur la place, le rôle et les possibilités financières de cet établissement. Néanmoins il prend de l'importance avec les années car innove des techniques chirurgicales à la pointe de la médecine dans son unique salle d'opération tout en restant sanatorium puis retrouve un rôle plus important dans les années 50 avec la création du service encore renommé de chirurgie thoracique du Professeur Cornet. Il ferme ses portes en 1982 date à laquelle tous les services sont transférés dans l'actuel hôpital Guillaume et Théophile Laennec à Saint-Herblain.

---

[6] 1 X 171, dossier sur le dispensaire de Chantenay, Archives départementales.
[7] "Les origines de l'hôpital Laennec, l'Hospitalier nantais," Octobre 1981.
[8] "Extrait de la séance du bureau de bienfaisance sur la remise du dispensaire la municipalité," Mars 24, 1891, 1 X 171, dossier sur le dispensaire de Chantenay, Archives départementales.
[9] NAPOLEON, "lettre du ministère de la justice et des cultes à la Supérieure Générale de la Sagesse," 1913, 79 V 1 dossiers : Sœurs de la Sagesse, acquisitions, Archives départementales.
[10] "Hôpital de Chantenay," 1909, 1 X 575, Archives départementales.

Fig. 7 : Entrée de l'hôpital Laennec de Chantenay

Fig. 8 : La cour intérieure de l'hôpital Laennec en 1925

L’Hôpital et les Sœurs avant 1800

A. Les soins sous l'Ancien régime

Avant le 16ème siècle, les soins aux indigents, aux pauvres, aux orphelins et aux « *bâtards* » sont prodigués par diverses et nombreuses aumôneries et institutions de charité pouvant accueillir peu de personnes. Le soin aux personnes au 15ème siècle n'a rien de scientifique : « Dans le même temps où le prêtre se faisait médecin, le barbier s'intitulait chirurgien et saignait les malades, l'épicier vendait des drogues et marchait dans les cérémonies, sur le même rang que l'apothicaire »[11]. Ce sont les chirurgiens qui investissent les premiers les hôpitaux notamment pendant les épidémies de peste ; les médecins eux, ne fréquentent guère les hôpitaux. Des chirurgiens comme Turgot et de Necker commencent en 1781 à recommander de ne mettre qu'un seul malade par lit, et d'améliorer la ventilation, de respecter les horaires et les prescriptions médicales. Des cahiers d'observation tenus quotidiennement pour chaque malade sont instaurés progressivement.

Mais le soin aux malades ne ressemble en rien aux pratiques actuelles et les habitudes telles que nourrir les enfants et les nouveaux nés au lait de chèvre quand ils n'ont pas de nourrice nous paraissent aujourd'hui aberrants. L'hôpital est un lieu de vie à part entière avec son fonctionnement propre. Il est, par exemple, le lieu où se tient le marché de la volaille et du gibier pendant le carême dans la cour de l'Hôtel-Dieu jusqu'en 1800 ; le Sanitat situé au milieu de la ville est entouré de boutiques et d'ateliers d'artisans, il comprend aussi des jardins et des maisons qui, louées, apportent des revenus à l'administration des hôpitaux.

Depuis plusieurs siècles le personnel soignant se recrute parfois dans des ordres religieux comme les Sœurs de la Charité, mais plus souvent il s'agit seulement de pieuses personnes qui n'appartiennent à aucun ordre et ne sont pas liées par des vœux même si on les appelle « Sœurs ». Ces « servantes des pauvres » comme on les nomme aussi consacrent leur vie au service de l'hôpital sans aucun salaire[12]. Néanmoins elles obéissent à un règlement (cf annexe 1) et à l'évêque qui leur donne un emploi.

---

[11] Léon MAITRE, *Histoire administrative des anciens hôpitaux de Nantes*, Lafitte reprints. (Marseille, 1981), 356.
[12] Jean IMBERT, *Histoire des hôpitaux en France*, Privat. (Toulouse, 1982).

B. La période révolutionnaire

La France du 18ème siècle puis celle du 19ème est marquée par un désir de rupture caractérisée par la période révolutionnaire. Nantes est la plus grande ville de l'Ouest de par ses activités marchandes, sa culture imprégnée des Lumières et sa structure sociale[13]. Elle a un commerce florissant mais qui a reçu des coups durs tels que la révolte de Saint-Domingue, l'abolition de la traite des noirs, la guerre maritime avec l'Angleterre.[14]

Les hôpitaux changent de nom : l'Hôtel-Dieu devient « *le Temple de l'Humanité* » et le Sanitat, « *l'Hôpital de la Réunion* » ; ils reprendront leur nom d'origine après la révolution.

L'hôpital a alors schématiquement trois fonctions : secourir, enfermer et soigner ; l'hôpital Général et les petits hôpitaux tels que les hospices, les maisons de Miséricorde, les asiles… se chargent préférentiellement des deux premières, alors que le rôle de soigner est dévolu plus particulièrement à l'Hôtel-Dieu où se développent la médecine clinique et l'enseignement. Celui-ci qui était plus un asile, devient un endroit où l'on soigne des malades répartis en spécialités. A Paris, les Docteurs Pinel, Laennec... forment des élèves et œuvrent pour l'amélioration sanitaire. Il coexiste alors des formes ancestrales de recours contre la maladie et une médicalisation de la société. L'hôpital, malgré sa transformation en berceau de la recherche et de la médecine de pointe, conserve ses anciennes fonctions charitables où les Sœurs hospitalières ont leur place.

La période révolutionnaire et post révolutionnaire est marquée par les problèmes de gestion de l'hôpital et par le désir de médicalisation[15]. En 1790, un décret prévoit la suppression des fonds accordés par le Trésor public ; puis le 23 messidor an II, les biens hospitaliers sont nationalisés selon le décret du 19 mars 1793 puis de nouveau privatisés en 1796. De 1792 à 1804, malgré la suppression légale des congrégations hospitalières, les Sœurs hospitalières qui n'appartiennent pas à cette catégorie pourrait conserver leur rôle dans les hôpitaux ; mais les difficultés qu'on leur crée et leur refus de signer le serment civique les pousse à démissionner, malgré les pressions et menaces dont elles sont l'objet, comme cette loi du 18 août 1792 qui établit que celles qui discontinueraient leur service sans des raisons jugées valables n'obtiendraient que la moitié du traitement qui leur aurait été accordé : « *dans les hôpitaux et maisons de charité, les mêmes maisons continueraient comme avant le service des pauvres et le soin des malades à titre individuel sous la surveillance des corps municipaux et administratifs jusqu'à l'organisation définitive que le comité des secours présenterait incessamment à l'Assemblée Nationale, et que celles qui*

---

[13] Albert SOBOUL, "Dictionnaire historique de la Révolution Française," dans, Presse universitaire de France. (Paris, 1989).
[14] Jean TULARD, "Dictionnaire Napoléon," dans, Fayard. (Paris, 1987), 215.
[15] *Atlas de la Révolution française*, éditions des écoles des hautes études en sciences sociales. (Paris, 1993), 32.

discontinueraient leur service sans des raisons jugées valables n'obtiendraient que la moitié du traitement qui leur aurait été accordé. »[16] Mais la révolution a perturbé durablement le système de soin. Conscient de ce problème et désireux de conforter le Concordat signé avec l'Eglise, Bonaparte supprime les lois qui interdisaient les congrégations.

Les congrégations se reforment progressivement avec des aides financières et administratives privées et publiques. « *Selon le recensement de 1808 en France, moins d'une dizaine de congrégations de Sœurs de Charité soignent alors plus des deux tiers des malades hospitalisés confiés à des Sœurs… A elles seules, les cinq premières congrégations : Charité de Paris, Sagesses de Saint-Laurent-sur-Sèvre, Charité de Nevers, Saint-Charles de Nancy, Saint-Thomas-de-Villeneuve de Paris (les Augustines), disposent de plus de la moitié du personnel et soignent 57% des malades.* »[17] La congrégation des Filles de La Sagesse prédomine sur la façade atlantique avec son siège à Saint-Laurent-sur-Sèvre (cf. annexe 2). « *C'est aussi une congrégation prioritairement hospitalière même si elle est, de toutes les Sœurs de la Charité, celle qui se consacre le plus à l'instruction primaire : en 1809, 60% de ses établissements sont des hôpitaux et des hospices, tant civils que militaires, qui utilisent 80% des Sœurs en activité. Pour le reste, il s'agit de maisons de charité qui disposent d'un dépôt de remèdes et où une Sœur au moins fait la classe.* » Grâce à leur situation géographique, au cœur du soulèvement vendéen et de la chouannerie puis d'un désir de paix accru de la part des autorités, et grâce à leur rôle dans l'enseignement, la congrégation des Filles de La Sagesse est la seule qui, « *de 1790 à 1808, accroît son implantation de 15% (87 maisons contre 75) et augmente ses effectifs de moitié (549 Sœurs contre 361). » De plus le besoin de personnel soignant dans l'ouest de la France augmente rapidement ; « les Filles de la Sagesse se mettent alors plus étroitement au service de la Marine : elles étaient dès 1777 à Brest… à Cherbourg en 1804.* »[18] Ce sont alors les congrégations avec des Supérieures générales comme celle des Filles de la Sagesse qui se développent le mieux, en fournissant aux établissements hospitaliers le personnel adapté à la demande et en gardant dans leurs maisons mères, les Sœurs malades et âgées pour s'en occuper, ainsi que les jeunes Sœurs novices pour les former.

---

[16] "Loi supprimant les corporations religieuses," Août 18, 1792, 614, chemise rouge, Archives de Saint-Laurent-sur-Sèvre.
[17] *Atlas de la Révolution française*, éditions des écoles des hautes études en sciences sociales. (Paris, 1993), 36.
[18] *Ibid*.

La congrégation de la Sagesse, ses origines,

son fonctionnement global

A. Les origines de la communauté de la Sagesse

Louis-Marie Grignion de Montfort nait à Montfort-la-Cane (aujourd'hui, Montfort-sur-Meu) en Bretagne en 1673, devient prêtre en 1700 à Saint-Sulpice à Paris, meurt le 28 avril 1716 à Saint-Laurent-sur-Sèvre, est canonisé en 1947. Mais Louis-Marie Grignon de Montfort est considéré comme un saint par le peuple dès sa mort, malgré les réticences du clergé devant ses méthodes controversées d'évangélisation et de pratique de sa foi, notamment son amour pour la Vierge Marie.

En 1701, le Père de Montfort est à Poitiers où il rencontre Louise Trichet qui se dévoue corps et âmes à soigner les malades de l'hôpital à ses côtés. Plusieurs pauvres filles sortant de l'hôpital se joignent à eux. Louis-Marie Grignion « *obtient des administrateurs la permission de faire vivre ces éclopées en communauté dans un appartement séparé qu'il nomme La Sagesse. Les filles deviennent ainsi les Filles de La Sagesse… Il confie immédiatement à Louise Trichet et à une de ses amies Catherine Brunet, le soin de s'occuper de sa communauté des Filles de la Sagesse.* »[19]

« *L'ordre des Filles de la Sagesse est fondé le premier août 1715, avec la bénédiction de Monseigneur de Champflour, évêque de La Rochelle. Ses deux premières disciples et admiratrices, Louise Trichet et Catherine Brunet, s'occupaient des pauvres de l'hôpital de Poitiers. Louise avait été consacrée, mais pas Catherine Brunet.* »[20] Elles portent l'habit de bure grise qu'il a créé autrefois pour elles à Poitiers[21]. « *Ce qui caractérise une Fille de la Sagesse, c'est d'abord sa spiritualité*. » dit le Père de Montfort en leur imposant des règles strictes mais moins contraignantes que celles des hommes. *« Les Filles de la Sagesse décident de s'établir à Saint-Laurent-sur-Sèvre en 1720. La survie de l'ordre repose sur les épaules de Mme de Bouillé. En avril 1721, elle leur achète un bâtiment en son nom propre mais en grande partie avec les deniers de Mr de Magnanne. Un autre bâtiment abritera les frères du Saint-Esprit qui s'installent en 1722*. »[22]

---

[19] Louis-Marie CLENET, *Grignion de Montfort, le Saint de la Vendée*, Librairie Académique Perrin. (Paris, 1988), 89.
[20] Ibid, 203.
[21] Ibid.
[22] Ibid, 224.

Fig. 9 : Louise-Marie Trichet en habit de Fille de la Sagesse

B. L’engagement et la règle

Pour devenir Fille de la Sagesse, il faut faire son noviciat qui dure un an au siège de la communauté, puis la Fille prononce ses vœux provisoires qui sont suivis d’une année de juniorat pour confirmer ses vœux. Ensuite vient l’engagement définitif avec la prononciation des vœux définitifs qui scelle l’appartenance de la Sœur à la congrégation des Filles de la Sagesse.

Les règles de la congrégation sont clairement énumérées : approuvées par décret du 27 février 1811 et modifiées conformément à la loi du 7 juillet 1904 et au décret du 2 Janvier 1905 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de cette loi et validée par la Supérieure générale de 1932, date de ce document validé par le ministre de l’intérieur :

Article 1 : La société des Filles de la Sagesse a pour but : 1 D'inculquer les principes de la religion à l'enfance et à la jeunesse du sexe féminin dans les villes et dans les campagnes et d'apprendre à ces jeunes filles à faire les ouvrages manuels qui conviennent à leur état, le tout à titre gratuit, et sans autres services scolaires que ceux qui sont uniquement destinés à des enfants hospitalisés auxquels il est impossible pour des motifs de santé ou autres de fréquenter une école publique. 2 Le soin des pauvres, des infirmes et des malades, tant dans les hôpitaux qu'au dehors.

Article 2 : Les Filles de la Sagesse sont soumises, pour le spirituel, à l'autorité des Evêques, et, pour le temporel, aux Administrateurs des hospices qu'elles desservent.

Article 3 : Elles font des vœux pour un an, qu'elles renouvellent tous les ans sans aucune cérémonie. Si elles ne persévèrent pas, elles peuvent sortir librement.

Article 4 : Cette Société ne reçoit pour Novices que des personnes de mœurs pures ; d'une réputation intacte, d'une santé assez robuste pour supporter les travaux auxquels on les destine, et d'un caractère assez doux pour vivre bien avec leurs compagnes et servir avec charité les malades.

Article 5 : Le Noviciat est établi à Saint-Laurent-sur-Sèvre, Chef-lieu de l'Institut ; c'est ce Chef-lieu seul qui, quand il a reçu et suffisamment éprouvé les Novices, les envoie, les rappelle et les change, et assigne à chacune leur rang et leur place, suivant leurs talents, leur mérite et leur force, et selon les besoins des différents établissements.

Article 6 : Le temps des Novices pour les épreuves est fixé à un an ; ce temps expiré, les Novices sont reçues et admises à faire leurs vœux simples pour une année, ainsi qu'il est dit ci-dessus.

Article 7 : Le Chef-lieu de cette institution est en même temps un lieu de repos pour les Filles de la Sagesse infirmes ou trop âgées ; elles y trouvent une retraite assurée pour récompense de leurs travaux.

Article 8 : La congrégation des Filles de la Sagesse est soumise, pour le spirituel, aux Curés des lieux et à l'Evêque diocésain ; la Supérieure peut désigner un Aumônier parmi les prêtres approuvés.

Article 9 : Les Filles de la Sagesse portent un habit uniforme simple, décent et analogue aux fonctions qu'elles remplissent.

Article 10 : Celles qui sont chargées du soin de la jeunesse ne donneront d'autre enseignement que celui qui est prévu à l'article 1er ci-dessus.

Article 11 : Elles donnent dans les hospices tous les soins possibles aux malades ; l'Administration temporelle surveille toutes les autres parties du service ; elle règle la dépense, de concert avec la Supérieure, et celle-ci rend compte à l'Administration des recettes et des dépenses. La Supérieure reçoit aussi, si besoin est, dans les hospices maritimes le mobilier, surtout en linge, qu'on peut extraire des magasins, pour l'usage des malades, et elle en rend un fidèle compte.

Article 12 : Dans les Maisons de charité fondées, les profits que font les Sœurs de la Sagesse par leurs connaissances en médecine et en pharmacie sont consacrés entièrement à l'avantage de l'Etablissement. Elles en rendent compte aux Autorités civiles pour chaque maison.[23]

Les Filles de la Sagesse peuvent donc rester au siège de la congrégation à s'occuper du bon fonctionnement de la communauté présente, ou être envoyées dans d'autres communautés de Filles de La Sagesse en tant qu'enseignante ou bien en tant que soignante, dans les hôpitaux, les écoles, les orphelinats, les dispensaires, les ouvroirs (établissement où les Sœurs apprennent à leur pensionnaires à devenir de bonnes domestiques). Elles peuvent alors avoir tous les rôles. Une Sœur de la Sagesse peut aussi selon ses capacités devenir Supérieure d'une communauté puis Supérieure générale de la congrégation.

La Supérieure générale siège à Saint-Laurent-sur-Sèvre ; elle veille au bon fonctionnement de l'ensemble de la communauté et est en lien avec les Supérieures générales des autres congrégations dans toute la France mais aussi à l'étranger. Elles nomment également les Supérieures à leur poste et peut les remplacer selon les besoins des communautés.

---

[23] "Statuts de la congrégation des Filles de La Sagesse de Saint-Laurent-sur-Sèvre," Février 20, 1932, 104 V 2, dossiers: Filles de la Sagesse, Archives départementales.

C. L'uniforme

Leur habit est constitué initialement, comme la fondatrice Marie-Louise Trichet, d'une robe de bure grise recouvrant un corset, et un grand tablier blanc. Dans la robe est glissé un crucifix de bois noir. La coiffe est initialement arrondie car non amidonnée, puis elle est modifiée par l'ajout de baguettes de chaque côté qui lui donne son aspect carré. Elles porteront cet habit et cette dernière coiffe très longtemps car en 1960 comme en témoigne Madame T : « *Les magnifiques mais énormes coiffes, amidonnées comme les pointes, toujours immaculées, devaient être lavées chaque semaine. Après lavage, elles étaient repassées et empesées dans un autre service. Je n'ai pas souvenir d'avoir eu à m'occuper du corset qu'elles portaient à l'époque, redoutable carcan très serré de tissu et de lattes de bois* »[24], puis en 1967, au changement de Vatican, les tenues sont allégées avec des coiffes beaucoup moins imposantes.

[24] MAURICE SAVARIAU, "Madame T, la blanchisserie de Saint-Jacques au lendemain de la guerre 1939-45 ; L'hospitalier nantais," 2001.

Fig. 10 : Habit des Sœurs de la Sagesse (sans la coiffe)

Fig. 11 : Sœurs de la Sagesse vers 1950

La communauté de la Sagesse dans l'hôpital

A. L'arrivée de la communauté dans l'hôpital

A l'hôpital du Sanitat, le personnel religieux non congrégationiste quitte les lieux par obligation en 1793, il est remplacé en 1794 par quelques Sœurs de la Sagesse.

Le 4 Février ou Mars 1804 (4 Ventôse an XXII), il est arrêté que les Filles de la Sagesse desserviraient l'Hôtel-Dieu. En réalité elles sont déjà dans la place au Sanitat mais ceci est officieux donc nous n'avons pas trouvé d'effectif ni de nom à ce propos. Par contre on sait que quinze Sœurs arrivent à l'Hôtel-Dieu le 19 Mars ou Avril 1804 (19 Germinal an XII) :

- *Marie-Rose Ligonière, Sœur St-Jérôme (70 ans)*
- *Perrine Bruneau, Sœur St Théophile (66 ans)*
- *Anne Second, Sœur Ste Dosithée (57 ans)*
- *Marguerite Laurent, Sœur Ste Marie-Madeleine (55 ans)*
- *Suzanne-Anne Krouas, Sœur St Joseph-Marie (57 ans) nommée Supérieure par les Supérieurs généraux.*
- *Marie-Madeleine Venien, Sœur Ste Marcelline (43 ans)*
- *Jeanne Groleau, Sœur l'Humilité (50 ans)*
- *Perrine Bureau, Sœur Ste Monique (46 ans)*
- *Marie-Anne Morpain, Sœur Ste Augustin (53 ans)*
- *Marie-Anne Leblanc, Sœur St Antoine (40 ans)*
- *Michelle Avel, Sœur St Severin (41 ans)*
- *Françoise-Marguerite Olivier des Brûslais, Sœur St Raphaël (40 ans)*
- *Marie Ardisson, Sœur St Romain (33 ans)*
- *Catherine Emard, Sœur St Jean de la Croix (35 ans)*
- *Françoise Recoquillé, Sœur Ste Aurélie (42 ans)*[25]

Le 10 avril 1806 un état des effectifs est certifié véritable par le secrétaire directeur des hospices civils de Nantes, qui compte dix-huit Sœurs à l'Hôtel-Dieu et quinze Sœurs au Sanitat, et sept Sœurs à l'hôpital des Orphelins.[26](cf annexe 3)

---

[25] Une Sœur de La Sagesse, "Chroniques de l'Hôtel-Dieu de Nantes," 1569 à 1891, 614, Saint-Laurent-sur-Sèvre.
[26] "Etat des Sœurs et dames hospitalières employées dans les hospices civils de Nantes," Avril 10, 1806, série 1X45, chemise du personnel sur les Sœurs de la Sagesse, Archives départementales.

Le 7 Septembre 1808, un premier traité est réalisé entre l'administration des hôpitaux de Nantes et les Sœurs de la Sagesse relatif à leur introduction dans le service intérieur de l'Hôtel-Dieu et du Sanitat ; il comporte onze articles retranscrits ici :

L'est présenté à la séance M. Duchêne, prêtre de la congrégation de Saint-Laurent, l'un des supérieurs des filles de la Sagesse ; lequel a observé que, lorsque le gouvernement intérieur de l'Hôtel-Dieu et du Sanitat, fut confié aux sœurs de cette congrégation, on n'en arrêta pas définitivement les conditions ; parce qu'il fut alors convenu d'attendre les résultats de l'expérience. Persuadé que ces résultats sont aujourd'hui connus, il a proposé d'arrêter définitivement les dites conditions. Sur quoi, l'administration délibérant, a témoigné à M. Duchêne toute sa satisfaction du zèle éclairé et de la charité vraiment exemplaire dont ont fait preuve toutes les sœurs attachées aux deux hospices, et ont ensuite été arrêtées de concert les conditions suivantes.

Article 1 que l'inventaire du mobilier des deux hospices sera renouvelé tous les ans

Article 2 qu'il sera donné aux Filles de la Sagesse un appartement dans les maisons propres pour y faire tous les exercices de la religion catholique par un ou deux aumôniers résidants et attachés aux fonctions du ministère dans les deux maisons ; auquel il sera permis et libre à chaque individu se trouvant dans les hospices, soit sain soit malade, de s'y adresser, s'il veut placer en lui sa confiance.

Article 3 qu'il ne leur sera associé aucune femme ni fille pour le service des pauvres et des malades, afin que par l'union et le rapport qui est entre les Filles de la Sagesse, la concorde et le même esprit règnent et que les pauvres soient mieux servis.

Article 4 les infirmiers, tous les autres domestiques et gens de services mâles et femelles dépendront et seront au commandement des Sœurs de la Sagesse, ce qui serait un désordre si cela en était autrement et il est permis aux dites Sœurs de les renvoyer en cas de défauts essentiels et scandaleux, comme vol, ivrognerie, ou autres semblables, et jamais sans l'ordre de la Sœur supérieure, et le prix de leur salaire leur sera distribué par elle.

Article 5 La commission administrative les appuiera et les maintiendra de toute son autorité, tant envers les serviteurs des hospices qu'envers les pauvres et malades ; sans quoi elles ne pourraient faire le bien que Dieu veut, et pour lequel elles sont appelées.

Article 6 Les Sœurs n'admettront aucun pauvre que sur l'ordre du bureau et n'en feront sortir aucun que sur celui de MM les médecins et chirurgiens : la Supérieure rendra ses comptes tous les 3 mois, ou plus souvent, si l'administration le désire.

Article 7 Les Sœurs de la Sagesse seront logées, nourries, chauffées, éclairées, blanchies, fournies de tabliers de toile et de fil à coudre par les hospices, qui les paieront par leur vestiaire, à chacune cent vingt francs par année, à commencer le jour de leur entrée ; et à chacune les frais de voyage ; et si on venait à remercier les dites Sœurs de leur service, on paierait également leur retour.

Article 8 les dites Sœurs auront la liberté de vivre sous la conduite et dépendance de leurs supérieurs, lesquels pourront par eux-mêmes ou par tels qu'ils députeront, les visites, leur donner un confesseur, approuvé dans le diocèse et leur donner un confesseur approuvé dans le diocèse et leur donner les avis qu'ils jugeront convenables pour l'observance de leurs règles et l'acquit de leurs obligations envers Dieu et le prochain ; les rappeler quand ils jugeront à propos et en envoyer d'autres à leur place.

Article 9 Les Filles de la Sagesse auront à l'Hôtel-Dieu et à l'hospice du Sanitat, la liberté entière de vivre suivant l'esprit de leur institut, et d'en observer les règlements et les exercices sans néanmoins préjudicier aux règles des maisons et aux soins des malades et des pauvres, qu'elles préfèreront à toutes choses.

Article 10 : Elles seront traitées et médicamentées dans leurs maladies, et au cas de mort, les funérailles seront aux frais des hospices, également que les frais du voyage pour le remplacement de la défunte.

Article 11 si quelqu'un pour raison de santé ou d'affaires, était obligé de faire quelque voyages, ce sera à ses frais, de même si elle voulait user de la liberté de reposer ou retirer du service, ce sera également à ses frais ; pour lors, les Supérieurs pourvoiront à leur remplacement.

M Duchêne a signé avec le président, pour acceptation de ce qui précède[27]

En 1811 un décret impérial valide le statut de la congrégation selon le décret du 18 février 1809, sorte de loi-cadre sur les congrégations hospitalières, qui dit par exemple l'obligation d'enregistrer les vœux d'une durée de 5 ans devant un officier d'état civil. [28]

En 1823, le traité de 1808 est modifié avec la modification de deux articles dont un spécifiant que les Sœurs auront à présent 150 francs à la place de 120 francs et que les Sœurs voyageuses n'ont plus le droit au gîte ni à la nourriture qui doivent être à présent fourni par la maison mère. Les hospices civils de Nantes s'organisent sur le plan financier et définissent clairement les choses avec la congrégation.

En 1838, les administrateurs et la congrégation réécrivent un traité pour clarifier les modalités de leur relation. Il comporte douze articles (cf annexe 5) ; l'article 2 précise que les Sœurs s'occuperont de l'économie intérieure avec l'économe, et les articles 6 et 8 précisent à qui revient de droit les frais de route des Sœurs selon la demande de déplacement. Il y a alors 21 Sœurs

---

[27] "Extrait du registre des délibérations de la commission administrative sur le traité entre l'administration et les Sœurs de la Sagesse de la congrégation de Saint Laurent relatif à leur introduction dans le service intérieur de l'Hôtel Dieu et du Sanitat," Septembre 7, 1808, série 1X145, chemise du personnel sur les sœurs de la Sagesse, Archives départementales.

[28] SOBOUL, ''Dictionnaire historique de la Révolution Française."

hospitalières passant au nombre de 22 au 1er septembre pour soulager celle s'occupant seule des 200 aliénées.[29]

1840 est l'année que l'administration et la congrégation choisissent pour conclure un nouveau traité comportant quinze articles (cf annexe 6) ; les modifications par rapport à celui de 1838 concerne principalement des précisions sur les rapports financiers entre la commission administrative et la communauté de la Sagesse : les frais de vestiaires passent à 170 francs par sœur et par année, les frais de reposance sont de 200 francs par année et sont alloués aux seules Sœurs qui ont travaillé au moins dix ans dans l'hôpital ; et sur le plan administratif, il est spécifié que temporellement les Sœurs hospitalières sont sous la responsabilité de la commission administrative et qu'elles se doivent de prévenir de tout changement de situation au moins quatre mois en avance, point qui sera source de conflit par la suite.

Le nombre des Sœurs de la Sagesse travaillant à l'hôpital augmente progressivement (24 en 1844)[30] Puis elles se répartissent dans les nouveaux centres de soins tels que le dispensaire de Chantenay ; en effet trois Sœurs sont affectées au dispensaire à son ouverture en 1891 [31]et elles sont six en 1902[32].

En 1920, le directeur écrit au maire de Nantes en faisant le décompte de Sœurs à travailler dans ses hôpitaux : elles sont 79 à l'Hôtel-Dieu et 89 à Saint-Jacques, soit 168 au total.[33] En 1929 elles sont 81 Sœurs à l'Hôtel-Dieu[34].

Enfin c'est entre les deux guerres mondiales que l'effectif des Sœurs hospitalières est le plus important avec 179 Sœurs au total réparties entre l'hôpital Saint-Jacques, l'Hôtel-Dieu et l'hôpital Laennec en 1939.[35] (cf annexe 3)

---

[29] "Extrait du registre des délibérations de la commission administrative," Août 31, 1838, série 1X65, chemise du personnel sur les Sœurs de la Sagesse, Archives départementales.
[30] "Délibération ayant pour objet d'appuyer une nouvelle sœur pour le service du quartier des aliénés," Octobre 29, 1844, série 1X65, chemise du personnel sur les Sœurs de la Sagesse, Archives départementales.
[31] "Extrait de la séance du bureau de bienfaisance sur la remise du dispensaire la municipalité."
[32] "Lettre du Maire de la ville de Chantenay-sur-Loire à M. le Préfet de la Loire-inférieure sur la transformation du dispensaire en hôpital."
[33] "Correspondance de 1917 à 1923," 1917, L54-1, Archives de l'hôpital Saint-Jacques.
[34] "Courriers divers," 1911, K83, premier dossier, Archives de l'hôpital Saint-Jacques.
[35] "Effectifs," 1945, K83, deuxième dossier, Archives de l'hôpital Saint-Jacques.

B. Le fonctionnement interne de la communauté

1. La Supérieure

Au début du 19ème siècle, la congrégation est chapeautée par un supérieur homme aumônier M. Duchêne qui signe d'ailleurs le premier contrat de 1808. Mais très rapidement les documents ne décrivent que des Supérieures générales femmes car le traité de modification de 1823 est envoyé à la Supérieure générale.

La Supérieure de la communauté a le devoir de faire l'intermédiaire entre les Sœurs travaillant dans l'hôpital et la commission administrative. Elle est responsable de ses filles mais aussi du reste du personnel qu'elle doit surveiller. Elle décide des changements de poste et des mises au repos de ses filles, son rôle étant de veiller à leur bien-être tout en travaillant en accord avec la commission administrative des hôpitaux. La communauté reste très indépendante dans les hôpitaux.

2. La vie quotidienne

Les Sœurs durant le 19ème siècle jouissent d'une grande liberté pour exercer leur rôle religieux. Où qu'elles soient, les Sœurs vivent en communauté, à Saint-Laurent-sur-Sèvre, dans les établissements de soins ou d'enseignement. Elles ont comme principe de partager les moments quotidiens de la vie que sont les repas, les prières, les messes, l'entretien des chapelles.

En effet les Sœurs vivent dans l'hôpital dans un pavillon qui leur est réservé ; mais parfois elles ont leur chambre dans le service où elles travaillent ; elles sont donc en permanence présentes pour accomplir la tâche à laquelle elles sont prédestinées. Mais leur vie est bien réglée : elles prennent leurs repas entres elles, repas suivis d'une heure de détente pendant laquelle elles discutent. Elles assistent à une messe quotidiennement ce qui explique que l'hôpital de Chantenay choisisse de payer un aumônier et de rouvrir la chapelle pour les Sœurs : « *Il est exact aussi que depuis le 1er Janvier nous payons, non un aumônier mais un prêtre du clergé de Saint-Clair, pour dire la messe dans la chapelle, pièce large de quelques mètres et à peine suffisante pour y réunir les Sœurs gardes-malades. Notre unique but en agissant ainsi a été de supprimer pour la bonne administration de l'hôpital les sorties quotidiennes des Sœurs qui employaient au moins une heure à se rendre à Saint-Clair remplir leurs devoirs religieux.* »[36]

---

[36] RICORDEAU, "Lettre de la commission administrative des hospices civils de Nantes à Monsieur le Maire de Nantes," Février 6, 1909, 1 X 171, dossier sur le dispensaire de Chantenay, Archives départementales.

Elles décorent les chapelles et les salles pour les occasions, avec des draps blancs pour les Saints-Sacrements mais aussi avec des décorations diverses pour les fêtes.

Il existe également des cours d'instruction religieuse tenus par les Sœurs, pour les employés et les malades de l'hôpital. Les Sœurs s'occupent plus particulièrement des mourants en s'efforçant de les préparer à paraître devant Dieu et en ramenant à la foi ceux qui s'en sont écartés. Elles baptisent aussi beaucoup les nouveau-nés sans demander systématiquement l'accord des parents.

Mais selon les consignes de la commission administrative, elles ont un devoir de réserve vis-à-vis des membres des autres religions. Lorsque Monsieur Fabre, le Maire de Nantes et Président de la commission administrative meurt le 16 juillet 1867, aucune Sœur ne peut assister aux obsèques car il était de confession protestante.[37]

3. Les jours de fêtes

Les jours de fêtes sont par exemple le jour de la fête de la Supérieure comme l'attestent les chroniques du 17 Juillet 1868 : « *Souhaits offerts par un compliment et un chant, et le jour même, par une petite causerie, dans laquelle chaque heure du jour exposa le pieux et saint emploi que notre bonne Mère fait de son temps* »[38], mais aussi la Fête-Dieu qui s'accompagne d'une procession composée de religieux, de Sœurs, d'enfants de cœur et d'enfants du quartier ; la procession s'arrête devant les nombreux reposoirs dont plusieurs siègent dans les enceintes des hôpitaux : il y en a au moins un à l'Hôtel-Dieu en 1940 et trois à l'hôpital Saint-Jacques. Les Sœurs préparent pendant plusieurs jours ces fêtes, en décorant les reposoirs et les chapelles de gerbes de fleurs et de cierges. La communauté soignante et enseignante a de rares jours de congés qu'elle emploie à se promener dans les campagnes : « *La promenade des Sœurs n'eut lieu que le 12 du mois d'août, car divers empêchements s'opposèrent à ce qu'on la fit plus tôt. Comme toujours des provisions furent préparées la veille et l'on partit de bon matin. […] Nous eûmes le temps d'arriver devant l'église de Basse-Goulaine où nous eûmes le bonheur d'entendre la Sainte Messe [...] La bonne providence les dirigea vers le château de l'ex-ministre Billan [...] Nos Sœurs vinrent à notre rencontre, bientôt nous fûmes réunies et l'on commença à jouir pleinement des plaisirs innocents qui nous étaient préparés. Les parcs, les jardins, les allées qui entourent ce château en font un séjour délicieux, aussi y passâmes-nous une bien agréable journée.* »[39] Un an auparavant, la Sœur écrit « *18 juillet 1867 : La Sainte*

---

[37] Une Sœur de La Sagesse, "Chroniques de l'Hôtel-Dieu de Nantes," 1569 à 1891, 614, Archives de Saint-Laurent-sur-Sèvre.
[38] Ibid.
[39] Ibid.

Camille : Il fallut pour la Sainte Camille organiser une magnifique promenade [...] elles sautèrent, elles dansèrent, elles gambadèrent. »[40]

Les Sœurs ont une semaine de retraite par an ; elles la passent à prier et à se détendre dans l'endroit de leur choix, par exemple au calvaire de Pontchâteau ou aux bains de mer du Croisic, « 24 Juin 1870 : départ de Sœur Fernand-Marie pour les bains de mer du Croisic, elle en revient le 8 Juillet », ou encore à Saint-Laurent-sur-Sèvre : « *19 Avril 1870 : départ de notre Supérieure pour Saint-Laurent où elle va faire sa retraite. Elle rentre le 26* »[41]. Ces retraites sont également indemnisées par l'hôpital : 40.8 francs en 1961.

4. Les frais de vestiaire, de déplacements et les indemnités de reposance

Ils sont définis clairement dans les différents contrats passés en l'administration et la communauté de la Sagesse.

Les frais de vestiaire sont une somme donnée par l'hôpital à chaque Sœur y travaillant pour subvenir à ses besoins quotidiens. De plus « *les Filles de La Sagesse sont nourries, chauffées, éclairées, blanchies, fournies de tabliers de toile et de fil à coudre, d'aiguilles et d'épingles, au compte des hospices*», d'après les termes des contrats se succédant. Ces frais de vestiaire sont initialement de 120 francs par an puis augmente progressivement au fil des années : ils sont augmentés à 150 francs en 1823[42], puis à 170 francs dans l'article 6 du contrat de 1840, puis à 200 francs et enfin à 300 francs en 1927[43].

Les frais de déplacement des Sœurs sont à la charge de l'hôpital quand ils sont demandés par l'administration, quand il s'agit de la semaine de retraite annuelle de chaque Sœur, ou quand une Sœur part pour raison de santé ou vieillesse, mais ils sont à la charge de la communauté quand le déplacement de la Sœur est demandé par la congrégation donc par la Supérieure.

Les religieuses partant à la retraite ou devant s'arrêter pour raison de santé peuvent, soit rester dans l'hôpital si elles ont besoin de soins ou habiter la maison de repos attribuée à cet effet, au faubourg Saint-Jacques appartenant à la congrégation au début du 19ème siècle puis sur le terrain

---

[40] Une Sœur de La Sagesse, "Chroniques de l'Hôtel-Dieu de Nantes," 1569 à 1891, 614, Archives de Saint-Laurent-sur-Sèvre.
[41] Ibid.
[42] "Modification du traité entre l'administration et les Sœurs de la Sagesse de la congrégation de Saint Laurent relatif à leur introduction dans le service intérieur de l'Hôtel Dieu et du Sanitat de 1808," 1823, série 1X45, chemise du personnel sur les Sœurs de la Sagesse, Archives départementales.
[43] "Délibération sur la pension des religieuses," Décembre 9, 1927, K11 dans sous-dossier, Archives de l'hôpital Saint-Jacques.

rue de Richebourg en 1870[44], soit faire le choix de rentrer à Saint-Laurent-sur-Sèvre. Dans ce dernier cas, la Sœur a le droit à une indemnité dite de reposance mais les frais de déplacement sont à la charge de la communauté. Par exemple Sœur Celsel souffrant d'une hémiplégie suite à une hémorragie cérébrale certifiée par le Dr Petit en 1862 a le droit à une pension viagère et annuelle et 200 francs.[45] Aussi la pension viagère annuelle de 200 francs est votée par la commission administrative des hospices de Nantes en faveur de la Sœur hospitalière Rosalie Emilie Barbaroux après 42 ans de services.[46] D'après le traité de 1840, cette pension ne vaut que si la Sœur a travaillé au moins dix ans dans les hôpitaux.[47] La congrégation doit prévenir la commission administrative à la mort de ses religieuses touchant ces pensions.

---

[44] "Décret du ministère de la justice et des cultes sur une maison de repos," Avril 28, 1870, 125J 2F 36, Archives départementales.
[45] "Certificat de Mr le Dr Petit pour indemnité de reposance," Octobre 24, 1862, série 1X165, chemise du personnel sur les Sœurs de la Sagesse, Archives départementales.
[46] "Pension viagère annuelle votée par la commission administrative des hospices de Nantes comme indemnité de reposance," Octobre 14, 1848, série 1X65, chemise du personnel sur les Sœurs de la Sagesse, Archives départementales.
[46]"Extrait du registre des délibérations de la commission administrative sur l'indemnité de reposance," Octobre 29, 1909, série 1X165, chemise du personnel sur les Sœurs de la Sagesse, Archives départementales.

B. Les multiples rôles des Sœurs

1. Le soin des malades et des *vieillards*

Les Sœurs de la Sagesse ont initialement à l'hôpital un ensemble de rôles dont celui de soignant autant que l'on pouvait soigner au début du 19ème siècle. Ce rôle prédomine à l'Hôtel-Dieu où sont dirigés les malades, adultes ou enfants, civils ou militaires (jusqu'en 1905 pour les militaires, date à laquelle ouvre l'hôpital militaire Broussais ne comportant que des infirmiers civils). La population du Sanitat ou de Saint-Jacques, composée, nous l'avons vu, de vieillards ou d'enfants pensionnaires et d'aliénés peut souvent être traitée sur place.

Le témoignage de l'aumônier protestant militaire suisse Bonnet en automne 1829 prouve les horribles conditions de vie de la population des hôpitaux à l'époque, le Sanitat : « *Le régiment fit une halte un jour à Nantes, et j'en profitai pour voir la ville et quelques-uns de ses établissements. Je visitais en particulier un hospice d'aliénés, où je vis des malades tels que je n'en avais pas soupçonné l'existence, spécialement une pauvre femme jeune encore, qui depuis quatorze ans était enfermé dans un cabanon comme une bête furieuse que nul ne pouvait approcher. Jamais l'impression que j'en reçue ne s'est effacée de ma mémoire. Toute cette maison était du reste fort bien tenue, et la Sœur qui nous la montrait, sans être jolie de figure, avait une impression vraiment angélique qui faisait un singulier contraste avec ces pauvres femmes malades.* »[48] Elles étaient alors soignantes en même temps que de s'occuper de l'intendance générale pour faire vivre cette population de plusieurs centaines de personnes. Les contrats officiels passés avec l'administration le spécifient : il y a dans leurs attributions le soin aux malades.

Leur responsabilité en tant que soignante est plus grande que celle du reste du personnel car « *dans la hiérarchie hospitalière les Sœurs occupaient un rang supérieur aux infirmiers ; il était indiqué dans le règlement que c'était la Sœur hospitalière qui commandait aux infirmiers en l'absence du médecin, de l'élève ou de l'infirmier major lorsqu'il s'agissait de réprimer les violences d'un aliéné mais elle devait en référer au plus vite au médecin après une décision prise ainsi dans l'urgence.* »[49]

Pendant la première moitié du 19ème siècle, elles s'efforcent de maintenir une hygiène corporelle chez leurs malades ; les soins se résument à panser les plaies ou les brûlures suivant les

---

[48] BONNET, "Mémoires de l'aumônier militaire suisse Bonnet," 1829. Archives de l'hôpital Saint-Jacques.
[49] Olivia PITON, "La naissance de l'institution asilaire en France au 19ème siècle - L'Hôpital Saint-Jacques de Nantes : illustration d'un processus national" (Nantes, 2005), Thèse de médecine, B.U.

indications des médecins ou à administrer des laxatifs ou astringents. Elles posent également les sangsues. Mais les saignées sont réservées aux médecins et aux internes.

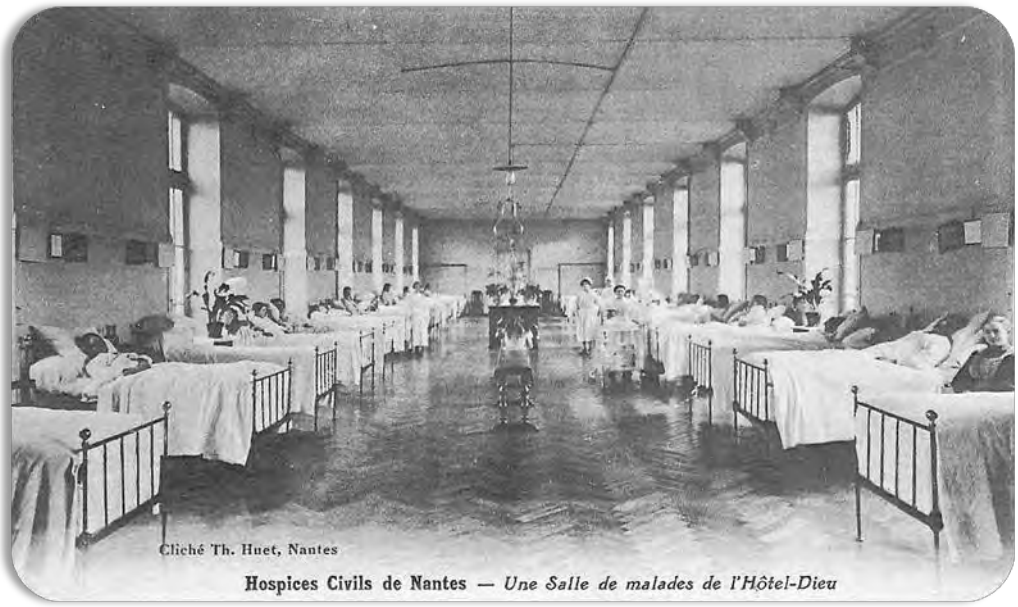

Fig.12 : Une salle de malades de l'Hôtel-Dieu vers 1930

Les Sœurs soignantes s'occupent aussi bien des hommes que des femmes ou des enfants et même des militaires auxquels quelques salles sont réservées : « Sœur Sainte Marie Lazare de Jésus qui prend le magasin militaire est elle-même remplacée chez les pensionnaires hommes par Sœur Sainte Angélina arrivée à l'Hôtel-Dieu le 15 Février 1868. »[50] Elles font la sourde oreille aux plaisanteries souvent graveleuses des soldats.

Elles se chargent des services de médecine comme ceux de chirurgie où elles assurent le lavage des instruments (et plus tard sa stérilisation quand l'asepsie se répand). Plusieurs acquièrent une solide expérience, ce qui les autorise à aider le chirurgien en cas d'absence d'élève-interne.

[50] Une Sœur de La Sagesse, "Chroniques de l'Hôtel-Dieu de Nantes," 1569 à 1891, 614, Archives de Saint-Laurent-sur-Sèvre.

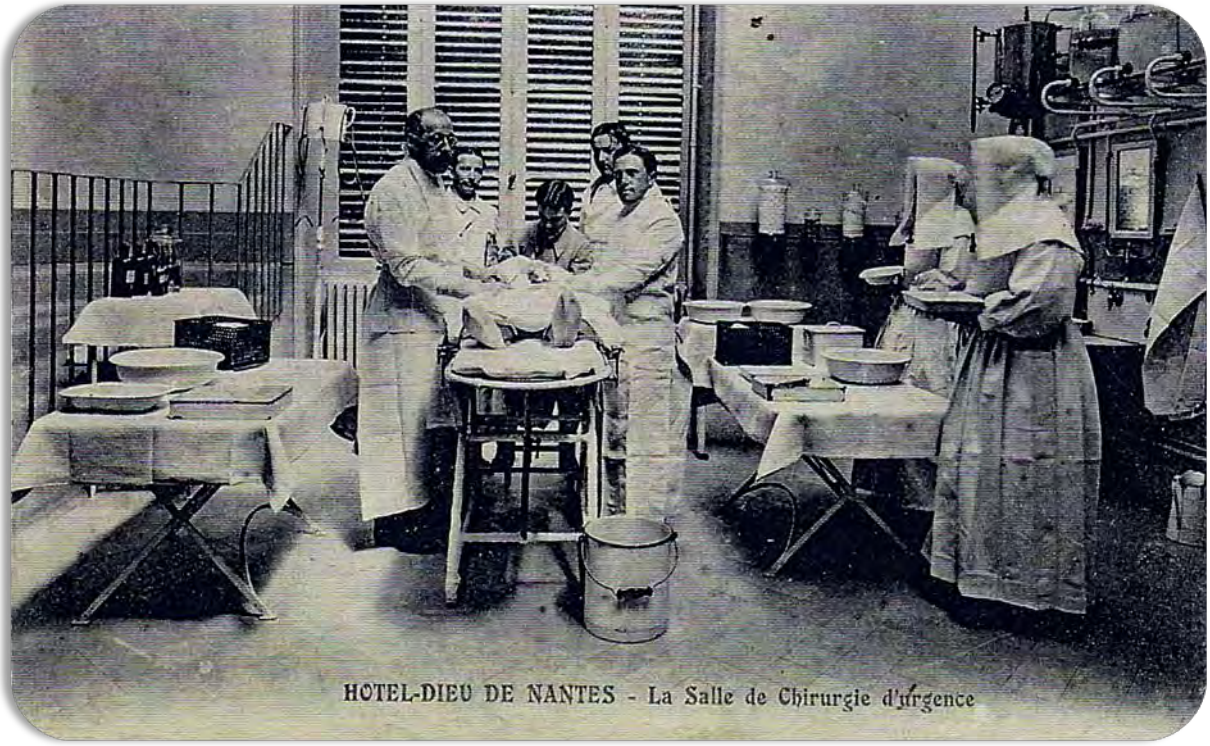

Fig.13 : La salle de chirurgie d'urgence de l'Hôtel-Dieu vers 1925

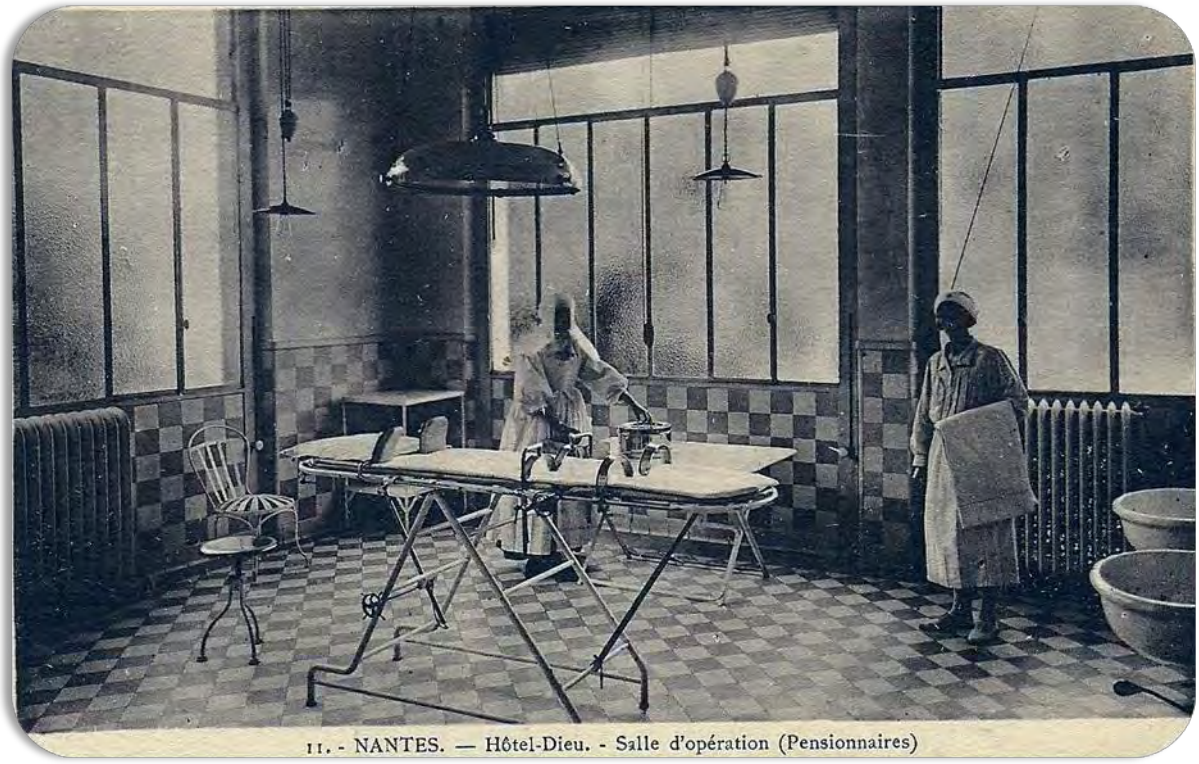

Fig. 14 : La salle de d'opération de l'Hôtel-Dieu vers 1925

Elles pallient aux besoins les plus urgents. Leur charge de travail augmente considérablement lors des épidémies ; il faut rappeler qu'il y eut environ cinq épidémies de choléra au cours du 19ème siècle dont la première en 1832 fut la plus grave. Le nombre d'hospitalisés augmente tant qu'il faut multiplier les lits, ouvrir de nouvelles salles, et même construire des pavillons supplémentaires. Les Sœurs obtiennent des renforts de la maison-mère. Heureusement on ne déplore aucun décès parmi elles. En 1882 une épidémie de variole oblige l'administration à construire un bâtiment provisoire en bois qui deviendra un service de pneumologie pendant la deuxième guerre mondiale où vivront deux sœurs jumelles toutes deux prénommées Désiré. Pour les reconnaître on les appelle Désiré des hommes et Désiré des femmes.

Elles sont en première ligne durant la guerre de 1870 : *« les créations d'ambulances furent organisées par un comité de Sœurs aux blessés composé des plus notables de la ville. L'Hôtel-Dieu desservait et ravitaillait treize de ces ambulances. Une cinquantaine d'autres ambulances établies en ville, étaient tenues par des maisons religieuses ou par des particuliers car on peut dire que l'élan était général.»* [51]
Ces structures sont les prémices de la Croix rouge, du Secours populaire et de bien d'autres.

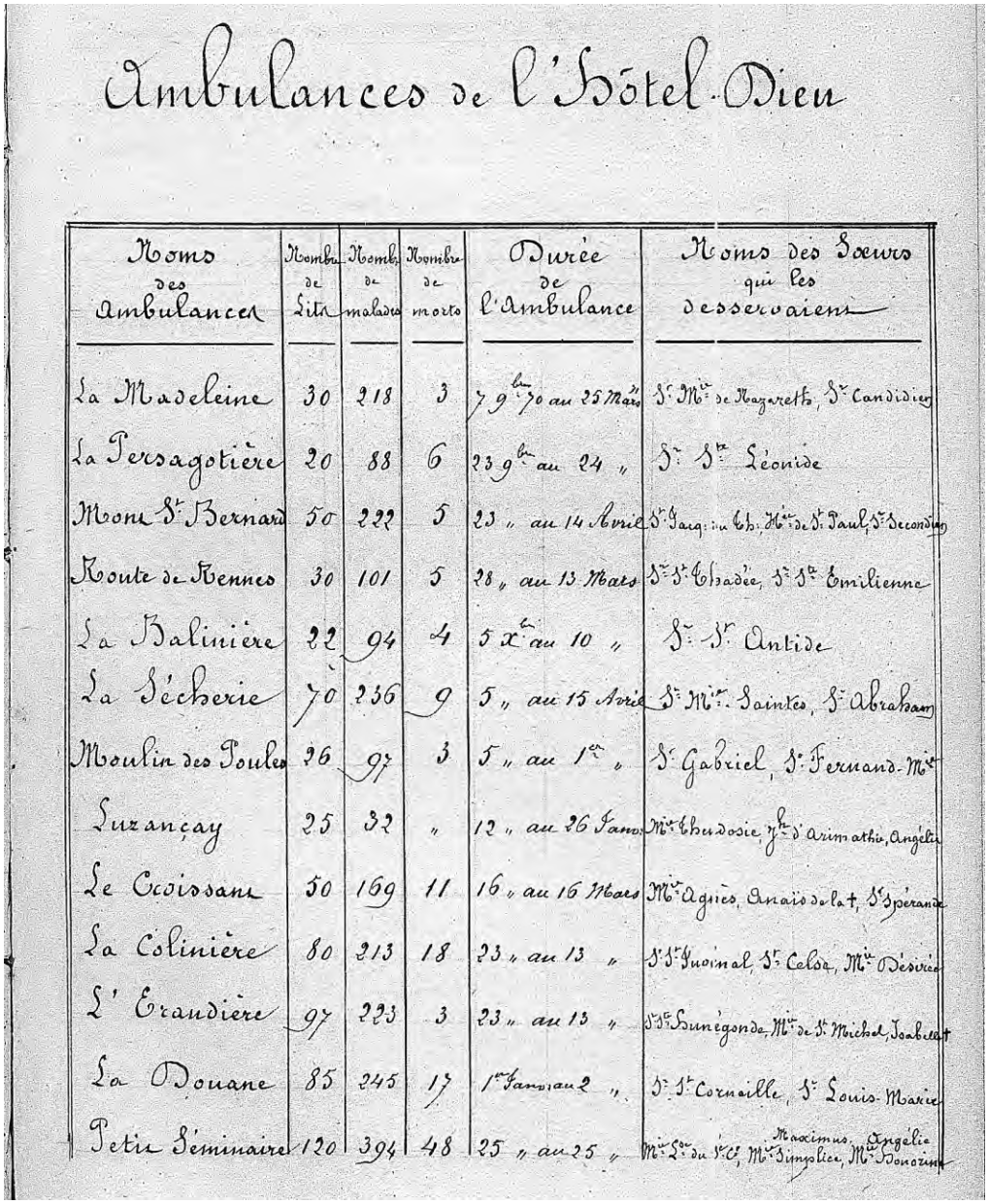

Ambulances de l'Hôtel-Dieu

Noms des ambulances	Nombre de lits	Nombre de malades	Nombre de morts	Durée de l'ambulance	Noms des Sœurs qui les desservaient
La Madeleine	30	218	3	79 jours 70 au 25 Mars	S. Mie de Nazaretto, S. Candidien
La Persagotière	20	88	6	23 9bre au 24 "	S. S. Léonide
Mont St Bernard	50	222	5	23 " au 14 Avril	S. Jacq. du Hb, Mie de St Paul, S. Secondien
Route de Rennes	30	101	5	28 " au 13 Mars	S. S. Ebsadée, S. S. Emilienne
La Baliniere	22	94	4	5 Xbre au 10 "	S. S. Antide
La Sécherie	70	236	9	5 " au 15 Avril	S. Mie Saintes, S. Abraham
Moulin des Poules	36	97	3	5 " au 1er "	S. Gabriel, S. Fernand-Mie
Luzançay	25	32	"	12 " au 26 Janv.	Mie Eudoxie, Ve d'Arimathie, Angélie
Le Croissant	50	169	11	16 " au 16 Mars	Mie Agnès, Anaïs de Lat, S. Espérance
La Coliniere	80	213	18	23 " au 13 "	S. S. Juvénal, S. Celse, Mie Désirée
L'Erandière	97	223	3	23 " au 13 "	S. S. Sunégonde, Mie de St Michel, Isabelle
La Douane	85	245	17	1er Janvier au 2 "	S. S. Cornaille, S. Louis-Marie
Petit Séminaire	120	394	48	25 " au 25 "	Mie Ste du Sre, Mie Maximus, Angélie Simplice, Mie Donatienne

Fig. 15 : Ambulances tenues par des Sœurs durant la guerre de 1870

[51] Une Sœur de La Sagesse, "Chroniques de l'Hôtel-Dieu de Nantes," 1569 à 1891, 614, Archives de Saint-Laurent-sur-Sèvre.

Les Sœurs de la Sagesse ont également un rôle dans les services d'urgences. En 1935, un pavillon est construit à Saint-Jacques, il reçoit d'ailleurs le nom de pavillon de Montfort en hommage au fondateur des Filles de la Sagesse. Il est initialement utilisé au logement des vieillards, mais en 1950, on y installe les urgences constituées d'une seule pièce de six mètres sur sept, au-dessous de laquelle existe une autre pièce où attendent les clochards de la ville qui constitue à l'époque une part non négligeable de la clientèle. Le personnel des urgences est composé d'une religieuse successivement Sœurs Anne-Marie de Jésus et Sœur Marie-Julien, deux aides-soignants et un externe qui au besoin, appelle l'interne de garde ou le chirurgien. « Les Sœurs étaient toutes deux d'une douceur qui n'excluaient pas la fermeté, qualité indispensable pour calmer quelques consultants ; elles étaient capables de faire face aux situations d'urgence. »[52]

[52] GUENEL, Jean, Janvier 24, 2011, communication personnelle.

2. La pharmacie

Les Sœurs de la Sagesse arrivent en 1804 à l'Hôtel-Dieu. Le chirurgien naviguant Trémeurec entre à la pharmacie et fait visiter, accompagné du pharmacien-chef, la pharmacie à une quinzaine de religieuses montfortaises de Saint-Laurent-sur-Sèvre, celles-ci mettent fin à l'instabilité de la pharmacie, en entrant à l'Hôtel-Dieu.[53] Le 14 Septembre 1808 : Les Sœurs Saint-Yves et Sainte Andrée arrivent à l'Hôtel-Dieu pour y prendre l'emploi de la pharmacie à la place d'élèves en médecine qui y étaient sous la direction d'un pharmacien en chef[54] ; c'est à partir de ce moment que les religieuses ont un réel rôle à la pharmacie.

En fait il y avait bien des Sœurs à la pharmacie avant la révolution, elles étaient les Sœurs civiles de 1727 à 1792 et les dames de charité avant 1727 ; les pharmaciens n'existaient pas dans les hôpitaux à cette époque. Les médicaments étaient achetés aux apothicaires de la ville ou bien les Sœurs les fabriquaient elle-même sans aucun titre pour cette activité.

Fig. 16 : La tisanerie de l'Hôtel-Dieu vers 1930

[53] PITON Olivia, "La naissance de l'institution asilaire en France au 19ème siècle - L'Hôpital Saint-Jacques de Nantes : illustration d'un processus national." Nantes, 2005, Thèse de médecine, B.U.
L'année 1804 est énoncée dans les chroniques d'une Sœur de La Sagesse de 1569 à 1871 retraçant au début de l'ouvrage l'histoire de la communauté dans les hôpitaux ainsi que par Léon Maître dans son histoire administrative des hôpitaux de Nantes et aussi par M. Barriere ; mais elle ne correspond pas à la date transmise dans la thèse de pharmacie, le 12 août 1803 ; on se basera donc sur les écrits de Léon Maître et ceux des Sœurs elles-mêmes.
[54] Une Sœur de La Sagesse, "Chroniques de l'Hôtel-Dieu de Nantes", 1569 à 1891, 614, Archives de Saint-Laurent-sur-Sèvre.

A partir de 1800, une loi oblige les hôpitaux à embaucher un pharmacien chef, le premier prendra son poste à l'Hôtel-Dieu ; c'est donc celui-ci que rencontrent les premières Sœurs arrivant à l'Hôtel-Dieu ainsi que le Dr Trémeurec cité ci-dessus. Le Sanitat aura aussi son pharmacien-chef un peu plus tard.

Ainsi, quand les Sœurs de la Sagesse arrivent à l'Hôtel-Dieu, elles sont, à la pharmacie sous l'autorité d'un pharmacien chef qui contrôle la fabrication et la distribution des médicaments. Elles ont un rôle de préparatrice de tisanes de plantes diverses : tilleul, camomille, verveine, de sirop, laxatifs (rhubarbe) ou astringents. La fameuse thériaque, véritable potion magique depuis des siècles, à la formule complexe restait de la seule compétence du pharmacien. Faute de diplôme, les sœurs se cantonnent donc aux recettes simples comme les tisanes de tilleul, plante qu'elles continueront à cueillir pendant plusieurs années, car tout le long du 19ème et sûrement plus longtemps encore, les tilleuls de la cour de l'hôpital servent d'arbre aux vertus bienfaisantes. Avec l'avancée de la médecine, elles acquièrent également le rôle de stérilisation du matériel chirurgical.

La pharmacie se modernise en 1834 lors de l'ouverture de l'hôpital Saint-Jacques qui possède une pharmacie décrit comme l'un des établissements les plus modernes et les plus beaux d'Europe. La pharmacie de l'Hôtel-Dieu vieille de 219 ans ferme ses portes en 1865 date à laquelle le nouvel Hôtel-Dieu ouvre ses portes avec une nouvelle pharmacie.[55]

Fig. 17 : La pharmaci**e** de l'Hôtel-Dieu vers 1930

Les Sœurs des hôpitaux périphériques viennent se former à la pharmacie de l'Hôtel-Dieu comme la Sœur Emmanuel qui le 21 février 1870 vient prendre quelques leçons puis repart le 8 Avril pour le Croisic.[56]

En février 1883, il est question de remplacer les Sœurs de la pharmacie par deux internes en pharmacie. Les religieuses protestent en faisant valoir qu'elles n'ont pas démérité. Les médecins sont déjà divisés à l'époque sur la place des Sœurs dans l'hôpital, certains redoutent que cette mesure soit un premier pas vers la suppression totale des religieuses, d'autres sont pour la laïcisation de l'hôpital. L'administration décide au final que les Sœurs resteront à la pharmacie ; cette décision est probablement de nature financière.

---

[55] Emmanuel FARDEAU, "Les pharmaciens nantais de la révolution à nos jours, contribution à l'Histoire de la Pharmacie à Nantes", Nantes, 1996, Thèse de pharmacie, B.U.
[56] Une Sœur de La Sagesse, "Chroniques de l'Hôtel-Dieu de Nantes.", 1569 à 1891, 614, Archives de Saint-Laurent-sur-Sèvre.

A la fin du 19ème siècle, les progrès de la chimie et son utilisation dans le diagnostic des maladies, amènent à la création de laboratoire de biochimie. La direction en est confiée à des pharmaciens hospitaliers, mais les religieuses ne les suivent pas.

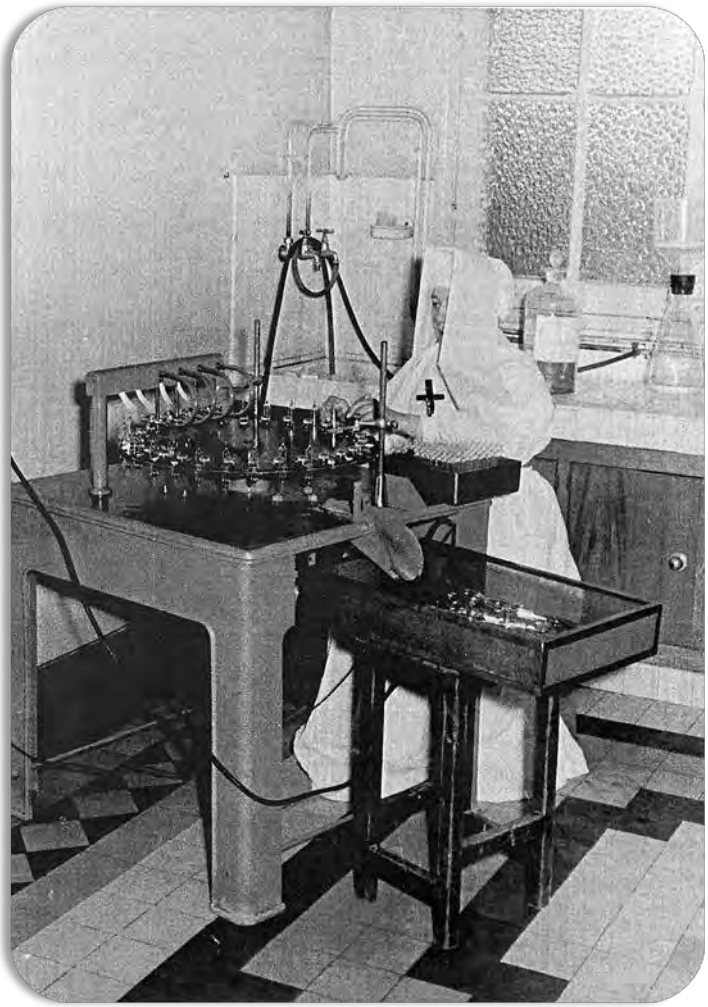

Fig. 18 : Une Sœur à a pharmacie vers 1930

3. La maison des orphelins, la pédiatrie et la crèche.

L'hôpital des orphelins est un lieu d'asile : « *En 1783, l'asile peut recevoir 145 enfants, dispose de 5 ou 6 Sœurs, d'un aumônier et de 8 à 10 domestiques. En 1792, quand les trois hospices de Nantes, Hôtel-Dieu, Sanitat et Orphelins sont confiés à une seule commission administrative, l'Hôpital des Orphelins prend alors le nom d'Hôpital des Enfants Naturels de la Nation ou Enfants de la Patrie, qu'il gardera jusqu'en 1806.* »[57] Mais les Sœurs dont l'auteur parle ne sont pas à ce moment là des Sœurs de la Sagesse.

A partir de 1804, la communauté de la Sagesse entre dans les hospices de Nantes. En 1806, sept Sœurs travaillent à l'hôpital des orphelins.[58] En 1809, le nombre total de Sœurs à travailler dans les hospices de Nantes : l'Hôtel-Dieu, le Sanitat et la maison des orphelins est de 22, supervisés par une Supérieure qui dirige également le reste du personnel comprenant « *8 infirmiers, 7 infirmières, 3 cuisiniers, 5 buandières, plus jardinier, chartier, "hommes de bras", vachère, lingère, une fille pour le bureau d'entrée et un appariteur des cours, servant les trois internes.* »[59]

Quand l'hôpital des orphelins ferme en 1815, les enfants vont soit en famille d'accueil pour y apprendre un métier, soit retournent au Sanitat puis à Saint-Jacques où ils sont sous la responsabilité des Sœurs qui les éduquent et leur enseignent des bases scolaires mais aussi religieuses, à l'école de la Providence. Les plus petits sont à la crèche tenue par les Sœurs.

Lorsqu'ils tombent malades, les enfants sont transférés dans le service de pédiatrie de l'Hôtel-Dieu.

Dans les services de pédiatrie, les Sœurs de la Sagesse ont là aussi tous les rôles : infirmière, soignante, enseignante et éducatrice de catéchisme, « *dans les services d'enfants, le catéchisme et les prières sont appris* »[60]

Les religieuses peuvent passer le diplôme de puériculture comme Sœur Marie-Eugénie de Jésus qui l'a passé à Paris en 1927 et qui est nommée monitrice de l'école de puériculture annexée à l'école d'infirmière.[61]

---

[57] Maurice SAVARIAU, "L'hôpital des Orphelins à Nantes (1783-1815); L'hospitalier nantais," Décembre 1991.
[58] "Etat des Sœurs et dames hospitalières employées dans les hospices civils de Nantes," Avril 10, 1806, série 1X145, chemise du personnel sur les Sœurs de la Sagesse, Archives départementales.
[59] BARRIERE, "Regard sur les hôpitaux de Nantes au début du 19ème siècle (Consulat et Empire)".
[60] "Note sur l'hospice général," Juillet 7, 1926.

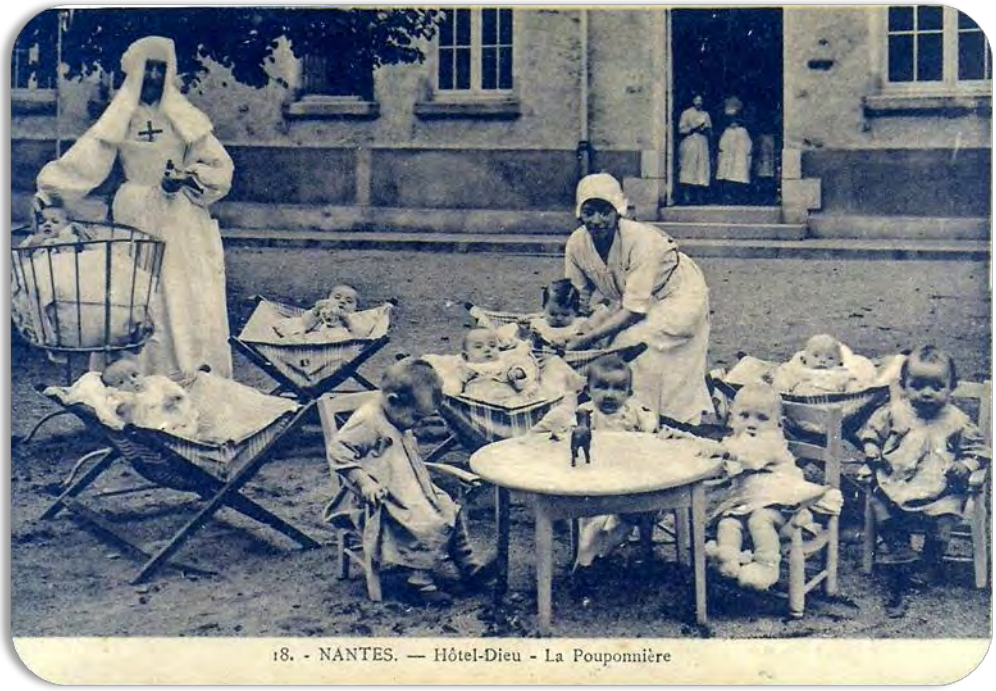

Fig. 19 : La crèche de l'Hôtel-Dieu vers 1930

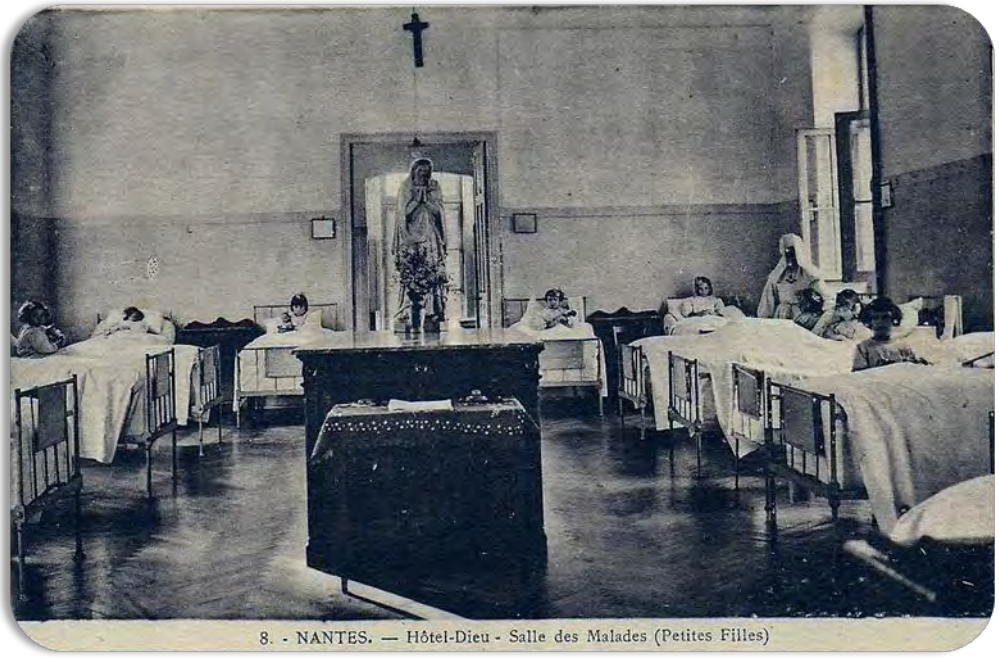

Fig. 20 : Une salle de pédiatrie de l'Hôtel-Dieu vers 1930

---

[61] "Chroniques de l'Hôtel-Dieu de Nantes," 1923 à 1956, 614, chemise grise B1, Archives de Saint-Laurent-sur-Sèvre.

4. La maternité

Les services de maternité changent de lieu selon les époques. De 1808 à 1815, la maternité est annexée à l'hôpital des orphelins, puis elle revient à l'Hôtel-Dieu.[62]

Selon le contrat de 1840 les Sœurs ont le devoir de surveiller les salles de maternité et ne sont pas dans l'obligation de prendre part aux soins. Le problème se pose lors des débuts de l'enseignement d'infirmière, qui oblige les élèves à suivre des cours théoriques et pratiques dont des suivis de femmes en couche dans « *les services d'accouchement* » ; or le règlement interne des Filles de la Sagesse leur interdit d'assister des accouchements ; en 1907 une demande officielle de la Supérieure générale de l'ordre lève l'interdiction[63] et permet ainsi aux religieuses de pouvoir passer le diplôme d'infirmière, condition nécessaire pour conserver leur rôle dans les hôpitaux. Les religieuses se mettent alors à travailler avec les sages-femmes : à la maternité de l'Hôtel-Dieu en 1920, « *il y avait le chef de service et son suppléant, un interne, 2 religieuses, 3 sages-femmes, 8 infirmières, 21 élèves et 2 concierges* »[64] ; les Chroniques de la Sagesse en témoignent également : « *25 Novembre 1945 : La chère Sœur qui s'occupait de la maternité.* »[65] Mais autant les religieuses sont infirmières ou surveillantes, autant elles ne sont pas sages-femmes ; leur rôle en maternité n'est toujours pas d'assister les parturientes mais plutôt de coordonner les soins.

---

[62] Sylvain DOUILLARD, "Les maternités hospitalières de Nantes des origines à 1945", Nantes, 2008, Thèse de médecine, B.U.
[63] Maurice SAVARIAU, "Les débuts de l'enseignement des soins infirmiers dans les hôpitaux de Nantes (1900-1923), l'Hospitalier Nantais," Décembre 1996.
[64] Comptes-rendus de la commission administrative, vol. 23, 1920, Archives des hôpitaux de Nantes, Deurbrouq.
[65] "Chroniques de l'Hôtel-Dieu de Nantes," 1923 à 1963, 614, Archives de Saint-Laurent-sur-Sèvre.

5. L'enseignement primaire des enfants et l'école des sourds-muets

Les Sœurs de la Sagesse participent activement à l'éducation des enfants autant sur le point de vue scolaire que religieux. Cet enseignement se passe à l'hôpital Saint-Jacques dans les bâtiments de l'abbaye (Providence). Ce lieu abrite dans le même temps, à partir de 1835, l'école des sourds-muets gérée par deux frères de Saint-Gabriel pour seize garçons et par deux Sœurs de la Sagesse pour seize filles ; en 1854 l'école des sourds-muets est transférée à la Pergasotière développée par le frère Louis.[66] Les Sœurs de la Sagesse possèdent également de nombreux établissements scolaires dans la ville de Nantes où elles exercent leur fonction d'enseignante.

6. Les services annexes : cuisine, lingerie, blanchisserie, ferme, bureau des entrées

Un document officiel de la commission administrative des hôpitaux de Nantes témoigne dès 1838 de la polyvalence des Sœurs hospitalières en acceptant une requête de la Supérieure demandant une Sœur supplémentaire au service des 200 aliénées ; en effet ladite Sœur *« est dans l'obligation de surveiller ces infortunées, qui travaillent presque toutes dans les ateliers séparés des dortoirs, et de la salle où se font l'examen et la distribution du linge et des vêtements confiés aussi à ses soins ; qu'en outre elle est chargée de tenir la comptabilité minutieuse des dits ateliers. »*[67] Au Sanitat, deux Sœurs ont même le rôle de surveillante pénitentiaire pour les « filles de mauvaise vie » appelées aussi « créatures ».

Les Sœurs de la Sagesse ont donc tous les rôles dans l'hôpital y compris des rôles administratifs tels que le bureau des entrées : *« Du 16 septembre 1864 au 15 Novembre 1865 : Le cabinet d'opérations de la première salle servit provisoirement de bureau à l'entrée. La Sœur de la Porterie occupa durant ce temps la petite cabine des sangsues et le portier une guérite à côté. »*[68] Plus tard elles sont au standard téléphonique : *« 15/01/1923 : Demande de la commission administrative à la Supérieure de deux Sœurs pour assurer le standard téléphonique en cours d'installation. »*[69]

---

[66] Société d'Histoire des Hôpitaux de l'Ouest, *L'hôpital Saint-Jacques*, p.9.
[67] "Extrait du registre des délibérations de la commission administrative," Août 31, 1838, série 1X165, chemise du personnel sur les Sœurs de la Sagesse, Archives départementales.
[68] Une sœur de La Sagesse, "Chroniques de l'Hôtel-Dieu de Nantes." 1569 à 1891, 614, Archives de Saint-Laurent-sur-Sèvre.
[69] "Correspondance de 1917 à 1923," 1917, L54-1. Archives de Saint-Jacques.

Elles sont aussi en cuisine : *« Juin 1867 : Obédience de Sainte Marie-Casimir pour Niort, elle fut remplacée à la cuisine par Sœur Saint Vincent. »*[70] Toute la nourriture est préparée sur place y compris le pain, comme l'atteste cette photo de la paneterie de 1930.

Fig. 21 : La paneterie de l'Hôtel-Dieu vers 1930

Les Sœurs servaient aussi le personnel non religieux pendant leurs repas jusqu'en 1938, date à laquelle ce sont les cuisiniers qui sont désignés pour le service des employés à table. *« 20 Novembre 1938 : Nouveau règlement en cuisine : A partir d'aujourd'hui les employées vont être servies par les cuisiniers. C'est un heureux changement qui évitera à nos Sœurs bien des réclamations. »*[71]

[70] Une Sœur de La Sagesse, "Chroniques de l'Hôtel-Dieu de Nantes." 1569 à 1891, 614, Archives de Saint-Laurent-sur-Sèvre.
[71] "Chroniques de l'Hôtel-Dieu de Nantes," 1923 à 1963, 614, Archives de Saint-Laurent-sur-Sèvre.

Certaines Sœurs de la Sagesse sont lingères. Pendant une grande partie du 19ème siècle le linge des hôpitaux est lavé à la main dans la Loire sur des bateaux-lavoirs fixés aux quais. *« En Mai 1863, on avait transféré le linge de réserve à la nouvelle lingerie mais ce n'est qu'en Septembre 1864 qu'on prit définitivement possession de cet emploi. »* Quelque soit leur poste, les Sœurs font leur travail, telle que la sœur Saint Eudoxie qui longtemps chargée de la surveillance des laveuses qui manient le battoir en échangeant des propos parfois salaces : *« on la vit pendant cinquante deux ans se rendre assidument dès six heures du matin à son petit bateau de la Loire où ses laveuses ne tardaient pas à la rejoindre. »*[72]. Elle meurt à 81 ans, après avoir passé 52 ans à la buanderie, quinze jours avant l'inauguration d'une nouvelle buanderie située à terre et mécanisée.

Fig. 22 : La lingerie de l'hôpital de Saint-Jacques vers 1935

La Sœur Sainte Marie de Saint Lazare était veilleuse à l'Hôtel-Dieu jusqu'à sa mort en 1965.[73]

[72] Une Sœur de La Sagesse, "Chroniques de l'Hôtel-Dieu de Nantes." 1569 à 1891, 614, Archives de Saint-Laurent-sur-Sèvre.
[73] Ibid.

Deux religieuses était également affectées à la ferme qui se trouvait sur le terrain de l'hospice Saint-Jacques, où l'on trouvait un cheval, des vaches et où l'on cultivait des légumes et des fleurs. On ne sait pas très bien quelle fonction elles y occupaient, sinon de surveiller les quelques vieillards ou aliénés tranquilles qui y travaillaient. Cette ferme existe jusqu'en 1950.

Fig. 23 : La ferme de l'hôpital de Saint-Jacques

Enfin, le rôle important d'économe incombe à une Sœur, témoin du respect et de la confiance que portait l'administration à la congrégation de la Sagesse : *« 20 Février 1864 : Installation de l'économat : Sœur Marie Louise du Sacré Cœur fut chargée de cet emploi qui n'avait jusqu'ici point existé à l'Hôtel-Dieu. »*[74]

[74] Une Sœur de La Sagesse, "Chroniques de l'Hôtel-Dieu de Nantes." 1569 à 1891, 614, Archives de Saint-Laurent-sur-Sèvre.

C. Relations avec les personnes civiles : employés et patients

1. Recrutement et gestion du personnel civil

Dès l'entrée des Sœurs de la Sagesse dans les hôpitaux, le rôle de recrutement et de gestion du personnel civil incombe à la Supérieure de la communauté hospitalière. Elle choisit les employés qui travaillent dans l'hôpital mais est aussi tenue de veiller au bon déroulement de leur travail : « *Le personnel est soumis à la Sœur supérieure, à laquelle, à propos de l'insubordination de quelques préposés à l'hospice des Orphelins, il est rappelé qu'elle doit faire respecter son autorité et il est enjoint à toutes personnes chargées de quelque emploi d'obéir à la Supérieure en ce qui concerne le service et la police de l'hôpital.* »[75]

La Sœur Supérieure garde ce rôle jusqu'à la guerre 39-45 car à l'hôpital Saint-Jacques en 1946, Madame T demande du travail : « *Ils me conseillèrent de prendre contact avec la religieuse qui assurait le secrétariat de la communauté, Sœur Marie Alexandre. [...] 3 mois plus tard, Sœur Marie Alexandre m'affecta à la cuisine de la Communauté ! Il y avait encore à Saint-Jacques une centaine de religieuses, logées au premier étage du bâtiment situé en arrière de la chapelle. […] C'était l'époque où l'administration confiait encore la sélection des candidats tant aux Supérieures qu'au Docteur Louis Corman, le psychiatre.* »[76]

Puis ce rôle disparait car les Sœurs de moins en moins nombreuses ne peuvent plus assurer les divers postes clés de l'organisation hospitalière.

---

[75] BARRIERE, "Regard sur les hôpitaux de Nantes au début du 19ème siècle (Consulat et Empire)".
[76] Maurice SAVARIAU, "Madame T, la blanchisserie de Saint-Jacques au lendemain de la guerre 1939-45; L'hospitalier nantais," 2001.

2. Conflits de déplacement entre l'administration et la communauté de la Sagesse

Les Sœurs font l'objet d'une réelle admiration pour leur dévouement et les administrateurs, spécialement leur président ne manquent jamais de leur témoigner le plus grand respect. La Supérieure de son côté les assure de sa soumission les *« assurant de son profond respect avec lequel j'ai l'honneur d'être votre humble servante* ».

Mais parfois ces bonnes relations grincent un peu. Une cause récurrente est souvent que les médecins n'apprécient pas lorsqu'on leur enlève sans les prévenir une Sœur de leur service qui joue un rôle difficilement remplaçable, car déjà expérimentée. Ces Sœurs n'en sont pas responsables, mais plutôt la Mère Supérieure de l'hôpital qui gère l'établissement ou même la Supérieure générale, de Saint-Laurent, qui a besoin de combler un vide dans un autre hôpital ou une école lointaine. Ainsi la commission administrative lui demande des Sœurs supplémentaires si l'hôpital en a besoin, comme le montre une lettre du 15 Janvier 1923 dans laquelle la commission administrative demande à la Supérieure deux Sœurs pour assurer le standard téléphonique en cours d'installation[77]. Ou bien, dans une lettre, le vice- président de la commission administrative se plaint de ces prélèvements très gênants :

« 30/05/1894 : Lettre manuscrite du vice-président de la commission administrative à la supérieure : application de l'article 7 du traité [convention de 1840] prévoyant que « le droit de déplacer les religieuses appartient à la congrégation sans que la commission administrative ne soit consultée […] sans vouloir faire obstacle aux droits que vous avez de la convention de 1840, nous serions désireux d'être informés à l'avance de votre intention d'enlever une des religieuses à son service. »

01/06/1894 : Réponse de la Supérieure : « Il est nécessaire que nous ayons la liberté d'opérer le changement de nos religieuses pour le bien général des maisons qui nous sont confiées. »

30/09/1892 : Lettre de la Supérieure générale à la commission administrative : « Nous avons trop à cœur le bien de l'Hôtel-Dieu pour ne pas faire tout notre possible afin que les emplois de nos Sœurs soient convenablement remplis. Si nous avons agi ces jours derniers d'une façon prompte et inattendue, c'est que les besoins généraux de la congrégation nous y ont obligés. Nous comptions du

---

[77] "Correspondance de 1917 à 1923," 1917, L54-1, Archives de l'hôpital Saint-Jacques.

reste sur la Supérieure de votre établissement pour arranger ses services de manière à ce que rien ne souffre du changement qui était fait. Si selon vos prévisions, les choses n'allaient pas comme vous le souhaitez, nous aviserions aux moyens de vous satisfaire. Expression de notre reconnaissance pour votre bienveillance à l'égard de nos Sœurs, hommage du profond respect avec lequel' j'ai l'honneur d'être votre humble servante. »[78]

« 3/05/1912 : Lettre de la commission administrative à la Supérieure concernant le départ de Sœur Anaïs du service des entrées : « vous nous avez privées déjà et en fort peu de temps de deux autres Sœurs particulièrement capables […] demande de bien vouloir renvoyer quelques jours la Sœur Anaïs pour qu'elle puisse mettre sa remplaçante en mesure de bien remplir ses fonctions. »

16/05/1912 : réponse de la Supérieure générale : « Veuillez ne pas vous étonner si parfois nous sommes obligés de disposer de quelques unes des Sœurs selon les besoins les plus urgents de notre congrégation quand nous opérons les changements, nous assurons toujours le service. Avant le départ de la Sœur, ce qui a eu lieu pour la Sœur Anaïs, sa remplaçante et une des Sœurs attachées au bureau étaient déjà suffisamment au courant, ce qui nous dispense ainsi d'y renvoyer sœur Anaïs. Quand nous le pouvons, nous nous prêtons facilement à donner aux remplaçants le temps de se mettre au courant, mais il est dans nos usages de ne pas nous rendre indispensables. » [79]

« 27/06/1916 : Lettre de la commission administrative « regrettant vivement le départ (annoncé le jour même) de la Sœur du service de laryngologie. »

03/07/1916 : Regrets de la Supérieure générale « le cas était des plus inquiétants… forcée par les circonstances à prendre une décision immédiate. » [80]

Les Sœurs sont parfois mis au repos pour raison de santé ou bien changées de service pour diminuer la pénibilité morale ou physique du travail ou tout simplement, les Sœurs âgées prennent leur retraite et touchent alors les indemnités de reposance :

---

[78] "Correspondances de 1892 à 1894," 1892, L54-5, Archives de l'hôpital Saint-Jacques.
[79] "Correspondances de 1912," 1912, L54-3, Archives de l'hôpital Saint-Jacques.
[80] "Correspondances de 1912 à 1922," 1912, L54-2. Archives de l'hôpital Saint-Jacques

« 13/04/1912 : Lettre du président de la commission administrative à la Supérieure selon une plainte du Dr Gilbert Sourdille sur « l'absence prolongée de Sœur Lazare-Marie qui dirige avec toute la compétence désirable (le) service plutôt difficile de la salle de chirurgie infantile (garçons). » Sourdille avait incité la Sœur à prendre quelques jours de repos.

15/04/1912 : Lettre de Marie Chatellerant au président de la commission affirmant que cette Sœur est « depuis le 15 mars employée au service des contagieux de l'hôpital de Cholet. »

18/04/1912 : Réponse de la Supérieure (absente de Saint-Laurent): « Ma Sœur Lazare-Marie ne pouvait plus soutenir les fatigues de l'emploi et ses continuels maux de tête l'obligeaient à rester absentes plusieurs jours par semaine. Le délai accordé pour le repos guère amélioré, et je jugeais, avec votre conseil qu'un changement d'air, autant que de milieu et d'emploi, s'imposait d'urgence. Je n'en préviens même pas la Sœur supérieure, seule notre administration se trouve en faute. C'est là un oubli purement et simplement que je ne m'explique pas moi-même, oubli non pardonnable sans doute de toute autre administration moins juste et moins bienveillante que la vôtre. Je vous prie donc de bien vouloir nous excuser. Le service du Dr Sourdille est bien assuré que nous y portons tout autant d'intérêt, sinon plus, que Monsieur le Docteur lui-même.»[81]

« 18/02/1908 : Lettre de la supérieure à la commission administrative : « J'ai l'honneur de vous informer que le conseil de la congrégation vient de décider le rappel de la chère Sœur Joseph de Jésus, supérieure de l'Hôtel-Dieu […] mesure motivée par l'état de santé de la chère Sœur, laquelle au dire des médecins, réclame un repos complet au grand air : elle-même nous a demandé d'être déchargée trouvant la responsabilité trop lourde et n'ayant pas la force physique nécessaire pour y suffire. »[82]

---

[81] "Correspondances de 1912," 1912, L54-3, Archives de l'hôpital Saint-Jacques.
[82] "Corresondances de 1908 à 1910," 1908, L54-4, Archives de l'hôpital Saint-Jacques.

3. Plaintes de patients (rôle religieux)

Si les soins aux malades sont importants, car on peut en espérer la guérison, les Sœurs considèrent leur rôle religieux comme essentiel. Si la médecine échoue, il faut préparer le malade à une" bonne mort " Dans l'ensemble les patients sont sensibles à la conduite de leurs bonnes Sœurs, lors qu'elles cherchent à les ramener à la foi de leur enfance. Mais certaines Sœurs font preuve d'un excès de prosélytisme. Par exemple, une patiente se plaint dans cette lettre à la commission administrative d'actes de prosélytisme envers les personnes malades de l'hôpital et qui de plus, l'accuse de vices peu avouables :

« 14/04/1915 : Lettre anonyme d'un malade de la section 10 au président de la commission administrative : « La Sœur Marie-Alexis gouverne de manière injuste et avec parti-pris. Elle impose de faire les Pâques… celui qui ne veut pas se soumettre est mal vu et mal traité. Elle a imposé la confession. Un jeune réfugié du Nord n'ayant pas voulu prendre la communion, se voit malmené de tout : c'est un enfer pour lui. Je crois vraiment que cette Sœur agit sous l'emprise de la boisson, car il n'est pas admissible qu'une Sœur puisse avoir dans son cabinet et dans le meuble de la salle une aussi grande quantité de vin, punch ou rhum, ou autre… et des fioles de café fort de la pharmacie et jamais aucun malade n'y touche. »[83]

Aussi, la commission administrative fait toujours part des agissements des Sœurs quand elles posent souci à leur Supérieure qui se doit de régler la situation :

« 21/01/1915 : Plainte du vice-président de la commission administrative à la Supérieure concernant la Sœur Sophie de la pharmacie : « agissements de caractère confessionnels que la commission administrative, comme vous le savez, ne veut tolérer à aucun prix. »

27/01/1915 : réponse de la Supérieure : « prochainement nous allons remplacer Sœur Sophie par une Sœur bien expérimentée »

06/02/1915 : Remerciements du vice-président pour le remplacement réalisé et rappelle que « la commission administrative ne tolérera jamais aucun acte de prosélytisme. »[84]

Et pourtant, comme le montre cette note, certaines prières dites trop hautes gênent, alors qu'elles sont dites par les enfants sous la gouvernance des Sœurs : *"On ne récite des prières dans*

---

[83] "Correspondances de 1912 à 1922," 1912, L54-2. Archives de l'hôpital Saint-Jacques.
[84] Ibid.

aucune salle d'hommes. Dans les salles de femmes, il est quelquefois récité le chapelet sur la demande des malades. Dans les services d'enfants, le catéchisme et les prières sont appris, parfois les enfants récitent trop haut, remarque leur a été faite." [85]Donc les Sœurs se faisaient un devoir d'éduquer les enfants dans la religion chrétienne sans l'accord de leur famille.

Les Sœurs peuvent, d'après certaines plaintes, jugées des conduites des personnes devant recourir aux services de l'hôpital, ce qui n'est pas leur rôle.

*17/12/1920 : dossier d'une plainte : réponse orale d'une Sœur (*du bureau des entrées *?) à une mère réclamant son livret de famille : « Je ne sais pas où il est, d'ailleurs, on connait ça les gens qui apportent leurs enfants la nuit (*ce qui avait été le cas*), ce sont des pas grand-chose » et la Sœur lui ferma la porte au nez… sans le livret.*[86] Ceci est évidemment répréhensible par l'administration de l'hôpital.

[85] "Note sur l'hospice général," Juillet 7, 1926. Archives de l'hôpital Saint-Jacques.
[86] "Correspondance de 1917 à 1923," 1917, L54-1. Archives de l'hôpital Saint-Jacques.

4. Relation avec les médecins

Pendant la plus grande partie du 19ème siècle, les relations entre médecins et religieuses sont bonnes, excepté les protestations des premiers lors des déplacements inopinés de personnel congréganiste. Par contre vers 1870, les relations se dégradent : c'est l'époque de la République laïque pendant laquelle se développent le rationalisme et une médecine de plus en plus scientifique. Certains médecins instruisent alors le procès du personnel hospitalier congrégationiste, insuffisamment formé et qui manquerait souvent à son devoir de réserve vis-à-vis des malades sur la question religieuse ; il s'ensuit parfois ce que certains ont appelé le conflit entre les cornettes et les caducées[87] qui a lieu à Paris mais non à Nantes. A part quelques rares anecdotes dont celle qui suit, nous n'avons trouvé dans les documents concernant les hôpitaux de Nantes, aucune trace de tels conflits. Cela tient sans doute au catholicisme dominant des populations de l'ouest. C'est probablement pourquoi les religieuses hospitalières sont restées plus longtemps en service que dans nombre d'autres villes.

[87] GOUBERT JP., *Initiation à une nouvelle histoire de la médecine*, Ellipses., 1998, 77-80.

5. Relation avec les internes

Il serait ironique de penser que la communauté a vécue auprès des internes sans aucun conflit. Ce serait mal connaître la vie d'internat. En 1861 un groupe d'internes, dont fait partie Georges Clémenceau, passent six mois à l'hospice Saint-Jacques. Ils mènent la vie joyeuse en faisant toutes sortes de farces, comme de tirer à la carabine sur les chats des bonnes Sœurs. Ils passent donc en conseil de discipline et la commission administrative conseille au père de Georges de retirer son fils avant qu'on soit obligé de l'exclure. Il se destine alors à la carrière qu'on lui connait.

Mais les conflits relèvent parfois de causes plus sérieuses.

Aussi voici l'exemple d'un conflit qui a eu lieu entre la Sœur Palémon et les internes en 1872 : « *26 Mai 1872 : les élèves en médecine font grève : Dans la nuit du 8 au 9 mai, une femme se présenta pour entrer à la maternité qui se trouvait fermée depuis une vingtaine de jours pour cause d'hygiène. La Sœur de veillée fit part de cette circonstance aux personnes qui accompagnaient la malade et leur indiqua la demeure d'une sage-femme où elle serait reçue au compte de l'Administration. Cette proposition ne paraissait pas être de leur goût, lorsque, sur ces entrefaites, rentrèrent de la ville, des élèves en médecine qui déclarèrent qu'il y avait urgence et qu'il fallait garder la femme à l'Hôtel-Dieu. La Sœur en fit entrevoir l'impossibilité en objectant la fermeture de la maternité. Les internes ne tinrent pas compte de ces raisons, conservèrent la malade et la firent placer dans un cabinet de la salle 14 ; la Sœur répliqua, mais force lui fut de céder. Le lendemain, les élèves mécontents de la résistance qu'ils avaient rencontrée, écrivirent un article qu'ils firent insérer dans un mauvais journal ; celui-ci, comme on devait s'y attendre, reproduisit le fait selon l'esprit qui l'animait. De son côté, notre Supérieure, pour prévenir toutes représailles, après en avoir prévenu l'Administration, se hâta de demander le retour à Saint-Laurent de Sœur Palémon où elle se rendit le 11 Mai. Les chefs de service à leur tour, apprenant que leurs élèves s'étaient permis à leur insu, de donner de la publicité à cette affaire, furent indignés de leur conduite et en référèrent à l'Administration qui crut devoir en proportion des méfaits. Deux internes furent élagués ; l'un pour un mois, l'autre pour six. Cette punition leur fut infligée dans la séance du 25 Mai. Les autres étudiants prenant fait et cause pour leurs collègues, se mirent en grève le lendemain, et déclarèrent ne reprendre leurs fonctions que lorsque la punition serait levée. On vit alors nos chefs de service tels que M. Patoureau, M. Malherbes, etc, se faire élèves de garde et venir faire les contre-visites avec un dévouement et une exactitude qui nous ravirent d'admiration. Toutefois nos jeunes gens se remirent à l'œuvre le 29 Mai, et le 31, en considération de leurs familles, et à la prière de nos Docteurs eux-*

mêmes, l'Administration, réunie encore et à laquelle M. le Maire présidait, consentit, sans cependant désavouer la rigueur de la punition, à faire grâce aux coupables qui furent ainsi réintégrer. »[88]

[88] Une Sœur de La Sagesse, “Chroniques de l'Hôtel-Dieu de Nantes,” 1569 à 1891, 614, Archives de Saint-Laurent-sur-Sèvre.

6. L'affaire de la délivrance

Cette affaire fait polémique dans tout Nantes durant le second semestre 1927, la population des hôpitaux ne déroge pas à la situation ; elle concerne un monument aux morts de la Grande Guerre.

En voici l'histoire résumée : Le 17 Juillet 1927, « *la cérémonie est présidée par le Ministre de la Guerre, Paul Prudent Painlevé, Aristide Briand, alors ministre des Affaires étrangères du cabinet Poincaré n'ayant pu ou n'ayant pas voulu se déplacer. C'est par contre en toute sérénité dans sa ferveur patriotique qu'une foule considérable se rend sur les lieux pour assister à la découverte des Tables Mémoriales*. [Une statue en bronze doré représentant une femme nue, aux bras levés, brandissant un glaive est placée devant le monument, et provoque le scandale.] *L'attention de la foule, tournée vers le mur en attendant la chute de l'immense pavillon tricolore, qui masque les Tables Mémoriales, ne s'est pas encore portée sur l'insolite statue […] L'assemblée ressentit un choc où, à la stupeur se mêla, inutile de le nier, un sentiment de gauloiserie qui se manifesta immédiatement par un murmure général ponctué de sourires et de ricanements : l'incongruité de la situation fut à cet instant même condamnée. La lecture des journaux locaux montre l'énormité du scandale... L'Echo de la Loire est le plus virulent. Le surlendemain de l'inauguration, il n'hésite pas à écrire : « Que signifie cette G… déplumée qui se dresse là en pleine lumière dans son impudeur devant les noms bien-aimés de nos héros ?* »[89]

Suite à cela s'ensuit une polémique nantaise entre les partisans et les opposants à la statue. Des pétitions circulent pour promouvoir le retrait de celle-ci (cf annexe 4). Ces pétitions circulent également dans l'hôpital sous la surveillance bienveillante des Sœurs y travaillant ; c'est ce fait qui leur sera sévèrement reproché et qui va engendrer le retrait de leur poste de certaines Sœurs demandé par la commission administrative à la Supérieure générale de la congrégation :

« *Mme la Supérieure de l'hospice général ignorant leur existence* (les pétitions)*, je lui ai demandé de se renseigner, et j'ai ainsi appris qu'elles avaient été déposées par un interne en médecine et que, d'une part, une fille de la conciergerie s'était occupée de recueillir des signatures, ce que ne pouvaient ignorer les religieuses du service, et que, d'autre part, la Sœur de la salle de chirurgie des hommes avait emporté une de ces pétitions pour la présenter à ses malades. La*

---

[89] Claude Kahn et Jean Landais, *Les "Années folles" à Nantes 1920-1930*, ouest éditions et université inter-âges de Nantes., p 42-43-44.

commission administrative qui entend toujours que les hospices et leur personnel restent en dehors de toute manifestation étrangère au fonctionnement de ses services, a été très émue de ces faits et m'a chargé d'attirer votre attention sur ce qui s'est passé en vous demandant le retrait de Saint-Jacques de la Sœur de la chirurgie des hommes et de la Sœur du service des entrées dont la responsabilité vous paraitra la plus engagée et en vous priant d'adresser un blâme sévère à toutes les religieuses qui ont connu les faits sans en avoir instruit immédiatement la supérieure. »[90]

Après un échange de lettres d'excuses, de soutiens, la commission administrative accepte de garder au même poste Henriette Burgaud, portière à l'hôpital général, mais souhaite le remplacement de la Sœur de la chirurgie des hommes.

Entre temps dans la nuit du 10 au 11 Novembre dix-huit anciens combattants font tomber la statue.

Elle est aujourd'hui à la pointe de l'île Beaulieu près de l'Hôtel de Région.

[90] "Lettre de la commission administrative à la supérieure générale de la congrégation des Filles de la Sagesse à Saint-Laurent-sur-Sèvre," Décembre 12, 1927, Archives de l'hôpital Saint-Jacques.

7. Hommages et récompenses reçus par les Filles de la Sagesse

Malgré les critiques qu'elles peuvent recevoir, les Sœurs de la Sagesse sont remerciées par le plus grand nombre pour leur mérite et leur dévouement dans leurs travaux divers et variés. Les remerciements sont traduits dans des lettres de la commission administrative à la Supérieure mais aussi par des récompenses méritées.

Le 8 Octobre 1867, le gouvernement attribue aux Filles de la Sagesse une médaille d'or pour leur dévouement pendant les épidémies de choléra. Le 2 Août 1874, le Général Mac Mahon, président de la République, visite les hôpitaux de Nantes et rend hommage aux Sœurs.[91]

24/02/1920 : Lettre du Maire de Nantes à la commission administrative suite à une motion du conseil municipal où un hommage est rendu au dévouement du personnel infirmier et où Durand Gasselin rend hommage au dévouement des religieuses. La motion est celle-ci : « *Le conseil municipal, partisan résolu de la liberté d'opinion et estimant que toutes les conceptions philosophiques, religieuses ou sociales doivent être respectées autour du lit du malade, félicitant la commission administrative des efforts réalisés par elle pour développer son école d'infirmières, rend hommage à l'admirable dévouement dont le personnel infirmier, laïque ou religieux, a donné l'exemple dans les formations sanitaires de guerre et continue à faire preuve dans les services hospitaliers*. »[92]

Diverses lettres sont également échangées entre la commission administrative et la supérieure pour un dossier de proposition à la Médaille de l'Assistance Publique à la Sœur Simère présente à Cholet de 1896 à 1923 ; l'administration remercie aussi une Sœur pour la gestion d'un incendie en 1919 dans une baraque de l'hôpital Baur (hôpital militaire où était affectées quelques Sœurs).[93]

Mais aussi, de nombreuses Sœurs de la Sagesse meurent au cours des nombreuses épidémies auxquelles elles ont du faire face et pendant les différentes guerres.Sœur Béliard se souvient : Le 16 Septembre 1943, une escadrille de 147 forteresses volantes lâche sur la ville de Nantes environ 1450 bombes. Un tiers de la ville est détruit et l'hôtel-Dieu atteint de plein fouet n'est plus que ruines. Il y a des morts et des blessés parmi les malades et parmi le personnel : Treize Sœurs y laissent leur vie :

- Sœur Marie-Galbert
- Sœur Edouard de Saint-Joseph

---

[91] Une Sœur de La Sagesse, "Chroniques de l'Hôtel-Dieu de Nantes," 1569 à 1891, 614, Archives de Saint-Laurent-sur-Sèvre.
[92] "Correspondance de 1917 à 1923," 1917, L54-1 Archives de l'hôpital Saint-Jacques.
[93] "Courriers divers," 1911, K83, premier dossier, Archives de l'hôpital Saint-Jacques.

- Sœur Xavier de Saint-Jean
- Sœur Marie-Yvonis
- Sœur Guillemette-Marie
- Sœur Léonie de Jésus
- Sœur Séraphine de Jésus
- Sœur Marie-Bernard de la Sainte Face
- Sœur Emile de l'Immaculée
- Sœur Alexis du Calvaire
- Sœur Henri du Christ
- Sœur Marie Thérèse de Montfort
- Sœur Louise de Montfort[94]

Et deux Sœurs disparaissent également, déportées dans des camps de concentration : « *5 Décembre 1940 : Les allemands viennent chercher Sœur Sophie du Carmel, canadienne et Sœur Marie de Saint Robet, anglaise pour les conduire dans un camp de concentration. Une auto vient les prendre à midi, sous la conduite de deux allemands, sans connaitre leur destination*. »[95]

[94] "Commémoration du cinquantenaire du bombardement de l'Hôtel Dieu le jeudi 16 Septembre 1943: témoignage de Sœur Marie-Joseph BELIARD," Septembre 16, 1993.
[95] "Chroniques de l'Hôtel-Dieu de Nantes," 1923 à 1963, 614, Archives de Saint-Laurent-sur-Sèvre.

Fig. 24 : Une Sœur au milieu des décombres de l'Hôtel-Dieu après le bombardement

D. Silhouettes à travers le temps

1. Sœur Théodose

Marie Brigitte Charlotte Bourke est née à Lorient le 31 Juillet 1766 et décédée à Quimperlé le 12 Octobre 1827. Elle prononce ses vœux le 29 Mai 1803. Elle devient Supérieure de l'Hôtel-Dieu du 21 Avril 1814 au 13 Janvier 1823. Celle-ci est connue notamment pour la récompense qu'elle reçut du roi de Prusse en 1816 pour avoir soigné des soldats de l'armée prussienne hospitalisés dans des salles de l'Hôtel-Dieu.

"*21 Avril 1814 : La chère Sœur Saint Théodose vint en qualité de Supérieure gouverner cette maison. [...] 1815 : Le 6ème corps d'armée prussienne vint à Nantes [113] furent reçus et placés dans les salles 14 et 15 [...] Aucun des malades n'a succombé dans cette maison et c'est en reconnaissance des soins qu'ils y avaient reçus que la Supérieure reçut du Roi de Prusse une médaille d'or à son effigie en Février 1816.* »[96]

En réalité, c'est elle, en qualité de Supérieure qui reçoit la récompense, mais le mérite revient également à toutes les soignantes du service s'étant occupées des soldats prussiens.

[96] Une Sœur de La Sagesse, "Chroniques de l'Hôtel-Dieu de Nantes." 1569 à 1891, 614, Archives de Saint-Laurent-sur-Sèvre.

2. Sœur Stéphanie de Jésus (1872-1938) et l'école d'infirmière [97] [98]

Nous avons vu que les Sœurs de la Sagesse ont pendant longtemps acquis leurs connaissances sur le " le tas" au contact des médecins et des internes. Elles n'ont jamais eu d'enseignement théorique et cette carence devient de plus en plus gênante à mesure que progresse la science. Le besoin se fait sentir d'un enseignement théorique et pratique à l'issue duquel serait attribué un brevet de capacité. Le docteur Jouon, chirurgien des hôpitaux soumet le 23 janvier 1903 aux administrateurs un projet d'enseignement qui serait ouvert aux Sœurs hospitalières, mais aussi au personnel laïc extra- hospitalier. Le moins qu'on puisse dire est que ce projet ne soulève pas l'enthousiasme ni des administrateurs, ni de la communauté. « Qu'avait-on besoin de former des femmes savantes » ? Mais Jouon maintient son projet et en 1923 le ministère de la santé en accepte l'idée. La première année il y a 90 inscriptions et 34 religieuses reçoivent leur brevet de capacité. C'est un bon début. La mort du docteur Jouon, puis la guerre de 1914 interrompt les cours. Mais durant ce conflit les Filles de la Sagesse servent dans des hôpitaux militaires, ce qui contribue à compléter leur formation. La guerre terminée, les cours reprennent et une douzaine de Sœurs obtiennent leur diplôme. Le docteur Malherbes reprend le projet du Docteur Jouon : la création d'une École régionale d'infirmières dont les élèves doivent obligatoirement suivre deux ans d'études en internat. Cette École encore modeste ouvre dans l'enceinte de l'Hôtel-Dieu. Reste à trouver une femme de valeur pour la diriger.

---

[97] Maurice SAVARIAU, "Les débuts de l'enseignement des soins infirmiers dans les hôpitaux de Nantes (1900-1923), l'Hospitalier Nantais," Décembre 1996.
[98] Jean GUILLERMAND, "La revue de l'infirmière," Avril 2010, p45-46.

Madeleine Dières-Montplaisir est née en 1872 à La Tremblade en Charente-Maritime. Elle passe son enfance dans son village puis y fait ses études au pensionnat tenu par la congrégation des Sœurs de la Sagesse ; elle souhaite alors devenir enseignante... C'est durant une hospitalisation à Niort pour maladie qu'elle se découvre une âme de soignante. Après avoir prononcé ses vœux en 1897, elle devient Sœur Stéphanie de Jésus. Elle part travailler à l'hôpital de Niort où elle acquiert, en 1913, la fonction de Supérieure grâce à ses qualités humaines et professionnelles. Elle arrive à Nantes pendant l'été 1923 par ordre de sa congrégation où elle est nommée Supérieure de l'Hôtel-Dieu. La formation des infirmières dans une école est réalisée depuis 1905 de façon officieuse suite à l'initiative d'un médecin le Dr Malherbes[99] ; la création du diplôme d'état d'infirmière en 1923 stimule le besoin d'une formation plus structurée selon les critères légaux. Les nouveaux murs de l'école d'infirmière sont ouverts à partir du 17 septembre 1923 et Sœur Stéphanie en est la directrice. L'inauguration officielle de l'école a lieu le 28 avril 1925. La Sœur Stéphanie accède à ses désirs anciens en devenant enseignante, rôle dans lequel elle excelle d'après ses anciennes élèves et collègues. Sœur Stéphanie s'investit aussi en dehors de l'hôpital en rappelant l'importance du rôle des religieuses soignantes lors d'évènements divers comme à Lourdes en 1933, intervention qui sera suivie de la création de l'Union nationale des congrégations d'action hospitalière et sociale (UNCAHS). Lors des journées d'étude, elle insiste sur la nécessité d'une formation professionnelle alignée sur le diplôme d'état. A cette époque l'école d'infirmière de Nantes est l'une des écoles accueillant les religieuses exerçant le métier d'infirmière depuis de longues années mais devant se remettre à niveau pour avoir le diplôme d'état. Sœur Stéphanie de Jésus voyage donc entre Nantes, Paris et Rome en 1935 pour un congrès international auquel elle participe activement à la préparation des thèmes qui vont de la morale professionnelle aux modalités du perfectionnement professionnel. Le 24 Novembre 1934, elle est gratifiée en recevant la croix de Chevalier de la Légion d'honneur. Elle meurt de maladie à l'Hôtel-Dieu de Nantes le 22 Mars 1938. La vie et l'œuvre de la Sœur Stéphanie sont depuis maintes fois relatées et toujours plein de louanges et

Fig. 25 : La Mère Stéphanie

[99] Maurice SAVARIAU, "Les débuts de l'enseignement des soins infirmiers dans les hôpitaux de Nantes (1900-1923)", l'Hospitalier Nantais, Décembre 1996.

de remerciements tels que le présument les termes affectueux de ses filles qui la nomment « notre chère Sœur Stéphanie »[100]

[100] “Chroniques de l'Hôtel-Dieu de Nantes.”, 1923 à 1956, 614, Chemise grise B1, Archives de Saint-Laurent-sur- Sèvre.

3. Sœur Yves[101]

Marie Béliard est née à Nantes, en 1929, elle est fille de pharmacien. Elle fait ses études d'infirmière à Nantes en tant que laïque de 1951 à 1953 à l'école d'infirmière de Saint-Jacques. Puis Marie Béliard travaille comme infirmière à domicile. Elle devient Fille de la Sagesse en 1957, date à laquelle elle commence son noviciat dans la communauté. Marie Béliard devient Sœur Yves en prononçant ses vœux en 1959. De 1959 à 1960, elle fait son juniorat à Nantes toujours en communauté, année de confirmation du noviciat après les vœux provisoires. Elle fait son engagement définitif comme Sœur de la Sagesse cinq ans plus tard après deux mois de réflexion comme l'oblige la communauté. En 1960, elle a une obédience toute tracée à l'hôpital Saint-Jacques comme Sœur soignante étant donné son expérience d'infirmière passée. Elle prend ses fonctions dans le service des contagieux du Dr Boquien en tant que surveillante du service. Sœur Yves donne aussi des cours de pharmacie à l'école d'infirmière dont la directrice s'appelle Sœur Marie-Albert. En 1965 elle devient monitrice de l'école d'infirmière à plein temps. La communauté de la sagesse est alors au nombre de soixante à l'hôpital Saint-Jacques ; elles sont "les filles de la maison". Sœur Yves vient à Pontchâteau pour une semaine de retraite dans l'année. Les sœurs sont 24 heures sur 24 affectées à leur service ou auprès de leurs élèves, elles dorment dans les services pour le cas où il y aurait un problème, car le reste du personnel de nuit est soignant mais il n'y a pas d'infirmière. Elles travaillent avec les médecins qui leur font entièrement confiance et avec les internes auxquels elles apprennent les pratiques médicales et paramédicales. Sœur Yves se souvient d'un soir où elle a retrouvé un brancard avec une personne décédée dans sa chambre car le personnel préférait le mettre dans la chambre de la sœur plutôt que le laisser avec un autre patient... En 1970, Sœur Yves succède à Sœur Marie-Albert comme directrice de l'école d'infirmière jusqu'en 1974. Elle demande alors à être salariée pour que ce poste soit ouvert pour une personne laïque après elle. Elle est l'une des deux dernières sœurs travaillant à l'hôpital. Deux autres sœurs restent en tant que salariées. Les religieuses salariées ont les congés comme tout le personnel laïc. En 1974, elle est nommée responsable nationale de la congrégation de la Sagesse ; alors elle sillonne la France pour visiter les communautés. Elle habite alors Paris pendant plusieurs années. Actuellement Sœur Yves vit avec sept autres Sœurs au calvaire de Pontchâteau, où elles s'occupent d'accueillir les touristes et d'entretenir les chapelles.

---

[101] Marie BELIARD, "Sœur Yves," Avril 24, 2010, communication personnelle.

Epilogue de l'histoire de la communauté des Sœurs de la Sagesse dans les Hôpitaux de Nantes

Dès la fin du 19ème siècle, la question de la laïcisation revient régulièrement dans les correspondances entre la municipalité, l'administration hospitalière et la congrégation de la Sagesse, notamment quand il y a un conflit à propos d'un déplacement inopiné d'une Sœur utile à un service, comme le montre cet écrit de mécontentement de la commission administrative datant du 30/05/1894 : « *Les Sœurs remplissant des fonctions administratives pourraient, sans que le service des malades en souffre être remplacées par des employés laïcs qui seraient directement sous nos ordres. Nous avons sans doute plus d'un avantage à confier à des religieuses les services dont il s'agit, mais ces avantages seraient illusoires si nous étions exposés à voir la composition de notre personnel, sans faire un effort pour le conserver quand il nous convient*. »[102]

Néanmoins, lorsque la création d'une école d'infirmière est évoquée en 1899, les corps médical et religieux se montrent réticents à l'introduction dans l'hôpital de « femmes savantes » laïques.[103] Les religieuses ont toute autorité sur le personnel hospitalier avec les médecins, et elles veulent garder cette gestion hospitalière qui leur assure également une grande indépendance.

Au début du 20ème siècle, elles sont très nombreuses dans l'hôpital malgré la laïcisation progressive du personnel. Elles sont donc indispensables au bon fonctionnement de l'hôpital car il y a insuffisamment de personnel qualifié formé pour toutes les remplacer :

Lettre du maire de Nantes à la commission administrative du 24/02/1920 (Mr Caroni) demandant la nomination d'une « *commission pour étudier les moyens d'assurer la laïcisation des hôpitaux de Nantes, l'administrateur est d'avis qu'une nécessité d'ordre matériel justifie actuellement la présence du personnel congrégationiste […] presque impossible de trouver un nombre suffisant de personnel laïc possédant les connaissances nécessaires […] soins primordiaux vont à la bonne gestion des services.* »[104]

Mais, le personnel laïc prend place à l'hôpital. La Mère Stéphanie, avant-gardiste, demande donc, pour ses filles, le même traitement que les personnes laïques, excepté le salaire :

Lettre de la Sœur Stéphanie de Jésus au président de la commission administrative du 09/07/1927 demandant « *la possibilité de donner aux Sœurs le repos hebdomadaire par roulement, comme cela se fait généralement pour les infirmiers et infirmières laïcs*. »[105]

---

[102] "Correspondances de 1892 à 1894," 1892, L54-5, Archives de l'hôpital Saint-Jacques.
[103] Maurice SAVARIAU, "Les débuts de l'enseignement des soins infirmiers dans les hôpitaux de Nantes (1900-1923)", l'Hospitalier Nantais, Décembre 1996.
[104] "Correspondance de 1917 à 1923." L54-1, Archives de l'hôpital Saint-Jacques.
[105] "Courriers divers," 1911, K83, premier dossier, Archives de l'hôpital Saint-Jacques.

A partir de la guerre 39-45, les Sœurs de la Sagesse diminuent en nombre, elles sont de moins en moins à travailler dans l'hôpital. Les soignantes restantes ont l'équivalence de diplôme avec leurs collègues laïques grâce à l'école d'infirmière. Les Sœurs ont surtout des postes à responsabilité de surveillante et en lien avec l'administration. La laïcisation de l'hôpital se fait progressivement car le personnel religieux ne suffit plus à pourvoir les besoins en personnel de l'hôpital et les religieuses dans l'hôpital sont moins bien tolérées au fur et à mesure des années. Les Sœurs initialement réticentes à ces changements n'ont pas le choix de l'accepter avec le temps :

« *2 octobre 1941 : Nos Supérieures, manquant de sujets, demandent la laïcisation du secrétariat et du bureau de l'économat. 1er Octobre 1953 : laïcisation du bureau des entrées*. »[106]

Les premières secrétaires médicales arrivent en 1948 : « *Les relations des secrétaires médicales avec les médecins et les internes ont été en général excellentes. Par contre au début certaines Sœurs de la Sagesse, qui occupaient dans les services une place prépondérante, n'ont pas vu d'un très bon œil ces intruses qui échappaient à leur autorité. La tenue new look de certaines d'entre elles les choquait un peu. Mais cette méfiance s'est presque toujours dissipée et les rapports sont dans l'ensemble devenus bons.* »[107]

En effet, la communauté de la Sagesse a encore à cette époque son rôle. « *En 1946, personne n'aurait imaginé que les religieuses disparaitraient un jour des hôpitaux* », dit Mr Savariau.

Après le bombardement de 1943, la disparition de l'Hôtel-Dieu oblige à un regroupement des établissements hospitaliers nantais ; il ne reste plus que l'hôpital Saint-Jacques et l'hôpital Laennec de Chantenay. C'est dans le premier que presque toute l'activité médicale se concentre désormais et pendant vingt-quatre ans, au prix de transformations importantes ; le personnel civil et les Sœurs de la Sagesse doivent s'habituer à des conditions de travail plus difficiles. L'Hôtel-Dieu est reconstruit d'avril 1951 à 1967 ; ce sont les bâtiments actuels de l'Hôtel- Dieu.

En 1954, un nouveau contrat entre la congrégation de la Sagesse et l'administration est nécessaire étant donnée l'ancienneté du précédent datant de 1840. Il précise notamment que les Sœurs soignantes doivent être titulaires de diplôme d'état ou d'équivalence ; les indemnités de vestiaires sont augmentées à 250 francs par an, ce qui équivaut à une augmentation de 50 francs en

---

[106] "Chroniques de l'Hôtel-Dieu de Nantes," 1923 à 1956, 614, chemise grise B1, Archives de Saint-Laurent-sur-Sèvre.

[107] Jean GUENEL, "L'introduction des secrétaires médicales dans les hôpitaux de Nantes, l'Hospitalier nantais," Juin 1996.

un siècle, car elles ne sont pas salariées mais bien « Filles de la maison » ; la reposance est accordée aux Sœurs ayant exercé leur savoir faire au moins pendant 25 ans dans la maison et à partir de 60 ans d'âge ; enfin comme autre modification remarquable, le contrat spécifie la nécessité de prévenir six mois à l'avance de toute modification des Sœurs (cf annexe 8)[108].

En 1957, 67 Sœurs travaillent à l'hôpital Saint-Jacques.[109] En 1965, il y en a 37 dans Saint-Jacques, 10 à Laennec et 18 à l'école d'infirmière dont 4 Sœurs élèves[110]. Les Sœurs de Saint-Jacques sont en 1967, à la réouverture de l'Hôtel-Dieu, redispatchées entre les deux hôpitaux.[111] Ainsi en 1969, 16 Sœurs travaillent de nouveau à l'Hôtel-Dieu, dont une seule non diplômée[112]. Leur nombre diminuera régulièrement jusqu'en 1972 (cf annexe 3). Cette nouvelle organisation donne suite à un nouveau contrat en 1968[113] (cf annexe 9), quelques années seulement avant le départ définitif des Sœurs.

Durant les dernières années de leur présence dans les hôpitaux, les Sœurs de la Sagesse ne sont plus différenciables du personnel laïc ni par leur tenue vestimentaire, ni par leurs heures de présence dans les services qui sont calquées sur les normes hospitalières. Mais des disparités existent encore notamment dans l'accès aux postes à responsabilité qui sont plus donnés aux religieuses, ainsi des plaintes sont émises : les syndicats hospitaliers revendiquent l'égalité des droits pour la promotion entre surveillantes laïques et religieuses.[114]

---

[108] "Convention entre le centre hospitalier régional de Nantes et la congrégation des Filles de la Sagesse," Février 3, 1954, 654, Archives de Saint-Laurent-sur-Sèvre.
[109] "Effectifs," 1945, K83, deuxième dossier, Archives de l'hôpital Saint-Jacques.
[110] "Enquête sur le personnel et le nombre de lit réalisée par une des Supérieures des Sœurs de La Sagesse, le conseiller national médical, la responsable de la commission nationale des hôpitaux, l'aumônier régional et la déléguée régionale, les Supérieures des hôpitaux des hôpitaux et les responsables diocésaines des commissions des hôpitaux," Juin 1965, 654, chemise verte, Archives de Saint-Laurent-sur-Sèvre.

[111] « Le centre hospitalier universitaire accueille (enfin) son premier malade »," Octobre 16, 1967, Archives de Saint-Laurent-sur-Sèvre.
[112] "Etat du personnel religieux déclaré par la Supérieure pour les indemnités de vestiaire," Octobre 1, 1969, 614, chemise verte, Archives de Saint-Laurent-sur-Sèvre.
[113] "Contrat avec la Congrégation des Filles de La Sagesse passé entre la Congrégation et la Commission Administrative du Centre Hospitalier Régional de Nantes approuvé par le préfet de Loire-Atlantique le 28 juin 1968, envoyé par le Directeur Général du Centre Hospitalier Régional de Nantes, Mr Jospeh, à Madame la Supérieure de l'Ecole d'Infirmière et d'Assistantes Sociales le 23 Septembre 1968," Février 19, 1968, 614, Archives de Saint-Laurent-sur-Sèvre.
[114] "Comission paritaire," Novembre 20, 1967, 614, chemise rouge, Archives de Saint-Laurent-sur-Sèvre.

La communauté dans l'Hôtel-Dieu ferme définitivement le 31 décembre 1972[115]. Le 8 Mai 1974, un conseil se tient au sein de la communauté de Saint-Jacques : «*Mère Emile réunit la communauté pour examiner avec nous les possibilités à entrevoir pour les Sœurs. Celles qui veulent s'externer, se salarier et celles qui voudraient encore tenir un peu à Saint-Jacques. Soirée très douloureuse mais indispensable.* »[116] Les deux dernières Sœurs dans l'hôpital en 1974 sont donc salariées de l'hôpital. Sœur Yves part en 1974 cédant sa place comme directrice de l'école d'infirmière à une directrice laïque salariée. Le contrat du premier Mars 1976 résilie définitivement la collaboration entre la congrégation de la Sagesse et les hôpitaux de Nantes (cf annexe 10)[117].

Il n'y a alors plus de Sœurs dans les hôpitaux de Nantes. Pendant que ces derniers croissent et se modernisent à grande vitesse, la congrégation des Filles de la Sagesse est certes toujours vivante, mais beaucoup moins active que pendant les siècles où elle aidait à vivre des centaines de personnes ; sa population se fane et se restreint progressivement. Mais malgré les divergences que les religieuses ont pu engendrer durant le 20ème siècle et avant, les Sœurs de la Sagesse resteront gravées dans l'histoire de la médecine et maintenant dans nos mémoires.

[115] "Effectif des religieuses," 1972, 614, chemise jaune, Archives de Saint-Laurent-sur-Sèvre.
[116] "Chroniques de 1962 à 1974 de l'hôpital Saint-Jacques," 610, Archives de Saint-Laurent-sur-Sèvre.
[117] "Contrat entre le centre hospitalier regional de Nantes et la congrégation des Filles de la Sagesse," Mars 1, 1976, 654, Archives de Saint-Laurent-sur-Sèvre.

ANNEXES

ANNEXE 1

RÈGLEMENS
DE
L'HÔTEL-DIEU
DE NANTES.

Amen dico vobis, quandiu fecistis uni ex his fratribus meis minimis, mihi fecistis.

Je vous dis en vérité, qu'autant de fois que vous l'avez fait à l'un de ces plus petits de mes freres, c'est à moi-même que vous l'avez fait. *S. Matth. ch. 25, ℣. 40.*

A NANTES,
De l'Imprimerie de la Veuve de JOSEPH VATAR,
Imprimeur du Roi & de Monseigneur l'Evêque.

M. DCC. LX.

1760

TABLE DES CHAPITRES.

CHAP. I. *Reglement des Sœurs en général.* page 3
II. *Reglement commun de la journée,* 11
III. *Des Offices de la Communauté en général,* 14
IV. *De l'Office de la Supérieure,* 16
V. *De l'Office de l'Assistante,* 21
VI. *De la Maîtresse des Novices,* 22
VII. *Du Noviciat & des Novices,* 26
VIII. *Des Sœurs qui couchent les Malades,* 29
IX. *Des Sœurs Portionneuses,* 34
X. *Des Sœurs infirmieres des Malades,* 38
XI. *Des Sœurs Veilleuses,* 45
XII. *Des Sœurs chargées du soin des salles,* 48
XIII. *Des Sœurs Pharmaciennes,* 51
XIV. *De la Sœur Sacristine,* 56
XV. *De la Sœur chargée du soin des Enfans aux Nourrices,* 60
XVI. *Des Sœurs chargées du soin des Enfans à la Maison,* 64
XVII. *Des Sœurs chargées du soin de faire travailler les Enfans,* 72
XVIII. *De la Sœur commise à la distribution du vin & du beurre,* 75
XIX. *De l'Infirmiere des Sœurs,* 77
XX. *De la Sœur commise à la Boulangerie,* 79
XXI. *Des Sœurs commises à la cuisine,* 82
XXII. *De la Sœur commise à la lessive,* 86
XXIII. *De la Sœur chargée du soin du linge de la Maison,* 93
XXIV. *De la Sœur commise au linge des Sœurs,* 95
XXV. *De la Sœur Ensevelisseuse,* 97
XXVI. *De la Sœur Portiere,* 99
XXVII. *Concernant MM. les Aumôniers,* 103
XXVIII. *Des Médecins de l'Hôtel-Dieu,* 109
XXIX. *Du Chirurgien ordinaire, ou Chirurgien Major.* 111
XXX. *Du Chirurgien gagnant Maîtrise,* 113
XXXI. *Du second Chirurgien, ou Aide,* 121
XXXII. *Du Suisse, ou Portier de l'Hôtel-Dieu,* 123
XXXIII. *Distribution de la nourriture des Malades,* 125

FIN.

CHAPITRE XVIII.

De la Sœur commise à la distribution du vin & du beurre.

1. LA Sœur commise à cet emploi, avertira la Supérieure de faire de bonne heure les provisions de vin & de beurre, & celle-ci en parlera au Bureau pour y pourvoir.

2. Elle tirera elle-même le vin, & lorsqu'elle sortira, elle demandera à la Supérieure à qui elle confiera la clef. Elle en tirera pour le déjeûner de MM. les Aumôniers & des Chirurgiens, une chopine pour chacun, & une pinte à chacun des deux autres repas, à l'exception des jours de jeûne où l'on ne servira qu'une chopine à chacun d'eux pour la collation. Elle donnera une chopine à chaque Valet pour le déjeûner, autant pour chacun des deux autres repas, & une quatrieme chopine entre le diner & le souper.

3. Elle donnera aux Infirmieres le vin rouge & blanc pour les Malades, ainsi qu'il sera ordonné.

4. Elle aura soin que tous les vaisseaux où l'on met le vin, soient propres & nettoyés de temps en temps.

5. Elle aura soin de faire ramasser toutes les lies de vin dans une barrique, à mesure qu'on les boira; & d'arranger les barriques vuides dans un lieu où elles ne se gâtent pas.

6. Elle aura soin que la provision de beurre se fasse dans les temps propres, de nettoyer les timbres où on le serre, de le bien battre & saler avant que de le serrer; de le bien couvrir de sel, de l'arroser de temps en temps de saumure, & de faire cette saumure, au moins un mois avant que de faire la provision de beurre.

7. Elle le distribuera à mesure qu'on en aura besoin, & veillera à ne point le laisser dépenser avec profusion. Elle donnera toujours le premier celui qu'elle croira le moins propre à garder. Elle donnera le meilleur à manger sur le pain.

8. Elle aura soin de tenir les caves toujours propres & arrangées.

9. Elle sera en outre commise, pour l'ordinaire, à l'Infirmerie des Sœurs.

CHAPITRE XXV.

De la Sœur Enſeveliſſeuſe.

1. LA Sœur commiſe pour enſevelir les morts, jettera de l'Eau-bénite ſur les corps avant que de les enſevelir, & dira le *De profundis*, ou quelque autre courte Priere à leur intention.

2. Elle n'enſevelira aucun corps, que douze heures après la mort. Elle les enſevelira avec toute la modeſtie qu'elle pourra, & ne laiſſera point les corps découverts. Si les morts ont quelque abſcès ou quelque autre endroit qui coule, elle le fermera, afin qu'il ne paroiſſe rien ſur le ſuaire : elle doublera la toile lorſqu'elle ſera trop claire ſur les endroits que la pudeur veut que l'on cache.

3. Elle n'introduira point les perſonnes, ſur-tout les jeunes, pour enſevelir les morts, ſi elle ne connoît leur vertu & leur piété.

N

4. Elle avertira MM. les Aumôniers pour prendre l'heure de l'Enterrement, qui ne ſera point avant les vingt-quatre heures après la mort.

5. Elle n'en donnera aucun pour l'Anatomie, que par l'avis du Bureau, & aura ſoin de la ſépulture des morts après l'Anatomie faite.

6. Elle tiendra l'enſeveliſſoir propre, n'y mettra point de linge à ſécher, n'en fera point un garde-meuble.

7. Elle mettra un Crucifix à la tête des morts, & un bénitier avec de l'Eau-bénite aux pieds, pour honorer les corps de ceux qui ſont morts dans la paix du Seigneur, & dans la Foi de l'Egliſe.

8. Elle ne laiſſera point la porte de l'enſeveliſſoir ouverte, & aura ſoin d'en ouvrir les fenêtres.

ANNEXE 2

Répartition des Filles de la Sagesse en France en 1808

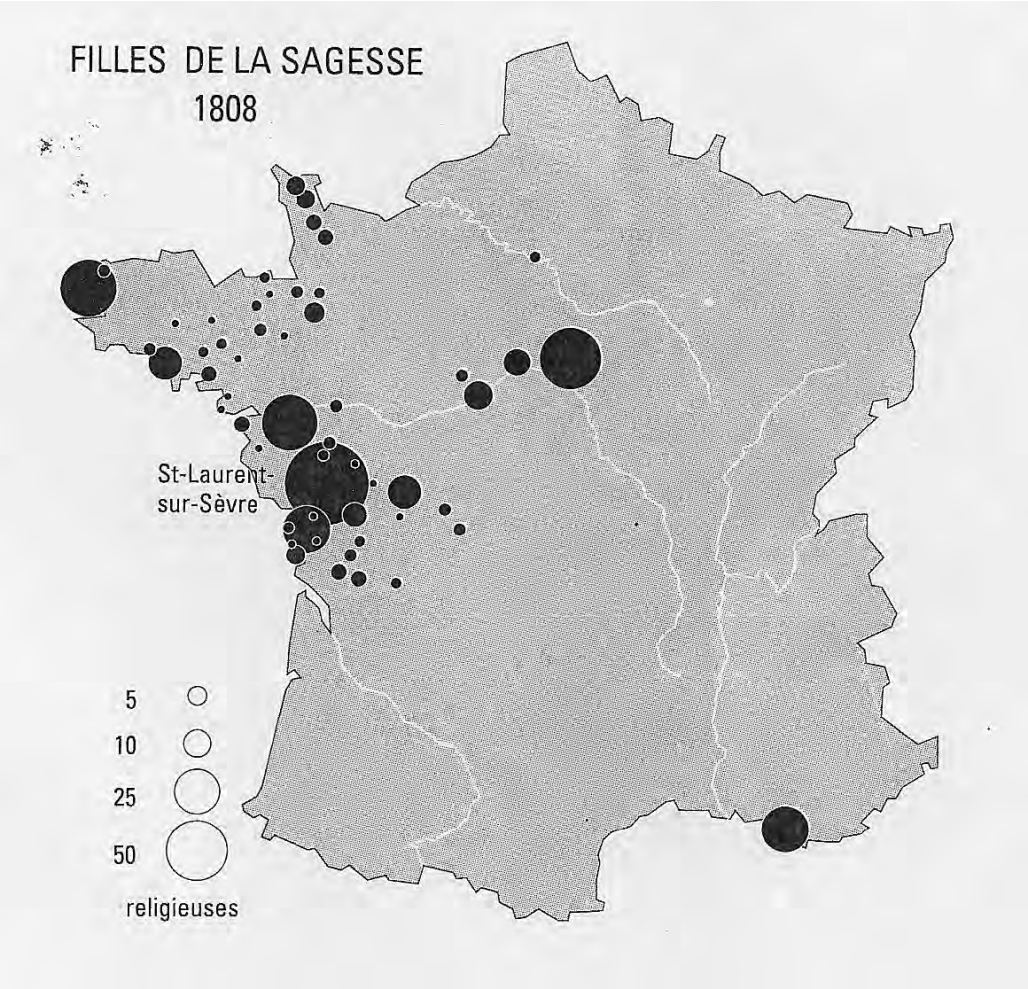

ANNEXE 3

Nombres de Sœurs de la Sagesse dans les hôpitaux

	Hôtel-Dieu	Sanitat puis Saint-Jacques	Laennec	Ecole d'infirmière	Hôpital des orphelins	Seilleraye
25 Janvier 1804	15		//////////	//////////		//////////
10 Avril 1806	18	15	//////////	//////////	7	//////////
31 Août 1838		21	//////////	//////////	//////////	//////////
28 Septembre 1840	30	23	//////////	//////////	//////////	//////////
29 Octobre 1844		24	//////////	//////////	//////////	//////////
24 Mars 1891			3	//////////	//////////	//////////
28 Février 1902			6	//////////	//////////	//////////
16 Février 1920	79	89			//////////	//////////
1 Octobre 1929	81 (avec école d'infirmière)				//////////	//////////
1939	79	89 (avec école)	11		//////////	//////////
1954	10	83 (avec école)	18		//////////	8
1957		67 (avec école)			//////////	

6 Janvier 1965		37	10	18	//////////	
1 Octobre 1969	16				//////////	
Janvier 1972		16			//////////	
Février 1972		18			//////////	
Avril 1972		17			//////////	
Juin 1972		16			//////////	
Juillet 1972	10				//////////	
Décembre 1972	4				//////////	
1974	0	2			//////////	

LEGENDE ANNEXE 3

15	: Nombre de Sœurs
////////	: Etablissement n'existant pas encore ou n'existant plus
	: Pas d'effectif connu

ANNEXE 5

Traité de 1838

Article 1er : Les filles de La Sagesse appelés à desservir les hospices civils de Nantes, l'Hôtel Dieu et l'hôpital Général = le Sanitat, conformément au décret du 18 février 1809, continueront à être employés dans ces établissements. Leur nombre pourra être augmenté ou diminué sur la demande de l'administration, si les besoins du service l'exigent, sauf l'approbation de Mr le Préfet.

Article 2 : Les Sœurs hospitalières vaqueront à tous les détails d'économies intérieurs des établissements de concert avec les économes.

Article 3 : Il ne leur sera associé aucune femme ni fille pour le service des malades, si non à titre de dépendance domestique.

Article 4 : Dans l'intérêt de l'ordre de la régularité et de l'exactitude de tous les services, autant que pour entourer les Filles de La Sagesse des égards et du respect qui leur sont dus, l'administration entend que tous les gens de service et infirmiers des deux sexes, soient sous leur dépendance et le commandement des économes. L'administration en fixera le nombre et les gages, la Supérieure aura le droit de les choisir, et celui de les renvoyer, en cas de défauts essentiels et de conduite scandaleuse.

Article 5 : Les administrateurs appuieront les Sœurs hospitalières de toute leur autorité, tant envers les gens de service des établissements, qu'envers les malades.

Article 6 : Si, Par suite, l'emploi des Filles de La Sagesse ne paraissait plus convenable, et qu'on vint à les remercier, les frais de rente pour leur retour à leur maison mère, seront au compte des hospices à raison de un franc par lieu. Il en sera de même pour les sœurs qui seraient appelées en sus du nombre actuel et pour tout changement jugé nécessaire par l'administration.

Article 7 : Les Filles de La Sagesse sont nourries, chauffées, éclairées, blanchies, fournies de tabliers de toile et de fil à coudre, d'aiguilles et d'épingles, au compte des hospices. Il sera payé en outre à chacune d'elles à titre de vestiaire et par trimestre, à dater du jour de leur entrée en fonction la somme de cent cinquante francs par an. Elles mangeront seules et dans un réfectoire particulier.

Article 8 : La Supérieure sera toujours libre de changer ses Sœurs d'emploi dans l'établissement. Leurs supérieurs généraux pourront aussi rappeler, en les remplaçant convenablement par d'autres, les Sœurs qu'ils jugeront pouvoir mieux placer ailleurs. Les frais de route résultant de ces changements ne seront pas à la charge des hospices.

Article 9 : Les Filles de la sagesse seront traitées et médicamentées pendant leurs maladies aux frais des hospices, et en cas de mort, leurs funérailles seront à la charge des établissements. Quoique par l'article 16 du décret du 18 février 1809 concernant les congrégations hospitalières de femmes, les Sœurs qui se trouveront hors de service par leur âge ou par leurs infirmités, doivent être entretenues aux dépends de l'hospice dans lequel elles auront vieilli ou seront tombées malades. Elles seront cependant admises à terminer leur carrière au centre lieu, lorsqu'elles mêmes, ou les administrateurs le désireront ; mais dans ce cas, les frais de voyage seront au compte de l'hospice.

Article 10 : Il y aura toujours un ou plusieurs prêtres catholiques résidants et attachés comme aumôniers à l'hospice.

Article 11 : Les Filles de la sagesse seront parfaitement libres de vivre selon l'esprit de leur institut, d'en observer tous les règlements, d'en suivre tous les usages, sans néanmoins qu'il soit en rien préjudicié au bon ordre de la maison, ni au soin des malades.

Article 12 : Les Filles de La Sagesse auront aussi la pleine liberté de vivre sous la conduite et dépendance de leurs supérieurs généraux, lesquels pourront, par eux-mêmes ou par telle personne ecclésiastique ou autre, qu'ils députeront, les visiter et leur donner leur avis jugés convenables, pour l'acquit de leurs obligations ; mais les hospices ne seront point obligés à payer les frais de ces visites.

ANNEXE 6

Traité de 1840

I

Traité conclu entre MM. les Administrateurs des Hospices Civils de Nantes et la Congrégation hospitalière des Filles de la Sagesse.

Approuvé par M. le Ministre de l'Intérieur le 28 Septembre 1840

ARTICLE PREMIER

Les Soeurs hospitalières de la Congrégation des Filles de la Sagesse seront chargées, au nombre de trente, du service intérieur de l'Hôpital dit Hôtel-Dieu de Nantes, et au nombre de vingt-trois de celui de l'Hospice Général de cette ville. Celles qui seront supérieures rendront tous les mois compte des sommes qui pourront leur être comptées pour menues dépenses mais non de la somme qu'elles recevront pour leur entretien et celui de leurs compagnes.

ARTICLE 2 -

Le nombre de ces soeurs ne pourra être augmenté sans une autorisation spéciale du Ministre de l'Intérieur. Toutefois, dans des cas d'urgence, tel par exemple que celui de la maladie d'une des soeurs, qui la mettrait hors d'état de continuer son service les Supérieures pourront, sur la demande de la Commission Administrative, envoyer provisoirement une autre soeur pour la remplacer ; sauf à la Commission Administrative à en informer immédiatement le Préfet, qui devra en référer au Ministre.

ARTICLE 3 -

Les Soeurs hospitalières sont placées, quant aux rapports temporels, sous l'autorité de la Commission Administrative, et tenues à se conformer aux lois, décrets, ordonnances et réglement qui régissent l'Administration hospitalière. Les Supérieures seront toujours seules intermédiaires entre l'Administration ses employés et les soeurs.

ARTICLE 4 -

Les Supérieures auront la surveillance sur tout ce qui se fera dans l'Hôpital ou dans l'Hospice pour le bon ordre. Elles seront chargées des clés de la maison et veilleront à ce que les portes soient fermées à la nuit tombante et ne soient ouvertes que lorsqu'il fera jour, sauf les besoins du service.

.../...

ARTICLE 5 -

Il sera fourni aux Soeurs un logement séparé et à proximité du service ; elles seront meublées convenablement, nourries, blanchies, chauffées et éclairées aux frais de l'hospice, qui leur fournira aussi le gros linge, comme draps, taies d'oreillers, nappes, serviettes, essuie-mains, torchons, tabliers de travail, le fil à coudre, les aiguilles et les épingles.

Il sera dressé à l'entrée des soeurs, un inventaire du mobilier qui leur sera donné, il sera procédé chaque année, au règlement de cet inventaire.

ARTICLE 6 -

L'Administration des Hospices paiera chaque année, pour l'entretien et le vestiaire de chaque soeur, une somme de CENT SOIXANTE-DIX FRANCS, payable par trimestre à partir du 1er Janvier 1841.

ARTICLE 7 -

Les Supérieures auront la faculté de rappeler telle ou telle soeur qu'elles jugeront mieux placées ailleurs, la remplaçant convenablement par une autre.

La Commission Administrative des Hospices et les Supérieures locales auront la faculté de provoquer le changement des soeurs ; dans le premier cas, les frais du changement seront à la charge de l'Etablissement hospitalier et le second à celle de la Congrégation.

ARTICLE 8 -

Les Hospices seront tenus de payer les frais du premier voyage et du port des hardes des soeurs, à raison de UN franc par kilomètre, à partir du chef-lieu de la Congrégration. Il en sera de même lors du remplacement d'une soeur par décès, ou lors de l'admission autorisée de nouvelles soeurs en sus du nombre fixé par le présent traité. Dans ces derniers cas, les soeurs admises le seront aux mêmes conditions que les autres.

ARTICLE 9 -

L'Administration et les Supérieures s'entendront sur le choix et le renvoi des domestiques et infirmiers ainsi que sur les rapports que les Supérieures doivent avoir avec eux et les ouvriers, pour la régularité du service et le bon ordre de la maison.

.../...

.../...

L'Administration fera, autant que possible, mettre leur salaire entre les mains des Supérieures qui le leur distfibueront, et qui fourniront à l'Administration les pièces justificatives de l'emploi des sommes qu'elles auront reçues.

ARTICLE 10 -

Lorsque l'âge et les infirmités mettront une soeur hors d'état de continuer son service, elle pourra être conservée à l'hôpital ou dans l'hospice et y être nourrie, chauffée et blanchie et fournie de gros linge, pourvu qu'elle compte au moins dix années de service dans cet Etablissement ou dans d'autres établissements appartenant à la même Administration ; mais elle ne pourra pas recevoir le traitement des soeurs qui seront en activité. Les soeurs infirmes seront remplacées par d'autres hospitalières, aux mêmes conditions que les premières. Les soeurs seront considérées, tant en santé qu'en maladie, comme filles de la maison et non comme mercenaires.

Dans le cas où l'Administration préférerait que la soeur infirme fût envoyée au chef-lieu, elle paierait à la Congrégation une somme de DEUX CENTS FRANCS par année, et aussitôt son décès, les Supérieures en préviendraient l'Administration.

ARTICLE 11 -

Les soeurs ne recevront aucune pensionnaire et ne soigneront point les femmes ou les filles de mauvaise vie, les personnes atteintes du mal qui en procède, ni les femmes dans leurs accouchements, toutefois les soeurs continueront à avoir la surveillance des salles de l'établissement ou ces services existent aujourd'hui, jusqu'à ce que l'autorité ait créé des établissements spéciaux pour ces divers traitements.

Elles ne veilleront aucun malade en ville de quelque sexe, état ou condition qu'il soit.

Les soeurs passantes seront hébergées gratuitement à l'hospice mais dans le cas ou le nombre des journées s'élèverait à plus de cinquante dans une année, le surplus sera payé à raison de un franc par jour.

ARTICLE 12 -

Les soeurs prendront leurs repas entre-elles.

.../...

.../...

ARTICLE 13 -

Quand une soeur décèdera, elle sera enterrée aux frais de l'Administration et l'on fera célébrer pour le repos de son âme, une grand messe et deux messes basses.

ARTICLE 14 -

Avant le départ des soeurs pour les hospices, il sera fourni à leurs Supérieures, l'argent nécessaire pour les accommodements personnels des dites soeurs, à raison de deux cents francs pour chacune, une fois payés ; mais cette indemnité ne sera point accordée, lorsqu'il s'agira du changement des soeurs. Elle ne sera allouée que pour les soeurs appelées dans des établissements hospitaliers nouvellement créés et qui exigeraient l'emploi d'une Supérieure.

ARTICLE 15 -

Dans le cas de la retraite volontaire de la Communauté ou de son remplacement par une autre Congrégation, les Supérieures ou la Commission Administrative de l'hospice devront prévenir l'autre partie et s'entendre sur l'époque de la sortie des soeurs. Cette sortie aura lieu quatre mois au plus après la notification faite par celle des parties qui voudra résilier le traité.

Fait à Nantes, le quatorze Août mil huit cent quarante, en sextuple original, l'un pour les Supérieurs généraux des Filles de la Sagesse, le second pour la Supérieure de l'Hôtel-Dieu, le troisième pour celle de l'Hospice Général, le quatrième pour la Commission Administrative des Hospices, le cinquième pour le Préfet et le sixième pour le Ministre de l'Intérieur.

ANNEXE 7

Pétition circulant lors de l'affaire de la délivrance

VŒU A TRANSMETTRE à M. le MAIRE de la VILLE de NANTES

Les soussignés, péniblement impressionnés par les événements de ces derniers temps au sujet de la statue de la "DÉLIVRANCE" et craignant que des polémiques et des incidents regrettables ne continuent à surgir à propos du Monument destiné à commémorer le sacrifice de nos Morts de la Grande Guerre, déclarent se rallier au vœu exprimé, à l'unanimité, le 16 Octobre 1927, c'est-à-dire avant les incidents de la nuit du 11 Novembre, par 300 Sociétaires de l'Union des Ascendants des Morts pour la Patrie (Groupe de la Loire-Inférieure).

" Considérant que la statue érigée au Square Ceineray, " quelle que soit sa valeur artistique, ne répond pas aux sen- " timents que doit inspirer un Monument élevé à la mémoire des " Morts, demande son deplacement ".

Les signataires ajoutent que le présent vœu conçu en dehors de toutes préoccupations politiques ou confessionnelles, n'a été adopté que dans un but de respect dû à nos morts.

			Lien de parenté
Marie	Rouxe	Infirmières	
Fr. Trécour	Mélanie		
Lecomte	Marie		
Boëffard	Thérèse	hospitalières	
Audrain	Marie Louise		
Coiffard	Yvonne		
Durassier	Marie		
Colaie	Fr. Françoise	Infirmière	5 cousins morts à la guerre
Mériade	Edmond	Hospitalité	beau-frère tué à la guerre

Les personnes ayant un membre de leur famille inscrit sur le Monument aux Morts seront invitées à grouper leurs signatures sur des feuilles séparées, en indiquant, dans une colonne spéciale, leur lien de parenté avec le défunt.

de retourner les listes très rapidement au Magasin des "Éprouvés de la Guerre", 15, rue Voltaire.

ANNEXE 8

Traité de 1954

CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL
DE NANTES
(LOIRE-INFÉRIEURE)

TÉLÉPHONE :
HOPITAL GÉNÉRAL 169-41 — 42 — 43 — 44 — 45
HOPITAL LAËNNEC : 122-12
HOTEL-DIEU : 342.59

C. C. POSTAL N° 8003-10
AU NOM DU RECEVEUR

N° 7

AD/AD.

NANTES, LE 24 MARS 1954

Le Directeur du Centre Hospitalier Régional de Nantes

à Madame la Supérieure de

de l'Hôpital de la SEILLERAYE

CONVENTION AVEC LA CONGREGATION DES FILLES DE LA SAGESSE.-

Ma Mère,

Je vous adresse ci-joint, à toutes fins utiles, une expédition de la convention passée les 3 et 4 Février 1954 avec la Congrégation des Filles de la Sagesse, pour le service intérieur des Hôpitaux du Centre Hospitalier Régional de Nantes.

Cette convention a été approuvée par M. le Ministre de la Santé Publique et de la Population le 12 Mars courant.

Veuillez agréer, Ma Mère, l'assurance de mes hommages respectueux.

I P.J.-

Copie

Entre les soussignés:

M. Yves Bourdeau, Industriel demeureant à Nantes, 7 rue du Roi Albert, agissant en qualité de Président de la Commissionn Administrative du Centre Hospitalier Régional de Nantes, en vertu d'une délibération de ladite commission en date du 30 NOVEMBRE MIL NEUF CENT CINQUANTE TROIS.

d'une part,

et Soeur Henri de Marie de Jésus, Supérieure Générale des Filles de la Sagesse à Saint Laurent S/Sévre, agissant en sa dite qualité,

d'autre part,

Il a été rappelé ce qui suit:

Le traité conclu entre MM. les Administrateurs des Hospices Civils de Nantes (devenue Centre Hospitalier Régional de Nantes) et la Congrégation Hospitalière des Filles de la Sagessse, le I4 Août I840, et approuvé par Mr le Ministre de l' Intérieur le 28 Septembre I840, ne répondant plus aux besoins actuels, il est apparu opportun aux deux parties contractantes de réviser ce traité et d'adopter, dans le cadre du contrat type proposé par l'arrêté du 25 Février I9, ce qui suit:

Article Ier-Nombre et répartition des Soeurs.-

Les Soeurs hospitalières de la Congrégation des Filles de la Sagesse sont chargées au nombre maximun de:

I0 pour l'Hôtel-Dieu
83 pour l'Hôpital Général St Jacques et l'Ecole d'Infirmières et d'Assistantes sociales.
I8 pour l'Hôpital Laënnec
8 pour l'Hôpital de Convalescents de la Seilleraye des services intérieurs de ces établissements.

Dans ce nombre, ne sont pas comprises les Soeurs admises à la reposance, dans les conditions prévues à l'article II ci-après.

Article 2-Augmentation du nombre des Soeurs.-

Toute augmentation du nombre des Soeurs devra faire l'objet d'une délibération de la Commission Administrative, soumise à l'approbation du Préfet après avis des Inspecteurs Divisionnaires de la San et de la Population.

Toutefois, en cas d'urgence, tel que celui de maladie grave d'une Soeur, la Supérieure Générale, à la demande de la Commission Administrative, placera une autre Soeur, à titre provisoire, dans l'établissement.

Article 3-Organisation des communautés-

Les Soeurs hospitalières sont groupées,dans chaque établi sement,en une communauté religieuse à la tête de laquelle est placé une Soeur Supérieure désignée par la Supérieure Générale de la Congr gation avec l'agrément de la Commission Administrative.

La désignation de la Soeur Supérieure n'a pas pour effet d'augmenter d'une unité le nombre des Soeurs fixé àl'articleI.

Avant leur installation,toutes les Soeurs doivent être pr sentées par la Supérieure de la Communauté au Président de la Commi sion Administrative et au Directeur . Ceux-ci doivent être préalable ment avisés de toute mutation intérieure ou retrait de Soeurs.

La Supérieure Générale de la Congrégation a la faculté de rappeler telle ou telle Soeur en la remplaçant par une autre qualifiée,sous réserve d'un avis préalable prévu à l'alinéa précédent.

De même la Commission Administrative a la faculté de provoquer un tel changement.

Les frais résultant de la mutation sont,dans le premier ca supportés par la Congrégation,dans le second cas,par le Centre Haspi talier de Nantes.

Article 4-Conditions d'aptitude.-

Les Soure ayant la responsabilité des soins aux malades ou des services externes (consultations,crèches,etc...) doivent être titulaires du diplôme de capacité professionnelle d'infirmière hospitalière d'Etat.

A défaut elles doivent:

-ou posséder,soit le diplôme officiel d'équivalence,
soit une autorisation d'exercer dans les conditions prévues par les art.6 et I2 du décret du I5 Juillet I943 et la loi du 8 Avril I946.
ou être élève à l' Ecole d'Infirmières et d' Assistantes Sociales du Centre Hospitalier Régional de Nantes.
Dans ce dernier cas,elles seront toujours encadrées par des Soeurs titulaires du diplôme d' Etat d'Infirmières.

Article 5- Conditions spirituelles des Soeurs.-

Au point de vue spritueel et de leur discipline particulière,les Soeurs sont exclusivement soumises à l'autorité du Supérieu ecclésiastique de la Congrégation,et à celle de la Supérieure Général

Elles recevront toutes facilités pour l'observance de leurs règles et l'assistance aux offices liturgiques.

L'office religieux sera célébré chaque jour dans la Chapelle (3) de l' Etablissement,par l' Aumônier de l' Hôpital.

L' Aumônier vivra séparé des Soeurs et n'aura aucun droit d'inspection sur leur conduite.

Article 6- Condition temporelle des Soeurs.-

Au point de vue administratif,les Soeurs hospitalières sont soumises à l'autorité du Président de la Commission Administrative et à celle du Directeur,dans l'exercice de ses attributions.

Au point de vue médical et technique,elles sont soumises à l'autorité des médecins-chefs des services auxquels elles sont affectées.

Elles sont attachées exclusivement aux Hôpitaux du Centre Hospitalier Régional de Nantes et ne peuvent aller soigner ou veiller en ville aucun malade.

Les Soeurs Hospitalières sont ,en tout temps ,et toutes circonstances,considérées comme "filles de la maison" et non comme salariées.

Article 7-Attributions des Soeurs-

Les Soeurs surveillantes et les Soeurs infirmières exercent leurs fonctions dans les conditions prévues par les articles IOI,IO2, et IO3du Décret du I7 Avril I943, portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 2I Décembre I94I,sur les Hôpitaux et Hospices?

Les Soeurs Supérieures exercent la surveillance générale des salles ou des services qui leur sont confiés,sous l'autorité du Président de la Commission Administrative,du Directeur et des Médecins-chefs,selon leurs attributions respectives.

Elles sont les intermédiaires entre leurs Soeurs et l' Administration Hospitalière.

Elles concourent à assurer le bon ordre et la discipline intérieure des établissements et doivent veiller à la ponctuelle exécution des intructions de l'Administration hospitalière et des prescriptions données pour les hospitalisés par le corps médical.

Elles apportent à l' économe ,avec celles des Soeurs attachées aux services généraux,leur collaboration dans la gestion matière de l'établissement,l'économe restant seul responsable de cette gestion conformément aux lois et décrets.

Le personnel servant est,dans les services confiés aux Soeurs,placé sous la surveillance générale des Soeurs supérieures et sous la direction des Soeurs surveillantes et infirmières conformément à l'article IOI-§3 du décret du I7 Avril I943.

Article 8- Avantage en nature-

Il sera fourni aux Soeurs hospitalières un logement situé à proximité du service général de l'établissiment,mais séparé du service des malades et des autres logements affectés au personnel.

Ce logement sera meublé convenablement et il leur sera fourni les chemises et les mouchoirs de poche ainsi que le gros linge (draps,taies d'oreilliers,nappes, serviettes,essuie-mains,torchons et tabliers de travail),le fil à coudre les aiguilles et les épingles.

Les Soeurs sont nourries,chauffées,éclairées et blanchie aux frais de l'établissement.

Un inventaire du mobilier et du linge,mis à leur disposition,sera dressé et transcrit au registre général d'inventaire,prescrit par la circulaire n° II79 du 28 Novembre I95 instituant le plan comptable,et tenu par l'économe.

Elles ne paieront aucune contribution et n'auront pas à leur charge les réparations des locaux qu'elles occuperont.

Article 9- Indemnité de vestiaire.

L' Administration hospitalière,chaque année,pour le vestiaire de chaque Soeur,versera une somme de vingt cinq mille francs payable en fin de chaque trimestre par mand at administratif,établi au nom de Mme la Supérieure des Filles de la Sagesse -HôpitalGénéral St Jacques.

Cette indemnité pourra être modifiée sur simple accor entre les parties,par délibération de la Commission Administrative approuvée par M. le Préfet de la Loire Inférieure.

Article IO- Avantages en cas de maladiesou d'accidents-

En cas de maladie ou d'accident,suivi ou non d'intervention chirurgicale,les Soeurs hospitalières seront soignées aux frais de l'Administration et suivant l'affection dont elles sont atteintes;elles seront traitées en chambre particulière(en clinique particulière,s'il en existe une attachée à l'établissement) Les Soeurs bénéficieront des avantagesprévus au présent article,que l'accident ou la maladieait été contracté en service ou hors service.

En outre,en reconnaissance des services sendus aux hôpitaux de Nantes par la Congrégation des Filles de la Sagesse depuis le I9 Germinal An XII,il est expressément convenu que ladite Congrégation bénéficiera,à titre gratuit,pour celles de ses filles qui en auront besoin,de deux lits en psychiatrie et de deux lits en phtisiologie.

ArticleII- Reposance des Soeurs-

Lorsque l'âge ou les infirmités mettront une Soeur hospitalière hors d'état de continuer son service,cette dernière sera

conservée,durant toute sa vie,dans l'établissement auquel elle était pendant la dernière période de service et,à ce titre,continuera à être logée,nourrie,éclairie,chauffée blanchie,soignée et fournie delinge énuméré à l'article 87 du présent contrat,à condition qu'elle com pte au moins 25 années de services hpspitaliers dont IO dans l'établissement et 60 ans d'âge.

Il en sera de même des Soeurs ayant subi ou contracté en service ou à l'occasion du service,un accident ou une affection dûment constatée,les mettant hors d'état de continuer à travailler,alors même qu'elles ne rempliraient lexx pas les conditions de durée de service et d'âge fixées ci-dessus.

Les Soeurs reposantes seront remplacées dans les services qu'elles assuraient lorsqu'elles étaient en activité,par d'autres Soeurs hospitalières.

Au cas,ou pour des nécessités ou des raisons de convenance,une Soeur reposante ne pourrait être conservée dans l'établissement il lui serait alloué,par l"Administration hospitalière,une indemnité annuelle de remplacement égaleà une fois un tiers le montant de l'indemnité de vestiaire.

Cette indemnité sera payable par semestre,par mandat administratif établi au nom de la Congrégation des Filles de la Sagesse & St Laurent sur production de certificat de vie.

Article I2.- Décès des Soeurs-

Quand une Soeur,en activité de service ou en reposance, décèdera,elle sera enterrée dans la concession dont est titulaire le Centre Hospitalier Régional,au cimetierre St Jacques.Il sera célébré, pour le repos de son âma,un service religieux avec grand'messe et absoute dans la chapelle de l'établissement.

Article I3- Dispositions en cas de résiliation éventuelle du présent contrat.

En cas de ratraite volontaire de la Congrégation des Fill de la Sagesse ou de son remplacement par une autre Congrégation,la Supérieure Générale ou la Commission Administrative du Centre Hoppitalier Régional devra prévenir l'autre partie contractante et s'entendre avec elle sur les conditions et la date de sortie des Soeurs de l'Etablissement.

La sortie ne pourra toutefois avoir lieu,xxxxx,dans l'un comme dans l'autre cas,que six mois après notification faite par celle des parties ayant pris l'initiative de résilier le contrat.

Dans le premier cas,les frais résultant du départ des Soeurs seront supportés par la Congrégation,dans le second,ils le seront par le Centre Hospitalier Régional de Nantes.

Article I4- Approbation du présent contrat et abrogation de l'ancien contrat.

Le présent contrat sera soumis à l'approbation de M. le Ministre de la Santé Publique et de la Population,après avis de M.M. les Inspecteurs Divisionnaires de la Santé et de la Population à NANTI

Son approbation aura pour effet d'abroger de plein droit l'ancien contrat intervenu entre la Commission Administrative du Centre Hospitalier Régional de MNantes et la Congrégation des Filles de la Sagesse,à la date du I4 Août I840 et approuvé par M. le Ministre de l' Intérieur le 28 Septembre I840.

Fait à St Laurent sur Sèvre le
TROIS FEVRIER MIL NEUF CENT CINQUANTE QUATRE
- à Nantes, le 4 Février I954.

en cinq exemplaires:un pour la Supérieure Générale de la Congrégation des Filles de la Sagesse,à St Laurent / Sèvre, un pour la Commission Administrative du Centre Hospitalier Régional de Nantes, un pourle Préfet du département de la Loire-Inférieure, un pour le Ministre de la Santé Publique et de la Population, un pour l' Inspecteur Divisionnaire de la Population et de l' entr'aide sociale.

La Supérieure Générale
de la Congrégation des Filles de la Sagesse,

Les membres de la
Commission Administrative du Centre
Hospitalier Régional de Nantes.

L' Inspecteur Divisionnaire
de la Santé.

L'Inspecteur Divisionnaire
de la Population et de
l' Entr'aide sociale.

Les Assistantes Générales.

LU ET APPROUVE
Paris,le I2 Mars I954

Le Ministre de la Santé
Publique et de la Population.

ANNEXE 9

Traité de 1968

CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL
DE NANTES
(LOIRE-ATLANTIQUE)

TÉLÉPHONE :
HOPITAL GÉNÉRAL { 75.69.45 / 73.34.87
HOPITAL LAËNNEC : 76.53.45
HOTEL-DIEU : 73.42.59

C. C. POSTAL N° 8003-10
AU NOM DU RECEVEUR

NANTES, LE 23 Septembre 1968

Le Directeur Général
du Centre Hospitalier Régional de Nantes
à

Madame la Supérieure
de l'Ecole d'Infirmières et d'Assistantes Sociales

HOPITAL SAINT JACQUES

RJ/VG

OBJET : - Contrat avec la Congrégation des Filles de la Sagesse.

Madame la Supérieure,

J'ai l'honneur de vous adresser un exemplaire du contrat passé le 19 février 1968 entre votre Congrégation et la Commission Administrative du Centre Hospitalier Régional de Nantes.

Ce contrat a reçu l'approbation préfectorale le 28 juin 1968.

Je vous prie de recevoir, Madame la Supérieure, l'assurance de mes hommages.

Le Directeur Général,

R. JOSPEH

P.J.

C O N T R A T

ENTRE LE CENTRE HOSPITALIER REGIONAL DE NANTES

ET LA CONGREGATION DES FILLES DE LA SAGESSE

Entre la Commission Administrative du Centre Hospitalier Régional de NANTES,

d'une part,

Et la congrégation des Filles de la Sagesse, agissant par la Supérieure Générale en son conseil, 23, Via Del Parco Pepoli - ROME,

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Art. 1er.- Nombre et répartition des soeurs.

La Congrégation des Filles de la Sagesse met à la disposition du Centre Hospitalier Régional de NANTES, une communauté de soeurs, destinées à assurer différentes fonctions dans cet Etablissement et notamment celles de surveillante (le cas échéant, surveillante chef) et d'infirmière.

Dans ce nombre, ne sont pas comprises les soeurs admises à la reposance.

Toute modification du nombre des soeurs devra faire l'objet d'une délibération de la commission administrative soumise à l'approbation du préfet après avis du directeur départemental de l'action sanitaire et sociale.

En cas d'absence d'une soeur pendant plus d'un mois, le poste laissé vacant pourra être pourvu, à titre provisoire, par les soins de l'administration du Centre Hospitalier Régional si la congrégation ne peut remplacer la défaillante.

Si l'absence dure plus d'un an, l'administration du Centre Hospitalier Régional pourra pourvoir le poste définitivement.

Par dérogation aux prescriptions de l'alinéa 3 ci-dessus, une réduction de l'effectif des soeurs pourra faire l'objet d'un accord avec le directeur si elle n'excède pas une durée de 6 mois.

Art.2.- Organisation de la communauté.

Les soeurs sont groupées en une communauté à la tête de laquelle est placée une supérieure.

La supérieure et les soeurs seront choisies par la supérieure générale ou provinciale. La désignation de la supérieure n'a pas pour effet d'augmenter d'une unité le nombre des soeurs prévu par la convention. La commission administrative sera informée officiellement de la nomination de la supérieure. Celle-ci représente les soeurs

vis-à-vis de l'administration ; elle est responsable de l'ensemble de la communauté et règle, en accord avec le directeur la répartition des soeurs dans les différents emplois qui leur sont attribués.

Avant leur installation, les soeurs doivent être présentées par la supérieure de la communauté au président de la commission administrative et au directeur. Ceux-ci doivent également être préalablemen avisés de chaque mutation intérieure, retrait ou remplacement des soeu La Commission Administrative a la faculté de provoquer de tels mouvements.

Les frais résultant de ces mutations sont, dans le premier cas, supportés par la congrégation, dans le second cas, par l'établissement.

Qu'elle exerce ou non une activité hospitalière en sus de ses fonctions de responsabilité, la supérieure bénéficiera des avantages et indemnités accordés par la présente convention aux soeurs en activité, malades ou infirmes. Ses années d'exercice dans les fonction de supérieure de communauté hospitalière dans un hôpital public seront prises en compte dans la durée des services exigés pour l'admission à la reposance.

Dans le cas où l'établissement aurait une Surveillante Générale laïque, l'accord de la Supérieure serait préalablement requis pour toute mutation de religieuses, soit d'un service à un autre, soit à l'intérieur même du service. Toutefois, comme il est indiqué ci-dessu la Commission Administrative conserve la faculté de provoquer ces mutations.

Art. 3.- Conditions d'aptitude.

Les soeurs exerçant une fonction hospitalière devront être titulaires des diplômes ou titres exigés par la réglementation en vigueur en ce qui concerne le personnel soignant.

Elles accéderont aux emplois d'avancement de ce personnel suivant les conditions prévues pour le personnel laïc.

Les soeurs en fonctions à la date de la signature du présent contrat conserveront le bénéfice de la situation qu'elles ont acquises jusqu'à leur mise en reposance dans les conditions prévues à l'article 11 ci-dessous.

Après entente entre le Directeur et la Supérieure, les soeurs pourront être admises à suivre des cours ou stages de formation professionnelle créés ou organisés en faveur du personnel soignant.

A l'issue de ces cours ou stages, elles seront obligatoirement réaffectées dans un emploi au moins équivalent à celui qu'elles occupaient précédemment.

L'Administration du Centre Hospitalier Régional de Nantes prendra éventuellement à sa charge, après accord avec la communauté les frais exposés en vue de la formation prévue à l'alinéa 4 précédent.

Art. 4.- Condition spirituelle des soeurs.

Au point de vue spirituel et de leur discipline particulière les soeurs sont exclusivement soumises à l'autorité du supérieur ecclésiastique de la congrégation et à celle de la supérieure générale.

Elles recevront toute facilité pour l'observance de leurs règles et l'assistance aux offices liturgiques conformément au règlement qui peut être établi par la congrégation.

L'office religieux sera célébré chaque jour dans la chapelle de l'établissement par l'aumônier ou par un prêtre désigné par l'ordinaire.

L'aumônier vivra séparé des soeurs, et n'aura aucun droit d'inspection sur leur conduite.

Art. 5.- Condition temporelle des soeurs.

Au point de vue administratif, les soeurs hospitalières sont soumises à l'autorité du président de la commission administrative et à celle du directeur dans l'exercice de leurs fonctions.

Au point de vue médical et technique, elles sont soumises à l'autorité des médecins chefs des services auxquels elles sont affectées.

Elles sont exclusivement attachées au Centre Hospitalier Régional de Nantes, et ne peuvent aller soigner ou veiller en ville qu'après accord entre la supérieure générale de la congrégation et le directeur de l'établissement.

Les soeurs sont en tout temps et en toutes circonstances considérées comme "Filles de la Maison" et non comme salariées.

Art. 6.- Attributions des soeurs.

Les soeurs exercent leurs fonctions dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur sous réserve de la dérogation prévue à l'article 3 (alinéa 3) ci-dessus.

Art. 7.- Avantages en nature.

Les soeurs seront nourries et blanchies aux frais de l'établissement.

Il leur sera fourni :

. un logement situé à proximité du service général de l'établissement, mais séparé des services des malades et des autres logements affectés au personnel. Ce logement sera meublé, chauffé, éclairé et entretenu convenablement.

. le linge de maison, suivant la coutume, ainsi que la tenue de travail : blouse, tablier etc... Le linge sera entretenu aux frais de l'établissement.

Un inventaire du mobilier et du linge mis à leur disposition sera dressé et transcrit au registre général d'inventaire tenu par l'économe.

Elles ne paieront aucune contribution et n'auront pas à leur charge les réparations des locaux qu'elles occuperont.

Les soeurs étudiantes ou stagiaires dans l'Hôpital appartenant à la Congrégation des Filles de la Sagesse, bénéficieront des mêmes avantages en nature : si une Religieuse percevait, d'une Administration hospitalière, une indemnité spéciale pour ces études ou

.../...

réclament, les soeurs pourront être soignées ou hospitalisées dans un autre établissement (au choix de la congrégation) que celui où elles sont en service. Le prix de journée remboursé par l'administration ne pourra, en aucun cas, excéder celui du centre hospitalier régional.

Les soeurs sont soumises aux prescriptions de l'arrêté du 29 juin 1960 relatif à la protection médicale du personnel hospitalier.

Art.11- REposance des soeurs.

L'âge limite d'activité est fixé à soixante cinq ans pour les infirmières et les surveillantes de services. Il sera fixé à soixante dix ans, dans les services de vieillards. En outre, en cas de pénurie ou de grande difficulté de recrutement des infirmières, certaines soeurs ayant dépassé l'âge fixé, mais encore aptes à exercer leurs fonctions, pourront être maintenues en activité après accord entre le directeur et la supérieure. La décision de maintien sera entérinée par la commission administrative.

Lorsqu'elles auront atteint les âges limites ci-dessus fixés et si elles totalisent vingt ans de services hospitaliers publics les soeurs seront admises à la reposance dans l'établissement public où elles se trouveront alors, quel que soit le temps de leur activité dans cet établissement.

Elles continueront à bénéficier de tous les avantages accordés aux soeurs en activité ou malades à l'exception de l'indemnité de vestiaire qui sera réduite de moitié.

Il en sera de même des soeurs ayant subi ou contracté en service ou à l'occasion du service, un accident ou une affection dûment constatés, les mettant hors d'état de continuer à travailler alors même qu'elles ne rempliraient pas les conditions de durée de service et d'âge fixées ci-dessus.

Au cas où, pour diverses raisons, une soeur reposante ne serait pas maintenue dans l'établissement, il lui serait alloué par l'administration hospitalière, une indemnité annuelle de reposance équivalente à la valeur des avantages accordés aux soeurs qui restent dans l'établissement.

Au cas où une soeur remplissant les conditions voulues pour bénéficier des avantages prévus à cet article serait appelée à continuer à exercer en dehors de l'hôpital une activité professionnelle dans l'une ou l'autre des maisons de la congrégation, l'attribution des dits avantages serait suspendue jusqu'à la cessation de cette activité.

Les soeurs reposantes seront remplacées par d'autres soeurs dans les services qu'elles assuraient lorsqu'elles étaient en activité.

Art.12.- Décès des Soeurs.

Quant une soeur en activité ou en reposance décédera, elle sera inhumée aux frais du Centre Hospitalier Régional. Il sera célébré un service religieux avec grand'messe et absoute dans la chapelle de l'établissement.

Art.13.- Dispositions en cas de résiliation éventuelle du du présent contrat.

En cas de retrait volontaire de la congrégation des Filles de la Sagesse ou de son remplacement par une autre congrégation, la

.../...

supérieure générale ou la commission administrative du Centre Hospitalier Régional devra prévenir l'autre partie contractante et s'entendre avec elle sur les conditions et la date de sortie des soeurs de l'établissement.

La sortie ne pourra toutefois avoir lieu, dans l'un comme dans l'autre cas, que six mois après notification faite par celle des parties ayant pris l'initiative de résilier le contrat.

Dans le premier cas, les frais résultant du départ des soeurs seront supportés par la congrégation, dans le second, ils le seront par le Centre Hospitalier Régional.

Art.14.- Approbation du présent contrat et abrogation de l'ancien contrat.

Le présent contrat sera soumis à l'approbation de Monsieur le Préfet des Pays de la Loire. Toute dérogation aux dispositions du contrat type devra recevoir l'agrément ministériel préalable.

Son approbation aura pour effet d'abroger de plein droit l'ancien contrat intervenu entre la commission administrative du Centre Hospitalier Régional de NANTES et la Congrégation des Filles de la Sagesse, en date du 4 février 1954.

Fait à NANTES, le 19 février 1968

en cinq expéditions :

- une pour la Supérieure Générale de la Congrégation des Filles de la Sagesse,
- une pour la Supérieure Locale,
- une pour la Commission Administrative du Centre Hospitalier Régional de NANTES,
- une pour le Préfet du Département des Pays de la Loire,
- une pour le Ministre des Affaires Sociales.

Les Membres de la
Commission Administrative
du Centre Hospitalier Régional de NANTES,

La Supérieure Générale
de la Congrégation des
Filles de la Sagesse,

Le Préfet des Pays de la Loire.

Préfecture de Loire-Atlantique
Direction Départementale de l'Action Sanitaire et Sociale
VU ET APPROUVÉ
NANTES, le 28 JUIN 1968
Pour le Préfet :
Le Secrétaire Général,
signé : ILLISIBLE

ANNEXE 10

Contrat de 1976

C O N T R A T

ENTRE LE CENTRE HOSPITALIER REGIONAL DE NANTES

ET

LA CONGREGATION DES FILLES DE LA SAGESSE

Entre le Centre Hospitalier Régional de NANTES représenté par Monsieur Elie REYNAUD, Directeur Général,

d'une part,

Et la congrégation des Filles de la Sagesse, agissant par la Supérieure générale en son Conseil,

d'autre part,

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre Hospitalier Régional de NANTES du 19 février 1968, approuvée le 28 juin 1968,

VU le Contrat liant le Centre Hospitalier Régional de NANTES et la Congrégation conclu le 19 février 1968, approuvé le 28 juin 1968

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1er -

Le contrat liant actuellement le Centre Hospitalier Régional de NANTES et la Congrégation des Filles de la Sagesse sera résilié à compter du 1er mars 1976.

ARTICLE 2 -

A la date de la résiliation, toutes les Religieuses actuellement hébergées, devront avoir quitté les locaux affectés par le Centre Hospitalier Régional au service de la communauté.

ARTICLE 3 -

Les soeurs bénéficiant de l'indemnité de reposance continueront de percevoir cette indemnité jusqu'à leur décès. Les bénéficiaires sont au 31 décembre 1975 :

.../...

.../...

Soeur	CHENE	Germaine
"	DANY	Reine
"	DUHAMEL	Louise
"	FAUGEYROUX	Adèle
"	GOURVENEC	Marie-Augustine
"	GRAVIER	Paulette
"	GREGSON	Ellen
"	GRASSET	Augustine
"	HABASQUE	Marie-Anne
"	HAZEBROUCQ	Edith
"	HAZEBROUCQ	Marie-Thérèse
"	HUVELIN	Marie-Louise
"	MERCRET	Marie-Louise
"	LEFRANC	Marie-Thérèse
"	MERLET	Madeleine
"	MERLET	Françoise
"	MONOT	Victorine
"	PATIN	Yvonne
"	RAFFLEGEAU	Olive
"	RONVEL	Annette
"	ROSAGOUTTE	Marcelle
"	BELLEC	Irma - au 1er février 1976

ARTICLE 4 -

Toutes les Soeurs présentes sous contrat au Centre Hospitelier Régional de NANTES au 31 décembre 1975, pourront bénéficier, lorsqu'elles atteindront l'âge de leur retraite, d'une indemnité de reposance complète, les conditions de durée de services hospitaliers, publics, soit vingt années, étant remplies. Les bénéficiaires seront :

- BOURSETTE Marie-Thérèse - En religion Soeur Marie-Josèphe de Jésus - Née le 2 mai 1915 - 34 ans d'exercice au 31 décembre 1975, qui pourra bénéficier de l'indemnité de reposance à dater du 2 mai 1980.

- LAGADEC Anne-Marie - En religion Soeur Renée-Marie née le 27 décembre 1914 - 30 ans d'exercice au 31 décembre 1975, qui pourra bénéficier de l'indemnité de reposance à dater du 27 décembre 1979.

- VENNEGUES Jeanne - En religion Soeur Michel du Sacré Coeur - Née le 25 avril 1919 - 34 ans d'exercice au 31 décembre 1975, qui pourra bénéficier de l'indemnité de reposance à dater du 25 avril 1984.

.../...

.../...

ARTICLE 5 -

Le Présent contrat de résiliation sera soumis à l'approbation de Monsieur le Préfet de la Région des Pays de la Loire.

FAIT à NANTES, le 1er Mars 1976

en cinq expéditions :

- Une pour la Supérieure générale de la Congrégation des Filles de la Sagesse,
- Une pour Madame la Provinciale,
- Une pour le Conseil d'Administration du Centre Hospitalier Régional de NANTES,
- Une pour Monsieur le Préfet de la Région des Pays de la Loire,
- Une pour Madame le Ministre de la Santé.

La supérieure générale
de la Congrégation des
Filles de la Sagesse,

Le Directeur Général
du Centre Hospitalier Régional
de NANTES

E. REYNAUD

Le Préfet des Pays de la Loire

BIBLIOGRAPHIE

Archives de Saint-Laurent-sur-Sèvre :

« Le Centre Hospitalier Universitaire Accueille (enfin) Son Premier Malade », 16 Octobre 1967.

Boite 610 : ‘Chroniques De 1961 à 1974 De L'hôpital Saint-Jacques’, 610.

‘Chroniques Des Débuts à 1961 De L'hôpital Saint-Jacques’, 610.

Boite 614 : Une Sœur de La Sagesse, ‘Chroniques De l'Hôtel-Dieu De Nantes’, 1569 à 1891.

‘Chroniques De l'Hôtel-Dieu De Nantes’, 1923 à 1963, 614.

‘Chroniques De l'Hôtel-Dieu De Nantes’, 1923 à 1956, 614, chemise grise B1.

‘Commission Paritaire’, 1967, 614, chemise rouge.

‘Contrat Avec La Congrégation Des Filles De La Sagesse Passé Entre La Congrégation Et La Commission Administrative Du Centre Hospitalier Régional De Nantes Approuvé Par Le Préfet De Loire-Atlantique Le 28 Juin 1968, Envoyé Par Le Directeur Général Du Centre Hospitalier Régional De Nantes, Mr Joseph, à Madame La Supérieure De l’Ecole d’Infirmière Et d’Assistantes Sociales Le 23 Septembre 1968’, 1968, 614.

‘Effectif Des Religieuses’, 1972, 614, chemise jaune.

‘Etat Du Personnel Religieux Déclaré Par La Supérieure Pour Les Indemnités De Vestiaire’, 1969, 614, chemise verte.

‘Loi Supprimant Les Corporations Religieuses’, 1792, 614, chemise rouge.

‘Sœur Théodose’, 614, chemise beige B1.

‘Traité Conclu Entre Les Administrateurs Des Hospices Civils De Nantes Et La Congrégation Hospitalière Des Filles De La Sagesse’, 1840, 614.

Boite 654 : ‘Contrat Entre Le Centre Hospitalier Régional De Nantes Et La Congrégation Des Filles De La Sagesse’, 1976, 654.

‘Convention Entre Le Centre Hospitalier Régional De Nantes Et La Congrégation Des Filles De La Sagesse’, 1954, 654.

‘Enquête Sur Le Personnel Et Le Nombre De Lit Réalisée Par Une Des Supérieures Des Sœur De La Sagesse, Le Conseiller National Médical, La Responsable De La Commission Nationale Des Hôpitaux, l’aumônier Régional Et La Déléguée Régionale, Les Supérieures Des Hôpitaux Des Hôpitaux Et Les Responsables Diocésaines Des Commissions Des Hôpitaux’, 1965, chemise verte.

Le Doigt De Dieu, Les Filles De La Sagesse Après La Mort Des Fondateurs, 1759.

Règlements De l'Hôtel-Dieu De Nantes, de l'imprimerie de la Veuve de Joseph Vatar, 1 vol (Nantes: Imprimeur du roi et de Monseigneur l'Evêque, 1760).

Archives départementales

1X165 :

"Certificat de Mr le Dr Petit pour indemnité de reposance," Octobre 24, 1862. Série 1X165, chemise du personnel sur les Sœurs de la Sagesse.

"Délibération ayant pour objet d'appuyer une nouvelle Sœur pour le service du quartier des aliénés," Octobre 29, 1844. Série 1X165, chemise du personnel sur les Sœurs de la Sagesse.

"Extrait du registre des délibérations de la commission administrative," Août 31, 1838. Série 1X165, chemise du personnel sur les Sœurs de la Sagesse.

"Extrait du registre des délibérations de la commission administrative sur l'indemnité de reposance," Octobre 29, 1909. Série 1X165, chemise du personnel sur les Sœurs de la Sagesse.

"Pension viagère annuelle votée par la commission administrative des hospices de Nantes comme indemnité de reposance," Octobre 14, 1848. Série 1X165, chemise du personnel sur les Sœurs de la Sagesse.

125J :

"Décret du ministère de la justice et des cultes sur une maison de repos," Avril 28, 1870. 125J 2F 36.

1X145 :

"Traité entre les administrateurs des hospices civils de Nantes et les supérieurs généraux des Filles de La Sagesse," Février 18, 1809. Série 1X145, chemise du personnel sur les Sœurs de la Sagesse.

"Etat des Sœurs et dames hospitalières employées dans les hospices civils de Nantes," Avril 10, 1806. Série 1X145, chemise du personnel sur les Sœurs de la Sagesse.

"Extrait du registre des délibérations de la commission administrative sur le traité entre l'administration et les Sœurs de la Sagesse de la congrégation de Saint-Laurent relatif à leur introduction dans le service intérieur de l'Hôtel Dieu et du Sanitat," Septembre 7, 1808. Série 1X145, chemise du personnel sur les Sœurs de la Sagesse.

"Modification du traité entre l'administration et les Sœurs de la Sagesse de la congrégation de Saint-Laurent relatif à leur introduction dans le service intérieur de l'Hôtel Dieu et du Sanitat de 1808," 1823. Série 1X145, chemise du personnel sur les Sœurs de la Sagesse.

"Traité entre les administrateurs des hospices civils de Nantes et les supérieurs généraux des Filles de La Sagesse," Décembre 4, 1838. Série 1X145, chemise du personnel sur les Sœurs de la Sagesse.

“Lettre à Mr le préfet de la commission administrative des hôpitaux de Nantes modifiant quelques articles de la proposition de traité de 1840,” Juin 5, 1840. Série 1X145, chemise du personnel sur les Sœurs de la Sagesse.

“Traité conclu entre les administrateurs des hospices civils de Nantes et la congrégation hospitalière des Filles de La Sagesse,” Janvier 23, 1840. Série 1X145, chemise du personnel sur les Sœurs de la Sagesse.

1X171 :

“Extrait de la séance du bureau de bienfaisance sur la remise du dispensaire par la municipalité,” Mars 24, 1891. 1 X 171, dossier sur le dispensaire de Chantenay.

“Lettre du Maire de la ville de Chantenay-sur-Loire à M. le Préfet de la Loire-inférieure sur la transformation du dispensaire en hôpital,” Février 28, 1902. 1 X 171, dossier sur le dispensaire de Chantenay.

RICORDEAU. “Lettre de la commission administrative des hospices civils de Nantes à Monsieur le Maire de Nantes,” Février 6, 1909. 1 X 171, dossier sur le dispensaire de Chantenay.

1X575 :

“Hôpital de Chantenay,” 1909. 1 X 575.

104V2 :

“Liste des établissements des Filles de la Sagesse en instance d'autorisation,” Avril 7, 1902. 104 V 2, dossiers: Filles de la Sagesse.

“Statuts de la congrégation des Filles de La Sagesse de Saint-Laurent-sur-Sèvre,” Février 20, 1932. 104 V 2, dossiers : Filles de la Sagesse.

79V1 :

NAPOLEON. “Lettre du ministère de la justice et des cultes à la Supérieure Générale de la Sagesse,” 1913. 79 V 1 dossiers : Sœurs de la Sagesse, acquisitions.

Archives de l’hôpital Saint-Jacques

BONNET. “Mémoires de l'aumônier militaire suisse Bonnet,” 1829, communications personnelles (Dr RIVES).

“Correspondances de 1908 à 1910,” 1908. L54-4.

“Correspondance de 1917 à 1923,” 1917. L54-1.

“Correspondances de 1892 à 1894,” 1892. L54-5.

“Correspondances de 1912,” 1912. L54-3.

“Correspondances de 1912 à 1922,” 1912. L54-2.

“Courriers divers,” 1911. K83, premier dossier.

“Délibération sur la pension des religieuses,” Décembre 9, 1927. K11 dans sous-dossier.

“Effectifs,” 1945. K83, deuxième dossier.

GUENEL, Jean. “L'introduction des secrétaires médicales dans les hôpitaux de Nantes, l’Hospitalier Nantais”, Juin 1996.

KAHN, Claude, et LANDAIS, Jean. *Les "Années folles" à Nantes 1920-1930*. Ouest éditions et université inter-âges de Nantes.

“Lettre de la commission administrative à la Supérieure générale de la congrégation des Filles de la Sagesse à Saint-Laurent-sur-Sèvre”, Décembre 12, 1927.

“Note sur l'hospice général,” Juillet 7, 1926.

“Retraites de 1884 à 1927 : Traité entre le comité administratif et la congrégation des Filles de la Sagesse,” sans date. K11 dans sous-dossier.

RICARD, Guy. “Les origines de l’hôpital Laennec, l'Hospitalier Nantais”, Octobre 1981.

SAVARIAU, Maurice. “L'hôpital des Orphelins à Nantes (1783-1815); L'hospitalier Nantais”, Décembre 1991.

SAVARIAU Maurice. “Madame T, la blanchisserie de Saint-Jacques au lendemain de la guerre 1939-45; L'hospitalier Nantais”, 2001.

SAVARIAU, Maurice. “Les débuts de l'enseignement des soins infirmiers dans les hôpitaux de Nantes (1900-1923), l'Hospitalier Nantais”, Décembre 1996.

Société d'Histoire des Hôpitaux de l'Ouest. *L'hôpital Saint-Jacques*. C.M.D., 1999.

Bibliothèque universitaire de la faculté de médecine de Nantes

Atlas de la Révolution française. Éditions des écoles des hautes études en sciences sociales. Paris, 1993.

CHEVALIER, Françoise. “La création de l’hôpital général Saint-Jacques à Nantes, un exemple de mise en application des principes des premiers aliénistes au début du 19ème siècle.” , Mémoire pour l’obtention du diplôme d’études approfondies en Histoire des Sciences et Techniques, Université de Nantes-Faculté des Sciences, 1992.

DOUILLARD, Sylvain. “Les maternités hospitalières de Nantes des origines à 1945.” Nantes, 2008, Thèse de médecine.

FARDEAU, Emmanuel. “Les pharmaciens nantais de la révolution à nos jours, contribution à l’Histoire de la Pharmacie à Nantes.” Nantes, 1996, Thèse de pharmacie.

PITON, Olivia. “La naissance de l’institution asilaire en France au 19ème siècle - L’Hôpital Saint-Jacques de Nantes : illustration d’un processus national.” Nantes, 2005, Thèse de médecine.

TRICHET, Pierre-Alain. “L’Hôtel-Dieu de Nantes de 1815 à 1900.” Nantes, 1989, Thèse de médecine.

Archives personnelles

BARRIERE. “Regard sur les hôpitaux de Nantes au début du 19ème siècle (Consulat et Empire)”

CLENET, *Louis-Marie. Grignion de Montfort, le Saint de la Vendée*. Librairie Académique Perrin. Paris, 1988.

“Commémoration du cinquantenaire du bombardement de l’Hôtel-Dieu le jeudi 16 Septembre 1943: témoignage de Sœur Marie-Joseph BELIARD,” Septembre 16, 1993.

DE BERRANGER, Henri. *Evocation du vieux Nantes*. Les éditions de minuit.

GOUBERT JP., *Initiation à une nouvelle histoire de la médecine*, Ellipses., 1998.

GUILLERMAND, Jean. “La revue de l'infirmière,” Avril 2010.

IMBERT, Jean. *Histoire des hôpitaux en France*, Privat. (Toulouse, 1982).

MAITRE, Léon. *Histoire administrative des anciens hôpitaux de Nantes*. Lafitte reprints. (Marseille, 1981).

SOBOUL, Albert. “Dictionnaire historique de la Révolution Française.” Presse universitaire de France. Paris, 1989.

TULARD, Jean. “Dictionnaire Napoléon.” Fayard. Paris, 1987.

SAVARIAU, Maurice, Septembre 17, 2010, communication personnelle.

BELIARD, Marie-Joseph. “Sœur Yves,” Avril 24, 2010, communication personnelle.

GUENEL, Jean, 2011, communication personnelle.

Archives Deurbrouq (C.H.U.)

Comptes-rendus de la commission administrative. Vol. 23, 1920.

Marie HADJIMANOLIS

LA CONGRÉGATION DES FILLES DE LA SAGESSE DANS LES HÔPITAUX DE NANTES (1803-1974)

Résumé :

Les hôpitaux de Nantes se développent depuis plusieurs siècles grâce à de bonnes âmes. La congrégation des Filles de la Sagesse existant depuis le 17ème siècle offre ses services aux hôpitaux de Nantes après la Révolution. Elle s'y installe alors pour deux siècles pendant lesquels les Filles de la Sagesse ont un rôle majeur ainsi que de multiples fonctions. Plusieurs contrats successifs régissent leur relation avec l'administration, le personnel et les patients, et définissent leur place dans les établissements de soins où elles vivent et remplissent leurs devoirs hospitaliers et religieux. Le désir de laïcité augmentant avec les années, les conflits à leur sujet se multiplient ; leur nombre croît néanmoins jusqu'à la deuxième guerre mondiale, car ces « Filles de la maison » sont des piliers de l'hôpital. Elles quittent progressivement les hôpitaux de Nantes diminuant en nombre et remplacées par du personnel laïc. Mais ceux qui ont travaillé avec elles le savent : la communauté de la Sagesse a été indispensable à la construction de nos hôpitaux actuels à Nantes.

Mots-clés :

- Fille de la Sagesse
- Hôpitaux de Nantes
- soignante
- enseignante
- contrats
- conflits
- rôle majeur
- laïc
- mémoire